

C228/2024

Votants : 29
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Absents : 6

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 OCTOBRE 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 11 octobre 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BATY Jean-Marie, BETARD Nathalie, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, CRABEL Damien, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par COUSIN Pascal, BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, CHATONIER Jean-Michel représenté par GUENION Christian, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, GIRARD Patrick, JOSSE Valentin, LELOT Christine, MOTTARD Daniel.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C161/2023 en date du 21 septembre 2023, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président pour les décisions relatives :
 - o aux Participations Communautaires aux Activités du Territoire (PCAT) :

Séance du 17 octobre 2024 - C228/2024

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le

ID : 085-248500415-20241017-C228B_2024-DE



N° DECISION	DATE	PCAT	BENEFICIAIRE MONTANT ATTRIBUE	DETAIL
D112/2024	13/09/2024	« FRELONS ASIATIQUES »	Au profit de 4 bénéficiaires Pour un montant de 217,50 €	
D113/2024	16/09/2024	« CULTURE ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL DES MANIFESTATIONS > 10 000 € »	Au profit de la Bouillie à Sosso à Cheffois Pour un montant de 3000 €	
D114/2024	13/09/2024	« ASSAINISSEMENT / ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL »	Au profit de 2 bénéficiaires Pour un montant de 4 800 €	
D115/2024	13/09/2024	« FRELONS ASIATIQUES »	Au profit de 5 bénéficiaires Pour un montant de 237,50 €	
D117/2024	13/09/2024	« AGRICULTURE »	Au profit de du GAEC Monséjour à Mouilleron St Germain représenté par Alexandre CLAIRAND Pour un montant de 1 044,90 €	Equipement de sécurité ou mobile pour la contention des animaux
D120/2024	20/09/2024	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit de la SAS Gaël BLUTEAU (Électricité, plomberie, zinguerie) à Terval Pour un montant de 576,90 €	Création ou remplacement d'enseignes
D121/2024	20/09/2024	« FRELONS ASIATIQUES »	Au profit de 6 bénéficiaires Pour un montant de 270 €	
D122/2024	25/09/2024	« FRELONS ASIATIQUES »	Retrait partiel de la décision N° D098/2024 et attribution et attribution à 2 bénéficiaires Pour un montant de 150 €	Erreur dans le montant de la subvention. Nouvelle attribution plus favorable.
D123/2024	20/09/2024	« CULTURE ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL DES MANIFESTATIONS < 10 000 € »	Au profit de l'association Chez Jeanne Marie à Terval Pour un montant de 700 €	Concert du Chœur Roland de Lassus et de Choraline à l'église Saint Hilaire
D125/2024	25/09/2024	« HABITAT - RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit d'un bénéficiaire Pour un montant de 39,56 €	Adaptation du logement
D128/2024	30/09/2024	« CULTURE AIDE AUX TROUPES DE THEATRE AMATEUR »	Au profit de Familles rurales de Cheffois Pour un montant de 400 €	
D129/2024	2/10/2024	« SPORT : SOUTIEN A LA FORMATION A L'ENCADREMENT ET A L'ARBITRAGE DES CATEGORIES JEUNES »	Au profit de l'association EVBC (Breuil-Antigny) Pour un montant de 225 €	
D131/2024	2/10/2024	« SPORT : SOUTIEN A LA FORMATION A L'ENCADREMENT ET A L'ARBITRAGE DES CATEGORIES JEUNES »	Au profit de l'association ASCVF à La Châtaigneraie Pour un montant de 237,50 €	
D133/2024	/2024	« ASSAINISSEMENT / ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL »	Au profit de 4 bénéficiaires Pour un montant de 9 600 €	

- o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
BRICOPRO	Achat d'une remorque + frais d'immatriculation	1 408,67 €	1 687,65 €	
SARL MENUISERIE GAURIAU	Lot n°3 Renforcement de charpente et menuiserie	18 316,10 €	21 979,32 €	Domaine St Sauveur

- o à la renonciation au droit de préemption urbain dont la Communauté de communes dispose sur l'aliénation des parcelles classées en zone économique, situées 85, rue Georges Clémenceau sur la Commune de Terval et cadastrées B 438, 439, 440 et 441 pour une surface totale de 01ha 14a 60ca (D124/2024) ;
- o à la garantie, à hauteur de 30,00 %, d'un prêt d'un montant total de 964 747 euros (soit 289 424.10 €) à intervenir avec l'office public de l'habitat de Vendée et la caisse des dépôts dans le cadre de la construction de 10 logements situés Place de Lattre de Tassigny à Mouilleron St Germain (D130/2024).

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

22 OCT. 2024

Alain CAREIL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

22 OCT. 2024

Pour le Président empêché,
Christian CHATELLIER 1^{er} Vice-Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20241017-C228B_2024-DE

C229/2024

Votants : 29
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Absents : 6

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 OCTOBRE 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 11 octobre 2024**. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BATY Jean-Marie, BETARD Nathalie, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par COUSIN Pascal, BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, CHATONIER Jean-Michel représenté par GUENION Christian, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, GIRARD Patrick, JOSSE Valentin, LELOT Christine, MOTTARD Daniel.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AUX VICE-PRESIDENTS POUR L'ACTIVITE DES POLES

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C161/2023 en date du 21 septembre 2023, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président ;

Vu l'arrêté n°A130/2023 en date du 6 octobre 2023, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Christian Chatellier, 1^{er} Vice-Président ;

Vu l'arrêté n°A131/2023 en date du 6 octobre 2023, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Louis-Marie Briffaud, 2^{ème} Vice-Président ;

Vu l'arrêté n° A132/2023 en date du 6 octobre 2023, portant délégation de fonction du Président à Madame Valérie Charbonneau, 3^{ème} Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté n° A134/2023 en date du 6 octobre 2023, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Yvon Gourmaud, 5^{ème} Vice-Président ;

Vu l'arrêté n° A135/2023 en date du 6 octobre 2023, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Alain Careil, 6^{ème} Vice-Président ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées au 1^{er} Vice-Président pour les décisions relatives :
 - o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
BRICOPRO	Fourniture de clôture à la Mairie de Cheffois	963,56 €	1 156,27 €	Eco pâturage bassin d'orage des Vignes

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 2^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :
 - o à l'approbation des avenants aux conventions d'objectifs et de financement relatives aux prestations de service (PS) accueil de loisirs Périscolaire, Extrascolaire et Accueils adolescents à intervenir entre la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie et la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée. Cet avenant est conclu pour une durée d'un an et prévoit notamment une aide financière complémentaire pour toute heure d'accueil réalisée dans un ALSH (Laguépie et/ou Activados) concernant un enfant ou adolescent âgés de 3 à 17 ans bénéficiaire de l'Aeeh (D126/2024).
- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées à la 3^{ème} Vice-Présidente pour les décisions relatives :
 - o à la signature, le 23 septembre 2024, d'un contrat d'engagement avec Madame GIRARD Salomé, étudiante en chirurgie dentaire dans le cadre du dispositif de soutien (par une indemnité d'étude et de projet professionnel) à la formation en médecine et en odontologie des professionnels de santé français à l'étranger (délibération n° C186/2024),
 - o à la signature du bail avec l'Outil en mains pour la location d'un espace 24 rue de la Taillée à la Châtaigneraie sur la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2030 et pour un loyer de 38,72 € TTC annuel.
- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées au 5^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :
 - o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
SELARL DAMIEN VERONNEAU GEOMETRE	Relevé topographique sur la ZAE La Levraudière pour l'aménagement d'un giratoire sur la RD n° 938 ter	1 795,50 €	2 154,60 €	Carrefour de la Levraudière à Antigny

SAET	Honoraires maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un giratoire sur la RD n°938 ter	3 450 €	4 140 €	Carrefour de la Levraudière à Antigny
------	---	---------	---------	---------------------------------------

- à la mise à disposition à titre gratuit du parking situé derrière le centre de services à la commune de La Châtaigneraie du mardi 1^{er} octobre 2024 au lundi 7 octobre 2024 dans le cadre de l'organisation de la foire d'automne (D127/2024).
- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 6^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :
 - aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
DACTYL BUREAU	Fournitures administratives	828,08 €	993,88 €	
DACTYL BUREAU	Fournitures papier	268,39 €	322,07 €	

- à l'admission en créance éteinte des dettes des contribuables au titre de la redevance « ordures ménagères (D116/2024)

Nom	Commune	Montant	Année	Motifs
Redevable anonymisé	La châtaigneraie	151,97 €	2023 2024	Surendettement, décision de justice d'effacement de la dette
Redevable anonymisé	Mouilleron St Germain	297,17 €	2022 2023 2024	Surendettement, décision de justice d'effacement de la dette
Redevable anonymisé	La Châtaigneraie	264,07 €	2022 2023 2024	Surendettement, décision de justice d'effacement de la dette

TOTAL GENERAL	713,21 €
----------------------	-----------------

- l'admission en créance éteinte des dettes des contribuables au titre de la redevance « ordures ménagères (D118/2024)

Nom	Commune	Montant	Année	Motifs
Redevable anonymisé	St Pierre du Chemin	271,85 €	2022 2023	Surendettement, décision de justice d'effacement de la dette

TOTAL GENERAL	271,85 €
----------------------	-----------------

- l'admission en créance éteinte des dettes des contribuables au titre de la redevance « ordures ménagères (D132/2024)

Nom	Commune	Montant	Année	Motifs
Le temps d'une occasion	La Châtaigneraie	63,53 €	2023	Insuffisance d'actifs, décision de justice d'effacement de la dette

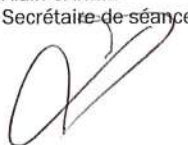
TOTAL GENERAL 63,53 €

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

22 OCT. 2024

Alain CAREIL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

22 OCT. 2024

Pour le Président empêché,
Christian CHATELLIER 1^{er} Vice-Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C230/2024

Votants : 29
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Absents : 6

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 OCTOBRE 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 11 octobre 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BATY Jean-Marie, BETARD Nathalie, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par COUSIN Pascal, BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, CHATONIER Jean-Michel représenté par GUENION Christian, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, GIRARD Patrick, JOSSE Valentin, LELOT Christine, MOTTARD Daniel.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU BUREAU

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C006/2024 du 8 février 2024 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte des travaux du Bureau dont les comptes rendus sont transmis par mail aux conseillers communautaires dans la semaine suivant la séance ;
- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Bureau communautaire, tel que présenté par le Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Séance du 17 octobre 2024 - C230/2024

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtre

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le

ID : 085-248500415-20241017-C230B_2024-DE



BUREAU	N°	OBJET DE LA DELIBERATION	NATURE	MONTANTS DETAILS
10/09/2024	B011/2024	RESSOURCES HUMAINES	ABROGATION DE LA DELIBERATION N° B024/2023 ET MISE A JOUR DU RIFSEEP	suspension du versement de l'IFSE en cas de congés maladie ordinaire sans traitement, afin de ne pas dépasser les maximums possibles en application des dispositions prévues pour la fonction publique de l'Etat.
10/09/2024	B012/2024	ECONOMIE	ZAE LA LEVRAUDIÈRE 2 EXTENSION A ANTIGNY : APPROBATION DE LA VENTE DES PARCELLES ZK 262, ZK 288 ET ZK 267 AU PROFIT DE LA SCI DOMENE	6 720 m² Prix de revient HT : 86 822,40 € Prix de vente HT : 67 200 € Soit l'attribution d'une aide sous la forme d'un rabais de prix de vente de 19 622,40 € HT.
10/09/2024	B013/2024	CULTURE	ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES MONO-ATTRIBUTAIRE POUR LA FOURNITURE DE LIVRES NON SCOLAIRE	Lot N° 1 : Livres adulte SARL Librairie Florilège Lot N° 2 : Livres jeunesse La Nouvelle Librairie 85000 Lot N° 3 : Bandes Dessinées La Nouvelle Librairie 85000 Lot N° 4 : Livres lus et gros caractères Book'in Diffusion Distribution Lot N° 5 : Offices livres jeunesse La Nouvelle Librairie 85000 Lot N° 6 : Offices livres adultes SARL Librairie Florilège
24/09/2024	B014/2024	FINANCES	ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES MONO-ATTRIBUTAIRE POUR LA MAINTENANCE PREVENTIVE, CORRECTIVE, DES SYSTEMES DE CHAUFFAGE, VENTILATION, CLIMATISATION ET EAU CHAUDE SANITAIRE DES BATIMENTS INTERCOMMUNAUX	Attribution du marché à la société METI pour une durée de 24 mois.
24/09/2024	B015/2024	ECONOMIE	ZAE LES MOUCHARDIERES A CHEFFOIS - ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX DE FINITION DE LA VOIRIE	Attribution à la société COLAS France pour un montant de 95 185 € HT

Séance du 17 octobre 2024 – C230/2024

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le

ID : 085-248500415-20241017-C230B_2024-DE

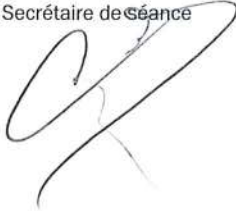
S²LO

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

22 OCT. 2024

Alain CAREIL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

22 OCT. 2024

Pour le Président empêché,
Christian CHATELLIER 1^{er} Vice-Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20241017-C230B_2024-DE

C231/2023

Votants : 29
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Absents : 6

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 OCTOBRE 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 11 octobre 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BATY Jean-Marie, BETARD Nathalie, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, CRABEL Damien, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par COUSIN Pascal, BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, CHATONIER Jean-Michel représenté par GUENION Christian, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, GIRARD Patrick, JOSSE Valentin, LELOT Christine, MOTTARD Daniel.

Le quorum est atteint.

**INSTITUTIONNEL : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE SIGNATURE DU
PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AU DGS**

Vu l'arrêté n° A108/2023 en date du 18 juillet 2023, portant délégation de signature du Président à Monsieur Bertrand de La Bonnelière, DGS ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et subdéléguées au DGS, autorisé à signer en son nom, les décisions relatives :

o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
GILDAS BELAUD	Remplacement éclairage à l'école de musique	344,25 €	413,10 €	
PULSANOTES	Cours de percussion + éveil musical	1 620 €	/	Août - septembre
GEO VENDEE	Formation QGIS initiation pour 4 agents	2 680 €	/	12 et 14 novembre

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

22 OCT. 2024

Alain CAREIL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

22 OCT. 2024

Pour le Président empêché,
Christian CHATELLIER 1^{er} Vice-Président

♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C232/2024

Votants : 29
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Absents : 6

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 OCTOBRE 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 11 octobre 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BATY Jean-Marie, BETARD Nathalie, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par COUSIN Pascal, BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, CHATONIER Jean-Michel représenté par GUENION Christian, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, GIRARD Patrick, JOSSE Valentin, LELOT Christine, MOTTARD Daniel.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 19 SEPTEMBRE 2024

Considérant que le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 19 septembre 2024 a été transmis en pièce annexe avec la convocation à la présente séance ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 19 septembre 2024 sans observation.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

22 OCT. 2024

Alain CAREIL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

22 OCT. 2024

Pour le Président empêché,
Christian CHATELLIER 1^{er} Vice-Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C233/2024

Votants : 29
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Absents : 6

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 OCTOBRE 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 11 octobre 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BATY Jean-Marie, BETARD Nathalie, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, CRABEL Damien, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par COUSIN Pascal, BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, CHATONIER Jean-Michel représenté par GUENION Christian, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, GIRARD Patrick, JOSSE Valentin, LELOT Christine, MOTTARD Daniel.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DU PÔLE « DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT »

Vu le CGCT, et notamment ses articles L 2121-22 par renvoi de l'article L5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C056/2020 du 16 juillet 2020 portant création de 5 pôles thématiques (fonction consultative) ;

Vu la délibération n°C094/2020 du 10 septembre 2020 portant désignation des délégués référents du pôle « Développement et rayonnement » ;

Vu les délibérations n° C068/2021 du 8 avril 2021, n° C030/2023 du 16 mars 2023, n° C143/2023 du 21 septembre 2023, C044/2024 du 28 mars 2024 et C105/2024 du 30 mai 2024 portant modification des membres du pôle « Développement et rayonnement » ;

Vu la délibération n° C028/2023 en date du 16 mars 2023 approuvant le scrutin public à main levée pour désigner les membres au sein des pôles pour la durée restant à courir du présent mandat ;

Considérant que l'intercommunalité peut prévoir la participation pérenne de conseillers municipaux des Communes membres (non délégués communautaires) au sein des pôles thématiques, en application de l'article L5211-40-1 du CGCT et qu'en cas d'empêchement d'un membre quelconque pour une réunion peut dans tous les cas être effectué par un conseiller municipal de sa Commune désigné par le Maire ;

Considérant la candidature de Madame Viveline ALLETRU transmise par la Commune de Mouilleron-Saint-Germain le 4 octobre 2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de proclamer, Viveline ALLETRU, membres du Pôle « Développement et rayonnement » et de la déclarer installée immédiatement dans leurs fonctions ;
- de conserver les autres membres déjà désignés par délibération n° C105/2024 du 30 mai 2024 et de prendre acte de la nouvelle composition du pôle à compter du 18 octobre 2024 ;

Christian CHATELLIER	Vice-Président
Yvon GOURMAUD	Vice-Président
Corinne AUBINEAU	Elu communautaire
Christine LELOT	Elu communautaire
Emmanuel MAURIN	Elu communautaire
Bernard MOTTARD	Elu communautaire
Pascal BECOT	Elu communautaire
Marie-Michelle CHAIGNEAU	Elu communautaire
Ghislaine LESAUVAGE	Elu communautaire
Philippe BOISSON	Elu communautaire
Émilien BERNARD	Elu municipal
Nicolas BATY	Elu municipal
Pascal GERBAUD	Elu municipal
Sophie LANNOY	Elu municipal
Cyrille PELTIER	Elu municipal
Viveline ALLETRU	Elu municipal

- d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Séance du 17 octobre 2024 - C233/2024

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le

ID : 085-248500415-20241017-C233B_2024-DE

S²LO

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : **22 OCT, 2024**

Alain CAREIL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme **22 OCT, 2024**
Certifié exécutoire :

Pour le Président empêché,
Christian CHATELLIER 1^{er} Vice-Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20241017-C233B_2024-DE

C234/2024

Votants : 29
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Absents : 6

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 OCTOBRE 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 11 octobre 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BATY Jean-Marie, BETARD Nathalie, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par COUSIN Pascal, BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, CHATONIER Jean-Michel représenté par GUENION Christian, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, GIRARD Patrick, JOSSE Valentin, LELOT Christine, MOTTARD Daniel.

Le quorum est atteint.

FINANCES : APPROBATION DE TRANSFERT DU BUDGET « ZONES ECONOMIQUES » AU BUDGET « GENERAL » DES PARCELLES B 2439-2435-2437 A BREUIL BARRET COMMUNE DELEGUEE DE TERVAL

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C030/2021, en date du 08 avril 2021, approuvant la dissolution du budget activités économiques ;

Considérant que suite à la dissolution du budget activités économiques, la ZAE la Viollière a été transférée au budget annexe zones économiques ;

Considérant que la totalité des terrains cessibles ont été vendus et que les travaux de viabilisation sont terminés ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le transfert du bassin d'orage de la « Zone de la Viollière » située à Breuil Barret commune déléguée de Terval actuellement au budget zones économiques vers le budget général, et aux conditions suivants :

	Budget Zones économiques	Budget général
N° d'inventaire	/	21112024001
Références cadastrales	B 2439, B 2435 et B 2437 – Breuil Barret commune déléguée de Terval	B 2439, B 2435 et B 2437 – Breuil Barret commune déléguée de Terval
Superficie	2 692 m ²	2 692 m ²
Valeur nette de l'immobilisation	23 821.46 €	23 821.46 €

- d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférant.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

Alain CAREIL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Pour le Président empêché,
Christian CHATELLIER 1^{er} Vice-Président

22 OCT. 2024


• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C235/2024

Votants : 29
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Absents : 6

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 OCTOBRE 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 11 octobre 2024**. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BATY Jean-Marie, BETARD Nathalie, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par COUSIN Pascal, BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, CHATONIER Jean-Michel représenté par GUENION Christian, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, GIRARD Patrick, JOSSE Valentin, LELOT Christine, MOTTARD Daniel.

Le quorum est atteint.

MUTUALISATION : FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENTS STRUCTURANTS – ENVELOPPE 2021/2024 » - ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE LA CHATAIGNERAIE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16-V ;

Vu la délibération n°C063/2021, en date du 8 avril 2021, instituant le fonds de concours « équipements structurants » à compter du 1^{er} janvier 2021 et adoptant son règlement ;

Vu la délibération n°C128/2021, en date du 17 juin 2021, augmentant l'enveloppe et la durée du fonds de concours « équipements structurants – enveloppe 2021/2023 » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de La Châtaigneraie en date du 9 septembre 2024 portant demande du Fonds de concours « équipements structurants » ;

Vu l'instruction du dossier selon le budget prévisionnel ci-dessous ;

Vu l'enveloppe financière attribuée et restante à la commune ;

Fonds de concours équipements structurants	26 601,73
Taux de financement (C)	50%
Fonds de concours précédemment versé	15 868,91
Fonds de concours précédemment attribué	
Fonds de concours précédemment attribué	
Total des Fonds de concours attribués (D)	15 868,91
SOLDE DISPONIBLE (E)	10 732,82

Considérant que la commune de La Châtaigneraie a envoyé le 12 juillet 2024 une demande de financement dans le cadre du fonds de concours « équipements structurants ». Cette demande porte sur des travaux de voirie.

BUDGET PREVISIONNEL (dépenses d'investissement uniquement)

Dépenses	Montant (hors taxes)	Recettes	Montant
Études		Subventions	
Total "étude(s)"	0,00	Total des subventions (B)	0,00
Travaux		Fonds de concours intercommunal - calcul	
Chemin de Soupe Caire	16 900,00	Reste à charge théorique pour la commune après subventions (F=A-B)	28 507,00
Chemin du Château	1 935,00	Fonds de concours théorique pour l'équipement (F x C)	14 253,00
Accès salle Clémenceau	9 672,00		
		Fonds de concours intercommunal maximum prévisionnel pour la présente demande * (G) (dans la limite du solde disponible (E))	10 732,82
Total "Travaux"	28 506,00		
Frais divers		Reste à charge pour la commune (H = A - B - G)	17 774,18
		Ce reste à charge doit être d'au moins 20 % de l'opération (Cf. "A")	
Total "Frais divers"	0,00		
Total général H.T. (A) (pour être éligible au Fonds de Concours, le montant des dépenses prévues et réalisées doit être de 10 000 € HT minimum)	28 507,00	Total général (I = B+G+H)	28 507,00

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'attribution d'un fonds de concours pour un montant prévisionnel de 37,65 % d'un reste à charge communal HT estimé à 28 507 €, soit un Fonds de concours maximum plafonné à 10 732,82 € à la commune de La Châtaigneraie, pour des travaux de voirie d'un montant global de 28 507 € HT ;

étant rappelé que le Fonds de concours qui n'aura pas été soldé dans un délai de 2 ans, à compter la notification de son attribution, sera annulé de plein droit et que le versement de ce Fonds de concours correspondra au plus à 50 % du reste à charge HT réel de la commune, dans la limite du montant maximum de 10 732,82 €, sous réserve de la production des justificatifs des dépenses (état récapitulatif HT visé par le Trésor Public) et des recettes (copie des montants réels des subventions attribuées ainsi que des règles afférentes aux modes de calculs – taux et plafond), de l'attestation de fin de travaux signée du Maire.

- d'autoriser le Président à mettre en paiement ce Fonds de concours et à signer l'ensemble des actes y afférant.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

22 oct. 2024

Alain CAREIL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

22 OCT. 2024

Pour le Président empêché,
Christian CHATELLIER 1^{er} Vice-Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041. NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr,

Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C236/2024

Votants : 29
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Absents : 6

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 OCTOBRE 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 11 octobre 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BATY Jean-Marie, BETARD Nathalie, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par COUSIN Pascal, BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, CHATONIER Jean-Michel représenté par GUENION Christian, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, GIRARD Patrick, JOSSE Valentin, LELOT Christine, MOTTARD Daniel.

Le quorum est atteint.

MUTUALISATION : FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENTS STRUCTURANTS – ENVELOPPE 2021/2024 » - ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE TERVAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16-V ;

Vu la délibération n°C063/2021, en date du 8 avril 2021, instituant le fonds de concours « équipements structurants » à compter du 1^{er} janvier 2021 et adoptant son règlement ;

Vu la délibération n°C128/2021, en date du 17 juin 2021, augmentant l'enveloppe et la durée du fonds de concours « équipements structurants – enveloppe 2021/2023 » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Terval en date du 30 juillet 2024 portant demande du Fonds de concours « équipements structurants » ;

Vu l'instruction du dossier selon le budget prévisionnel ci-dessous ;

Vu l'enveloppe financière attribuée et restante à la commune ;

Fonds de concours équipements structurants	37 933,87 €
Taux de financement (C)	50,00%
Fonds de concours précédemment versé	28 039,78 €
Fonds de concours précédemment attribué	
Fonds de concours précédemment attribué	
Total des Fonds de concours attribués (D)	28 039,78 €
SOLDE DISPONIBLE (E)	9 894,09 €

Considérant que la commune de Terval a envoyé le 25 septembre 2024 une demande de financement dans le cadre du fonds de concours « équipements structurants ». Cette demande porte sur des travaux de réfection de voirie et aménagement de trottoirs à Breuil-Barret.

BUDGET PREVISIONNEL (dépenses d'investissement uniquement)

Dépenses		Montant (hors taxes)	Recettes		Montant
Études			Subventions		
Total "étude(s)"		0,00	Total des subventions (B)		0,00
Travaux			Fonds de concours intercommunal - calcul		
		21 000,00	Reste à charge théorique pour la commune après subventions (F=A-B)		28 300,00
Aménagement trottoirs		7 300,00	Fonds de concours théorique pour l'équipement (F x C)		14 150,00
			Fonds de concours intercommunal maximum prévisionnel pour la présente demande * (G) (dans la limite du solde disponible (E))		9 894,09
Total "Travaux"		28 300,00			
Frais divers			Reste à charge pour la commune (H = A - B - G)		18 405,91
			Ce reste à charge doit être d'au moins 20 % de l'opération (Cf. "A")		
Total "Frais divers"		0,00			
Total général H.T. (A) (pour être éligible au Fonds de Concours, le montant des dépenses prévues et réalisées doit être de 10 000 € HT minimum)		28 300,00	Total général (I =B+G+H)		28 300,00

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'attribution d'un fonds de concours pour un montant prévisionnel de 34,96 % d'un reste à charge communal HT estimé à 28 300 €, soit un Fonds de concours maximum plafonné à 9 894.09 € à la commune de Terval, pour des travaux de réfection de voirie et aménagement de trottoirs d'un montant global de 28 300 € HT ;

étant rappelé que le Fonds de concours qui n'aura pas été soldé dans un délai de 2 ans, à compter la notification de son attribution, sera annulé de plein droit et que le versement de ce Fonds de concours correspondra au plus à 50 % du reste à charge HT réel de la commune, dans la limite du montant maximum de 9 894,09 €, sous réserve de la production des justificatifs des dépenses (état récapitulatif HT visé par le Trésor Public) et des recettes (copie des montants réels des subventions attribuées ainsi que des règles afférentes aux modes de calculs – taux et plafond), de l'attestation de fin de travaux signée du Maire.

- d'autoriser le Président à mettre en paiement ce Fonds de concours et à signer l'ensemble des actes y afférant.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

22 OCT. 2024

Alain CAREIL
Secrétaire de séance



22 OCT. 2024

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Pour le Président empêché,
Christian CHATELLIER 1^{er} Vice-Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code Justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C237/2024

Votants : 29
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Absents : 6

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 OCTOBRE 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 11 octobre 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BATY Jean-Marie, BETARD Nathalie, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par COUSIN Pascal, BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, CHATONIER Jean-Michel représenté par GUENION Christian, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, GIRARD Patrick, JOSSE Valentin, LELOT Christine, MOTTARD Daniel.

Le quorum est atteint.

MUTUALISATION : FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENTS STRUCTURANTS – ENVELOPPE 2021/2024 » - ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE MENOMBLET

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16-V ;

Vu la délibération n°C063/2021, en date du 8 avril 2021, instituant le fonds de concours « équipements structurants » à compter du 1^{er} janvier 2021 et adoptant son règlement ;

Vu la délibération n°C128/2021, en date du 17 juin 2021, augmentant l'enveloppe et la durée du fonds de concours « équipements structurants – enveloppe 2021/2023 » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Menomblet en date du 27 août 2024 portant demande du Fonds de concours « équipements structurants » ;

Vu l'instruction du dossier selon le budget prévisionnel ci-dessous ;

Vu l'enveloppe financière attribuée et restante à la commune ;

Fonds de concours équipements structurants	47 249,28 €
<i>Taux de financement (C)</i>	50%
Fonds de concours précédemment versé	25 642,66 €
Fonds de concours précédemment attribué	
Fonds de concours précédemment attribué	
Total des Fonds de concours attribués (D)	25 642,66 €
SOLDE DISPONIBLE (E)	21 606,62 €

Considérant que la commune de Menomblet a envoyé le 10 septembre 2024 une demande d'attribution de fonds de concours « équipements structurants ». Cette demande porte sur des travaux de voirie 2024.

BUDGET PREVISIONNEL (dépenses d'investissement uniquement)

Dépenses	Montant (hors taxes)	Recettes	Montant
Études		Subventions	
Total "étude(s)"	0,00	(B)	0,00
Travaux		Fonds de concours intercommunal - calcul	
La Rebourgère	34 456,70	Reste à charge théorique pour la commune après subventions (F=A-B)	119 163,49
Chemin de la Chicane et de l'Ecuperie	28 242,56	Fonds de concours théorique pour l'équipement (F x C)	59 581,75
Impasse Clos d'Emma	15 733,12		
Impasse Notre Dame	35 120,42		
Allée du cimetière	5 610,69		
		Fonds de concours intercommunal maximum prévisionnel pour la présente demande * (G) (dans la limite du solde disponible (E))	21 606,62
Total "Travaux"	119 163,49		
Frais divers		Reste à charge pour la commune (H = A - B - G) Ce reste à charge doit être d'au moins 20 % de l'opération (Cf. "A")	97 556,87
Total "Frais divers"	0,00		
Total général H.T. (A) (pour être éligible au Fonds de Concours, le montant des dépenses prévues et réalisées doit être de 10 000 € HT minimum)	119 163,49	Total général (I = B+G+H)	119 163,49

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'attribution d'un fonds de concours pour un montant prévisionnel de 18,13 % d'un reste à charge communal HT estimé à 119 163,49 €, soit un Fonds de concours maximum plafonné à 21 606,62 € à la commune de Menomblet, pour des travaux de voirie d'un montant global de 119 163,49 € HT ;

étant rappelé que le Fonds de concours qui n'aura pas été soldé dans un délai de 2 ans, à compter la notification de son attribution, sera annulé de plein droit et que le versement de ce Fonds de concours correspondra au plus à 50 % du reste à charge HT réel de la commune, dans la limite du montant maximum de 21 606,62 €, sous réserve de la production des justificatifs des dépenses (état récapitulatif HT visé par le Trésor Public) et des recettes (copie des montants réels des subventions attribuées ainsi que des règles afférentes aux modes de calculs – taux et plafond), de l'attestation de fin de travaux signée du Maire.

- d'autoriser le Président à mettre en paiement ce Fonds de concours et à signer l'ensemble des actes y afférant.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

22 OCT. 2024

Alain CAREIL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

22 OCT 2024

Pour le Président empêché,
Christian CHATELLIER 1^{er} Vice-Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr,

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C238/2024

Votants : 29
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Absents : 6

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 OCTOBRE 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 11 octobre 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BATY Jean-Marie, BETARD Nathalie, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par COUSIN Pascal, BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, CHATONIER Jean-Michel représenté par GUENION Christian, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, GIRARD Patrick, JOSSE Valentin, LELOT Christine, MOTTARD Daniel.

Le quorum est atteint.

MUTUALISATION : FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENTS STRUCTURANTS – ENVELOPPE 2021/2024 » - ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE BAZOGES-EN-PAREDS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16-V ;

Vu la délibération n°C063/2021, en date du 8 avril 2021, instituant le fonds de concours « équipements structurants » à compter du 1^{er} janvier 2021 et adoptant son règlement ;

Vu la délibération n°C128/2021, en date du 17 juin 2021, augmentant l'enveloppe et la durée du fonds de concours « équipements structurants – enveloppe 2021/2023 » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Bazoges-en-Pareds en date du 6 septembre 2024 portant demande du Fonds de concours « équipements structurants » ;

Vu l'instruction du dossier selon le budget prévisionnel ci-dessous ;

Vu l'enveloppe financière attribuée et restante à la commune ;

Fonds de concours équipements structurants	36 205,24
Taux de financement (C)	50%
Fonds de concours précédemment versé	11 803,24
Fonds de concours précédemment attribué	9 891,40
Fonds de concours précédemment attribué	
Total des Fonds de concours attribués (D)	21 694,64
SOLDE DISPONIBLE (E)	14 510,60

Considérant que la commune de Bazoges-en-Pareds a envoyé le 27 septembre 2024 une demande de financement dans le cadre du fonds de concours « équipements structurants ». Cette demande porte sur la modernisation et la sécurisation des infrastructures numériques.

BUDGET PREVISIONNEL : (dépenses d'investissement uniquement)

Dépenses	Montant (hors taxes)	Recettes	Montant
Études		Subventions	
Total "étude(s)"	0,00	Total des subventions (B)	0,00
Equipements		Fonds de concours intercommunal - calcul	
Matériel informatique et téléphonique	7 504,28	Reste à charge théorique pour la commune après subventions (F=A-B)	29 847,09
Pont wifi sécurisé	19 092,81	Fonds de concours théorique pour l'équipement (F x C)	14 923,55
Mise en place gestion à distance chauffage	3 250,00		
		Fonds de concours intercommunal maximum prévisionnel pour la présente demande * (G) (dans la limite du solde disponible (E))	14 510,60
Total "Travaux"	29 847,09		
Frais divers		Reste à charge pour la commune (H = A - B - G)	15 336,49
		Ce reste à charge doit être d'au moins 20 % de l'opération (Cf. "A")	
Total "Frais divers"	0,00		
Total général H.T. (A) (pour être éligible au Fonds de Concours, le montant des dépenses prévues et réalisées doit être de 10 000 € HT minimum)	29 847,09	Total général (I = B+G+H)	29 847,09

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'attribution d'un fonds de concours pour un montant prévisionnel de 48,62 % d'un reste à charge communal HT estimé à 29 847,09 €, soit un Fonds de concours maximum plafonné à 14 510,60 € à la commune de Bazoges en Pareds, pour la modernisation et la sécurisation des infrastructures numériques d'un montant global de 29 847,09 € HT ;

étant rappelé que le Fonds de concours qui n'aura pas été soldé dans un délai de 2 ans, à compter la notification de son attribution, sera annulé de plein droit et que le versement de ce Fonds de concours correspondra au plus à 50 % du reste à charge HT réel de la commune, dans la limite du montant maximum de 14 510,60 €, sous réserve de la production des justificatifs des dépenses (état récapitulatif HT visé par le Trésor Public) et des recettes (copie des montants réels des subventions attribuées ainsi que des règles afférentes aux modes de calculs – taux et plafond), de l'attestation de fin de travaux signée du Maire.

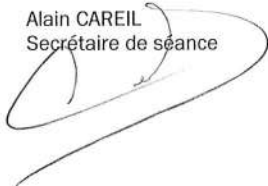
- d'autoriser le Président à mettre en paiement ce Fonds de concours et à signer l'ensemble des actes y afférant.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

22 OCT. 2024

Alain CAREIL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

22 OCT. 2024

Pour le Président empêché,
Christian CHATELLIER 1^{er} Vice-Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C239/2024

Votants : 29
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Absents : 6

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 OCTOBRE 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 11 octobre 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BATY Jean-Marie, BETARD Nathalie, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par COUSIN Pascal, BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, CHATONIER Jean-Michel représenté par GUENION Christian, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, GIRARD Patrick, JOSSE Valentin, LELOT Christine, MOTTARD Daniel.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPECIALITES FLUTE SOLFEGE ET ORCHESTRE JUNIOR (H/F)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8-5° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n° C215/2024 du Conseil communautaire en date du 19 septembre 2024 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 19 septembre 2024 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la diminution du nombre d'élèves inscrits sur ces spécialités entraînant une baisse de temps de travail sur cet emploi ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de modifier, à la date du 1^{er} novembre 2024, la quotité hebdomadaire de l'emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique au tableau des effectifs, comme mentionné ci-dessous :

Filière	Grade	Cat.	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdomadaire	Permanent / Non permanent
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Professeur de flute, solfège et ateliers de pratiques collectives	0,35	7 heures	Permanent

, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent concerné sont inscrits au budget primitif 2024 ;
 - o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
 - o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une baisse de quotité inférieure à 10% du temps de travail initial,
 - o que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

22 OCT. 2024

Alain CAREIL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

22 OCT. 2024

Pour le Président empêché,
Christian CHATELLIER 1^{er} Vice-Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C240/2024

Votants : 29
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Absents : 6

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 OCTOBRE 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 11 octobre 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BATY Jean-Marie, BETARD Nathalie, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean..

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par COUSIN Pascal, BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, CHATONIER Jean-Michel représenté par GUENION Christian, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, GIRARD Patrick, JOSSE Valentin, LELOT Christine, MOTTARD Daniel.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT D'ANIMATEUR SAISONNIER (H/F)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-2° ;

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n° C215/2024 du Conseil communautaire en date du 19 septembre 2024 approuvant la mise-à-jour du tableau des effectifs à compter du 19 septembre 2024 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau

des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la nécessité de renforcer l'équipe d'animateurs du service enfance-jeunesse « Activ'ados » pour la période des vacances scolaires du 21/10/2024 au 03/11/2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer, pour répondre aux besoins de renforts saisonniers d'activités sur la période des vacances scolaires d'automne, les emplois suivants :

Filière	Grade	Cat.	Emploi	ETP (sur la période)	Temps de travail effectif hebdo (lissé sur la période)	Permanent / Non permanent
Animation	Adjoint d'animation	C	Animateurs	0.5	19 heures 07	Non permanent accroissement saisonnier du 21/10/2024 au 03/11 /2024

, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sont inscrits au budget primitif 2024 ;
 - o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;
 - o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
 - o que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

22 OCT. 2024

Alain CAREIL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

22 OCT. 2024

Pour le Président empêché,
Christian CHATELLIER 1^{er} Vice-Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code Justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C241/2024

Votants : 29
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Absents : 6

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 OCTOBRE 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 11 octobre 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BATY Jean-Marie, BETARD Nathalie, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, CRABEL Damien, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par COUSIN Pascal, BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, CHATONIER Jean-Michel représenté par GUENION Christian, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, GIRARD Patrick, JOSSE Valentin, LELOT Christine, MOTTARD Daniel.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT ANIMATEUR PETITE-ENFANCE, ENFANCE-JEUNESSE ET TRANSPORT SCOLAIRE

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8-2° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C215/2024 du Conseil communautaire en date du 19 septembre 2024 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 19 septembre 2024 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la mise à jour du grade du poste d'animateur petite-enfance, enfance-jeunesse et transport scolaire créée par délibération du Conseil communautaire en date du 18 juillet 2024, sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ;

Considérant la fin de contrat en date du 15/10/2024 de l'agent animateur petite-enfance, enfance-jeunesse et transport scolaire recruté initialement sur le grade d'adjoint d'animation, il convient de supprimer l'emploi désormais vacant ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 23/09/2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de supprimer, à la date du 17 octobre 2024, l'emploi permanent d'animateur petite-enfance, enfance-jeunesse et transport scolaire, à temps non complet, figurant au tableau des effectifs comme mentionné ci-dessous :

Filière	Cat.	Grade	Temps de travail		Type emploi	Poste	Délibération créant le poste
			ETP	Quotité			
Animation	C	Adjoint d'animation	0,9	31h00	Permanent	Animateur petite-enfance, enfance-jeunesse et transport scolaire	N° C013/2023 du 09/02/2023 modifiée par la délibération n° C273/2023 du 07/12/2023

, étant précisé :

- o que cet emploi a été créé et pourvu sur un autre grade justifiant la suppression du poste mentionné ;
- o que l'avis du Comité Social Territorial a été sollicité s'agissant d'une suppression d'emploi ;
- o que cette suppression sera inscrite au titre de la mise-à-jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

22 OCT. 2024

Aline CAREIL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

22 OCT. 2024

Pour le Président empêché,
Christian CHATELLIER 1^{er} Vice-Président

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code Justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C242/2024

Votants : 29
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Absents : 6

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 OCTOBRE 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 11 octobre 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BATY Jean-Marie, BETARD Nathalie, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, CRABEL Damien, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par COUSIN Pascal, BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, CHATONIER Jean-Michel représenté par GUENION Christian, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, GIRARD Patrick, JOSSE Valentin, LELOT Christine, MOTTARD Daniel.

Le quorum est atteint.

**RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION DE L'EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE
SERVICE AFFAIRES GENERALES**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n° C215/2024 du Conseil communautaire en date du 19 septembre 2024 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 19 septembre 2024 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant que l'emploi permanent de responsable du service affaires générales a été créé, par délibération du Conseil communautaire du 18 juillet 2024, sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour l'avancement de grade de l'agent en poste ;

Considérant que l'agent, responsable du service affaires générales a bénéficié d'un avancement de grade à la date du 1^{er} octobre 2024 sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 23/09/2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de supprimer, à la date du 17 octobre 2024, l'emploi permanent de responsable du service affaires générales, à temps complet, figurant au tableau des effectifs comme mentionné ci-dessous :

Filière	Cat.	Grade	Temps de travail		Type emploi	Poste	Délibération créant le poste
			ETP	Quotité			
Administrative	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	37h30	Permanent	Responsable service affaires générales	N° C054/2015 du 26/03/2015

, étant précisé :

- o que cet emploi a été créé et pourvu sur un autre grade justifiant la suppression du poste mentionné ;
 - o que l'avis du Comité Social Territorial a été sollicité s'agissant d'une suppression d'emploi ;
 - o que cette suppression sera inscrite au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

22 OCT. 2024

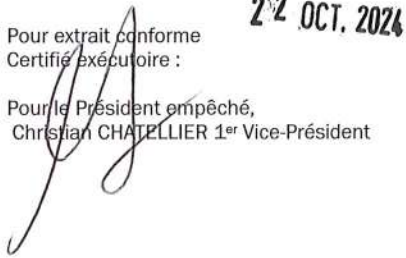
Alain CAREIL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Pour le Président empêché,
Christian CHATELLIER 1^{er} Vice-Président

22 OCT. 2024



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C243/2024

Votants : 29
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Absents : 6

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 OCTOBRE 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 11 octobre 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BATY Jean-Marie, BETARD Nathalie, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, CRABEL Damien, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par COUSIN Pascal, BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, CHATONIER Jean-Michel représenté par GUENION Christian, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, GIRARD Patrick, JOSSE Valentin, LELOT Christine, MOTTARD Daniel.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la délibération n°C215/2024 du Conseil communautaire en date du 19 septembre 2024 approuvant la mise-à-jour du tableau des effectifs à compter du 19 septembre 2024 ;

Vu la délibération n°C239/2024 en date du 17 octobre 2024 modifiant l'emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique spécialités flûte, solfège et orchestre junior (H/F) ;

Vu la délibération n°C240/2024 en date du 17 octobre 2024 créant l'emploi non permanent d'animateur saisonnier (H/F) ;

Vu la délibération n°C241/2024 en date du 17 octobre 2024 supprimant l'emploi permanent d'animateur petite-enfance, enfance-jeunesse et transport scolaire (H/F) ;

Vu la délibération n°C242/2024 en date du 17 octobre 2024 supprimant l'emploi permanent de responsable du service affaires générales (H/F) ;

Considérant les fins de périodes d'emplois des postes saisonniers de la piscine ;

Considérant la fin de contrat de l'agent responsable administratif moyens généraux ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le tableau des effectifs à la date du 17 octobre 2024 tel que présenté en annexe portant notamment création, suppression ou modification des emplois, de leur quotité ou des fonctions qui leurs sont associées ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents,

étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 ;
- qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
- que les postes en surnuméraires sont ensuite supprimés par la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- que les heures complémentaires et supplémentaires effectuées au-delà des quotités des postes mentionnés sous respect de la réglementation en vigueur, ne nécessitent pas de délibération complémentaire.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

22 OCT. 2024

Alain CAREL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

22 OCT. 2024

Pour le Président empêché,
Christian CHATELIER 1^{er} Vice-Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code Justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Tableau effectifs 17-10-2024

Emplois vacants à supprimer
Modifications d'emploi

Emplois vacants à conserver
Fin de service de l'emploi - à supprimer

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Temps de travail du poste			Quotité	Type d'emploi permanent (P) / non permanent (NP)	SI Contraint : Fondement légal (Contrat de projet / Saisonnier / Accroché, temps / Besoins de services)	Période (le cas échéant)	Initiale du poste / Service d'affectation	Pourvu par titulaire	Pourvu par contractuel	Position	Vacant	Délégation créant le poste	Délégation modifiant l'emploi
				Complet	Non Complet	ETP											
Emploi Fonctionnel	Emploi fonctionnel administratif	A	Directeur Général des Services	1	0	1	37H30	NP	Fonctionnaire	5 ans	Directeur Général des Services	1	0	Présent	0	C092/2009 tableau des effectifs (décision 3001/2008)	
Administrative	Attaché	A	Attaché hors classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire		Directeur Général des Services	1	0	Détachement	0	C084/2024 du 11/04/2024	
Administrative	Attaché	A	Total Attaché hors classe	1	0	1,0						1	0				
Administrative	Attaché	A	Attaché	1	0	1	37H30	P			Responsable Pôle service à la personne	0	1	Présent	0	C215/2023 du 12/10/2023	
Administrative	Attaché	A	Attaché	1	0	1	37H30	P			Responsable de la Commande Publique et de l'Ingénierie	0	0		1	C039/2019 du 06/03/2019	
			Total Attaché	2	0	2,0						0	1		1		
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	3 ans	Développeur économique	0	1	Présent	0	C207/2021 du 28/10/2021	
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Directeur Général Adjoint / Responsable pôle Ressources et Moyens	1	0	Présent	0	D066/2020 modification	
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	39H00	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	3 ans	Secteur médicale	0	1	Présent	0	C100/2023 du 25/05/2023	
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P			Responsable administratif moyens généraux	0	0		1	C011/2023 du 09/02/2023	
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P			Assistant du Président	0	0		1	C132/2020 du 10/03/2020	
			Total Rédacteur principal 1ère classe	5	0	5,0						1	2		2		
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 2ème classe	0	1	0,6	21H00	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	1 an	Chargé de mission Environnement et Mobilité	0	1	Présent	0	C039/2024 du 11/04/2024	
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 2ème classe	0	1	0,6	21H00	P	Fonctionnaire		Chargé de mission Environnement et Mobilité	1	0	Présent	0	C179/2024 du 18/07/2024	
			Total Rédacteur principal 2ème classe	0	2	1,2						1	1		0		
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	1	0	1	37H30	NP	Contrat de projet	3 ans	Conseiller numérique	0	1	Présent	0	C101/2023 du 25/05/2023	
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	3 ans	Responsable Ressources Humaines	1	0	Présent	0	C145/2015 du 28/10/2015	
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	1	0	1	37H30	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	2 ans	Coordinateur France Services et Emploi	0	1	Présent	0	C009/2020 du 26/02/2020	
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	1	0	1	37H30	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	1 an	Responsable biotiers / vie associative et culturelle	0	1	Présent	0	C025/2024 du 08/02/2024	
			Total Rédacteur	4	0	4,0						1	3		0		
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Responsable des Affaires Générales	1	0	Présent	0	C177/2024 du 18/07/2024	
			Total Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0	1,0						1	0		0		
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	0	1	0,8	28H00	P	Fonctionnaire	-	Animateur France Services	1	0	Présent	0	C206/2018 tableau des effectifs	
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Agent chargé de l'accueil	1	0	Présent	0	C210/2019 tableau des effectifs	
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Responsable du service Affaires Générales	0	0		1	C054/2015 du 26/03/2015	
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Responsable Finances	1	0	Présent	0	C143/2021 du 17/06/2021	C074/2022 du 17/03
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Chargé(e) de communication	1	0	Présent	0	C114/2023 Du 22/06/2023	
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	1 an	Chargé d'emploi et d'entretien Maison France Services	0	1	Présent	0	C006/2022 du 24/02/2022	C129/2022 du 12/06
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	1 an	Assistant administratif moyens généraux	0	1	Présent	0	C012/2023 du 09/02/2023	
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	0	1	0,8	28H00	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	1 an	Assistant Ressources Humaines	0	1	Présent	0	C216/2023 du 12/10/2023	
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1	37H30	NP	Contrat de projet	3 ans	Animateur "territoires zéro non-secours"	0	1	Présent	0	C200/2023 du 21/09/2023	

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20241017-C243B_2024-DE

Tableau effectifs 17-10-2024

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Temps de travail du poste		Quotité		Type d'emploi / non permanent (NP)	SI contrat : Fondement légal (Contrat de Proj., / Accrédit. Temp., / Besoins de service)	Période (le cas échéant)	Intitulé du poste / Service d'affectation	Pourvue par titulaire	Pourvue par contractuel	Position	Vacant	Délibération créant le poste	Délibération modifiant l'emploi
				Complet	Non complet	ETP	Temps de travail hebdo.										
			Total Adjoint administratif principal 2ème classe	7	2	8,6						4	4		1		
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	0	1	0,9	37H00	P	Fonctionnaire	-	Secrétaire médicale référente	1	0	Présent	0	C207/2021 du 28/10/2021	
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	0	1	0,7	26H00	P	Fonctionnaire	-	Secrétaire médicale	0	1	Présent	0	C159/2020 du 12/11/2020	
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Référents communale	1	0	Présent	0	C101/2021 du 12/03/2021	
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Assistant comptable	1	0	Présent	0	C086/2023 du 13/04/2023	
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	0	1	37H30	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	1 an	Assistant administratif SPANC	0	1	Présent	0	C277/2023 du 07/12/2023	
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	0	1	37H30	NP	Accrédit. temporaire	01/01/2024 - 31/12/2024	Assistant administratif	0	1	Présent	0	C276/2023 du 07/12/2023	
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	5	1	5,6	26H30	NP	Accrédit. temporaire	25/03/2024 à 24/09/2024	Agent d'accueil et d'entretien sociale (poste 1)	5	0		1	C36/2024 du 25/02/2024	
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	5	1	5,5	17H45	NP	Accrédit. temporaire	23/03/2024 à 22/09/2024	Agent d'accueil et d'entretien sociale (poste 3)	5	0		1	C159/2024 du 30/05/2024	
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	0	1	37H30	NP	Accrédit. temporaire	Du 02/02/2024 au 31/12/2024 12 mois max	Assistant administratif	0	0		1	C376/2023 du 07/12/2023	
			Total Adjoint administratif	5	4	8,0						3	3		3		
Technique	Technicien territorial	B	Technicien principal 2ème classe	1	0	1,0	37H30	P			Chargé de mission Urbanisme, Habitat	1	0	Présent	0	C196/2023 du 21/09/2023	-
Technique	Agent de maîtrise principal	C	Agent de maîtrise principal	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Chef d'équipe technique	1	0	Présent	0	C206/2018 tableau des effectifs	-
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1	0	1,0	37H30	P	Fonctionnaire	-	Agent technique polyvalent	1	0	Présent	0	C306/2018 tableau des effectifs	-
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	0	1	0,4	13H30	P	Fonctionnaire	-	Agent de nettoyage Maison de Pays	1	0	Présent	0	C306/2018 tableau des effectifs	-
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	0	1	0,8	26H00	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	2 ans	Agent nettoyage multisites et de restauration collective	0	1	Présent	0	C047/2024 du 14/03/2024	-
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	0	1	0,7	25H00	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	1 an	Agent de nettoyage multisites	0	1	Présent	0	C160/2024 du 20/06/2024	
			Total Adjoint technique principal 2ème classe	0	3	1,9						1	2		0		
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Agent technique polyvalent	1	0	Présent	0	C304/2018	-
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	1	0	1	37H30	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	3 ans	Agent technique polyvalent	0	1	Présent	0	C156/2022 du 16/06/2022	-
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	0	1	0,7	25H00	P		-	Agent de nettoyage multisites	0	0		1	C047/2017 tableau des effectifs	C222/2022 du 27/10/2022
			Total Adjoint technique	2	1	2,7						1	1		1		
Santaire et social	Assistant territorial socio éducatif	A	Assistant Socio-éducatif	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Animateur Relais Petite Enfance (RPE)	1	0	Présent	0	C130/2017 du 12/07/2017	-
Santaire et social	Cadre territorial de santé paramédical	A	Cadre de santé	1	0	1,0						1	0		0		
			Total Cadre de santé paramédical	1	0	1,0						1	0		0		
Sportive	Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	Educateur Activités Physiques et Sportives Principal 2ème classe	1	0	1,0	37H30	NP	Contrat de projet	1 an	Coordinateur de l'action santé / sociale en charge du CLS	0	1	Présent	0	C198/2023 du 21/09/2023	-
			Total Educateur Activités Physiques et Sportives Principal 2ème classe	1	0	1,0						0	1		0		
				1	0	1	35H00	P	Fonctionnaire	-	Maître-Nageur Sauveteur Gestionnaire Sports et Loisirs Animateur Jeunesse	1	0	Présent	0	D086/2020 modification	-
				1	0	1,0						1	0		0		

Tableau effectifs 17-10-2024

Emplois vacants à pourvoir	Emplois vacants à pourvoir
Modifications d'emploi	Fin de période ou fin de contrat

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Temps de travail du poste		Quantité	Type d'emploi permanent (P) / non permanent (NP)	SI contractuel : Fonctionnement légal (Contrat de Projet / Saisonnier / Accroissements, temps de service)	Période (le cas échéant)	Intitulé du poste / Service d'affectation	Pourvu par titulaire	Pourvu par contractuel	Position	Vacant	Délégation créant le poste	Délégation modifiant l'emploi
				Complet	Non Complet	ETP										
Animation	Animateur	B Animateur	Total Animateur	1	0	1	37H30	P	-	Responsable pôle qualité de vie	1	0	Présent	0	C011/2018 tableau des effectifs	-
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	0	1	0,8	28H00	P	-	Animateur Accueil Loisirs	1	0	Présent	0	C212/2020 du 17/12/2020	C042/2023 du 15/03/2023 C059/2024 du 28/03/2024
Animation	Animateur	C	Total Adjoint d'animation principal 1ère classe	0	1	0,8					1	0		0		
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	0	1	0,9	31H00	P	2 ans	Animateur / Transport scolaire	0	1	Présent	0	C178/2024 du 18/07/2024	
Animation	Animateur	C	Total Adjoint d'animation principal 2ème classe	0	1	0,9					0	1		0		
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	0	1	0,6	20H00	P	-	Animateur Accueil Loisirs	1	0	Présent	0	C212/2020 du 17/12/2020	-
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	0	1	0,5	13H00	P	-	Animateur Accueil Loisirs	1	0	Présent	0	C285/2021 du 16/12/2021	C042/2023 du 16/03/2023
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	1	0	1,0	35H00	P	-	Maître-Nageur-Sauveteur - Educateur Prévention Routière - Animateur Jeunesse	1	0	Présent	0	C155/2010	C131/2017
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	0	1	0,9	31H00	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	Animateur / Transport scolaire	0	0		1	C013/2023 du 09/02/2023	C273/2023 du 07/12/2023
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	1	0	1,0	35H00	NP	Accroissement saisonnier 21/10/2024 - 03/11/2024	Animateur saisonnier Petite-Enfance, Enfance-Jeunesse	0	0		1	C.../2024 du 19/09/2024	-
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	1	0	1,0	35H00	NP	Accroissement saisonnier 21/10/2024 - 03/11/2024	Animateur saisonnier Petite-Enfance, Enfance-Jeunesse	0	0		1	C214/2024 du 18/09/2024	-
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	0	1	0,7	24H00	NP	Accroissement saisonnier 21/10/2024 - 03/11/2024	Animateur saisonnier Petite-Enfance, Enfance-Jeunesse	0	0		1	C214/2024 du 15/09/2024	-
			Total Adjoint d'animation	3	4	5,6					3	0		4		
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	C	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	0	1	0,9	31H30	P	-	Responsable réseau des bibliothèques	1	0	Présent	0	C206/2018 tableau des effectifs	-
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	C	Total Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	0	1	0,9					1	0		0		
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	C	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1	0	1	35H00	P	-	Mediateur culturel	0	1	Présent	0	C075/2023 du 07/12/2023	
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	C	Total Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1	0	1,0					0	1		0		
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	C	Adjoint du patrimoine	1	0	1	35H00	P	-	Chargé des collections du réseau des bibliothèques	1	0	Présent	0	C137/2019 du 25/09/2019	C272/2023 du 07/12/2023
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	C	Total Adjoint du patrimoine	1	0	1,0					1	0		0		
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	0	1	0,3	6H15	P	-	Professeur de piano, scollège	1	0	Présent	0	C201/2023 du 21/09/2023	C269/2023 du 07/12/2023
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Total Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	0	1	0,3					1	0		0		
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,5	09H00	P	CDI	Professeur de piano, école musical, scollège	0	1	Présent	0	D043/2020	C271/2023 du 07/12/2023
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,4	07H15	P	2 ans 11 mois	Professeur de flûte, scollège et orchestre junior	0	1	Présent	0	C139/2019 du 25/09/2019	C.../2024 du 17/12/2023
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,5	10H00	P	3 ans	Professeur de guitare, basse, ukulélé, scollège et atelier musique actuelle	0	1	Présent	0	C099/2023 du 25/05/2023	C.../2024 du 19/09/2023
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,2	04H00	P	CDI	Professeur d'accordéon diatonique et atelier de musique traditionnelle	0	1	Présent	0	C139/2019 du 25/09/2019	C266/2023 du 07/12/2023
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,3	06H00	P	1 an	Professeur d'éveil musical en milieu scolaire	0	1	Présent	0	C089/2012 du 11/07/2012 D043/2020	-
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,2	04H15	P	2 ans	Professeur de trompette, cor et éveil musical	0	1	Présent	0	C139/2019 du 25/09/2019	C261/2023 du 07/12/2023
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,3	05H30	P	1 an	Professeur saxophone, clarinette, scollège	0	1	Présent	0	C139/2019 du 25/09/2019 D043/2020	C119/2023 du 22/06/2023 C270/2023 du 07/12/2023
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,1	11H30	P	-	Professeur de violon, scollège	0	0		1	C119/2023 du 22/06/2023	-

Tableau effectifs 17-10-2024

Emplois vacants à supprimer Modifications d'emploi		Emplois vacants à conserver Fin de période de l'emploi - 2 au 31/01/2025															
Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Temps de travail du poste		Quotité		Type d'emploi permanent (P) / non permanent (NP)	Si contrat : Fondement légal (Contrat de Projet / Salonmier / Accroiss. Tempo. / Besoin de service)	Période (le cas échéant)	Intitulé du poste / Service d'affectation	Pourvu par titulaire	Pourvu par contractuel	Position	Vacant	Délibération créant le poste	Délibération modifiant (emploi)
				Complet	Non complet	ETP	Temps de travail effectif horaire										
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,2	3H00	P	Emploi temps non complet < 17,5H	-	Professeur de chant, solfège	0	0	-	1	C115/2023 du 23/05/2023	-
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,2	03H00	P	Emploi temps non complet < 17,5H	-	Professeur de percussion	0	0	-	1	C039/2023 du 16/03/2023	-
Total Assistant d'enseignement artistique				0	10	2,7						0	7	-	3		
EFFECTIFS TOTAUX				40,0	30,0	56,8						28,0	27,0		15,0		

C244/2024

Votants : 29
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Absents : 6

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 OCTOBRE 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 11 octobre 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BATY Jean-Marie, BETARD Nathalie, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par COUSIN Pascal, BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, CHATONIER Jean-Michel représenté par GUENION Christian, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, GIRARD Patrick, JOSSE Valentin, LELOT Christine, MOTTARD Daniel.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C060/2024 en date du 28 mars 2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes ;

Vu l'accord collectif local instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;
- de souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- de participer financièrement à la cotisation des agents, conformément à l'accord collectif local, à hauteur de 55% de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire (incapacité et invalidité).
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents,

Séance du 17 octobre 2024 – C244/2024

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le

ID : 085-248500415-20241017-C244B_2024-DE

S²LO

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

22 OCT 2024

Alain CAREIL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

22 OCT. 2024

Pour le Président empêché,
Christian CHATELLIER 1^{er} Vice-Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20241017-C244B_2024-DE

C245/2024

Votants : 29
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Absents : 6

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 OCTOBRE 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 11 octobre 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BATY Jean-Marie, BETARD Nathalie, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par COUSIN Pascal, BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, CHATONIER Jean-Michel représenté par GUENION Christian, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, GIRARD Patrick, JOSSE Valentin, LELOT Christine, MOTTARD Daniel.

Le quorum est atteint.

INSERTION : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MISSION LOCALE SUD VENDEE POUR L'ANNEE 2024

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-228 du 21 mars 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et plus précisément l'article 2 § 2.3 Action sociale, § 2.4 Maison de services au public et § 2.12 Emploi et Formation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C170/2019, en date du 6 novembre 2019, approuvant la demande de labellisation de la MSAP en France Services ;

Vu le courrier du Préfet de la Vendée en date du 28 novembre 2019 relatif à la labellisation de la Maison de Services Au Public du Pays de la Châtaigneraie en Espace France Services ;

Considérant la création d'une Maison de l'Emploi au Pays de La Châtaigneraie en 2000 et son intégration à la MSAP puis France Services en tant que service emploi de proximité ;

Considérant que les France Services ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics et qui répondent aux enjeux communs de nombreux partenaires : utilisation de services dématérialisés et adaptation des modalités de présence aux besoins des usagers ;

Vu la délibération n° C171/2019 du 6 novembre 2019 approuvant de nouvelles conventions de partenariat relativement à la délocalisation des services de la MSAP pendant les travaux du centre de services et à l'engagement du Pays de la Châtaigneraie dans le dispositif France Services ;

Vu la délibération n° C020/2021 du 18 février 2021 portant approbation d'une demande de subvention de l'association Mission Locale Sud Vendée au titre de l'année 2021 ;

Vu la délibération n° C089/2022 du 17 mars 2022 portant approbation d'une demande de subvention de l'association Mission Locale Sud Vendée au titre de l'année 2022 ;

Vu la délibération n° C204/2022 du 15 septembre 2022 approuvant des avenants aux conventions de partenariat relativement au ré-emménagement des services de France Services au centre de services et valorisant les biens meubles et immeubles propriétés de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie mis à disposition des partenaires au titre de l'année 2022 ;

Vu la décision n° D089/2023 du Président du 9 mai 2023 portant approbation du règlement intérieur des locaux de la France services du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération n° C188/2023 du 21 septembre 2023 approuvant les conventions de partenariat et nouveaux avenants relatifs à la valorisation des biens meubles et immeubles de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie mis à disposition des partenaires au titre de l'année 2023 ;

Vu la délibération n° C192/2023 du 21 septembre 2023 portant approbation d'une demande de subvention de l'association Mission Locale Sud Vendée au titre de l'année 2023 ;

Considérant la demande de subvention de la Mission Locale du Sud Vendée en date du 10 octobre 2023, à hauteur de 1€ par habitant, soit 16 071 € au titre de l'année 2024 ;

Considérant l'avis favorable du Pôle Services À la Personne en date du 10 octobre 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 3 octobre 2024 ;

Considérant la convention de partenariat sexennale en date du 1er janvier 2020 établie entre la France Services de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie et la Mission Locale du Sud Vendée en application de la délibération n° C171/2019 susvisée ;

Considérant l'avenant n° 01 à la convention de partenariat entre France Services de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie et la Mission Locale du Sud Vendée en application des délibérations n° C020/2021, C089/2022 et C204/2022, susvisée ;

Considérant l'avenant n° 02 à la convention de partenariat entre France Services de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie et la Mission Locale du Sud Vendée en application de la décision n° D089/2023 susvisée ;

Considérant l'avenant n° 03 à la convention de partenariat entre France Services de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie et la Mission Locale du Sud Vendée en application des délibérations n° C188/2023 et C192/2023 susvisée ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la demande de subvention de la Mission Locale du Sud Vendée à hauteur de 15 588 € pour 2024, s'ajoutant aux aides en nature attribuées à cette association ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférents, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

22 OCT. 2024

Alain CAREIL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

22 OCT. 2024

Pour le Président empêché,
Christian CHATELLIER 1^{er} Vice-Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20241017-C245B_2024-DE

C246/2024

Votants : 29
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Absents : 6

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 OCTOBRE 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 11 octobre 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BATY Jean-Marie, BETARD Nathalie, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par COUSIN Pascal, BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, CHATONIER Jean-Michel représenté par GUENION Christian, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, GIRARD Patrick, JOSSE Valentin, LELOT Christine, MOTTARD Daniel.

Le quorum est atteint.

INSERTION : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SEIDRE POUR L'ANNEE 2024

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-228 du 21 mars 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et plus précisément l'article 2 § 2.3 Action sociale, § 2.4 Maison de services au public et § 2.12 Emploi et Formation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C170/2019, en date du 6 novembre 2019, approuvant la demande de labellisation de la MSAP en France Services ;

Vu le courrier du Préfet de la Vendée en date du 28 novembre 2019 relatif à la labellisation de la Maison de Services Au Public du Pays de la Châtaigneraie en Espace France Services ;

Considérant la création d'une Maison de l'Emploi au Pays de La Châtaigneraie en 2000 et son intégration à la MSAP puis France Services en tant que service emploi de proximité ;

Considérant que les France Services ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics et qui répondent aux enjeux communs de nombreux partenaires : utilisation de services dématérialisés et adaptation des modalités de présence aux besoins des usagers ;

Vu la délibération n° C171/2019 du 6 novembre 2019 approuvant de nouvelles conventions de partenariat relativement à la délocalisation des services de la MSAP pendant les travaux du centre de services et à l'engagement du Pays de la Châtaigneraie dans le dispositif France Services ;

Vu la délibération n° C022/2021 du Conseil communautaire en date du 18 février 2021 portant approbation d'une demande de subvention de l'association l'association SErvice d'Inclusion et De REMobilisation (SEIDRE – anciennement dénommée CEIDRE) au titre de l'année 2021 ;

Vu la délibération n° C091/2022 du Conseil communautaire en date du 17 mars 2022 portant approbation d'une demande de subvention de l'association CEIDRE au titre de l'année 2022 ;

Vu la délibération n° C204/2022 du 15 septembre 2022 approuvant des avenants aux conventions de partenariat relativement au ré-emménagement des services de France Services au centre de services et valorisant les biens meubles et immeubles propriétés de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie mis à disposition des partenaires au titre de l'année 2022 ;

Vu la décision n° D089/2023 du Président du 9 mai 2023 portant approbation du règlement intérieur des locaux de la France services du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération n° C188/2023 du 21 septembre 2023 approuvant les conventions de partenariat et nouveaux avenants relatifs à la valorisation des biens meubles et immeubles de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie mis à disposition des partenaires au titre de l'année 2023 ;

Vu la délibération n° C190/2023 du 21 septembre 2023 portant approbation d'une demande de subvention de l'association SEIDRE au titre de l'année 2023 ;

Considérant l'avis favorable du Pôle Services À la Personne en date du 22 janvier 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 3 octobre 2024 ;

Considérant la convention de partenariat conclue pour une durée de six années à compter du 1^{er} janvier 2020 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et l'association SErvice d'Inclusion et De REMobilisation (SEIDRE – anciennement dénommée CEIDRE), en application de la délibération n° C171/2019 susvisée ;

Considérant l'avenant n° 01 à la convention de partenariat entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et l'association SErvice d'Inclusion et De REMobilisation (SEIDRE – anciennement dénommée CEIDRE), en application des délibérations n° C022/2021, C091/2022 et C204/2022 susvisée ;

Considérant l'avenant n° 02 à la convention de partenariat conclu à compter du 1^{er} avril 2023 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et l'association SErvice d'Inclusion et De REMobilisation (SEIDRE), en application de la décision n° D089/2023 susvisée ;

Considérant l'avenant n° 03 à la convention de partenariat entre France Services de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie et et l'association SErvice d'Inclusion et De REMobilisation (SEIDRE), en application des délibérations n° C188/2023 et C190/2023 susvisée ;

Considérant la demande de subvention de l'association SEIDRE en date du 14 décembre 2023 à hauteur de 1000 € au titre de l'année 2023 ;

Considérant la rencontre avec l'association SEIDRE en date du 15 mars 2023, leur précisant les nouvelles modalités de partenariat avec la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie à compter de 2023, contractualisés dans l'avenant n° 03 à la convention de partenariat ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la demande de subvention de l'association SEIDRE (ex CEIDRE) à hauteur de 500 € pour 2024, s'ajoutant aux aides en nature attribuées à l'association ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférents, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

22 OCT. 2024

Alain CAREIL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

22 OCT. 2024

Pour le Président empêché,
Christian CHATELLIER 1^{er} Vice-Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20241017-C246B_2024-DE

C247/2024

Votants : 29
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Absents : 6

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 OCTOBRE 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 11 octobre 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BATY Jean-Marie, BETARD Nathalie, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par COUSIN Pascal, BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, CHATONIER Jean-Michel représenté par GUENION Christian, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, GIRARD Patrick, JOSSE Valentin, LELOT Christine, MOTTARD Daniel.

Le quorum est atteint.

INSERTION : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MULTI SERVICE SUD VENDEE POUR L'ANNEE 2024

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-228 du 21 mars 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et plus précisément l'article 2 § 2.3 Action sociale, § 2.4 Maison de services au public et § 2.12 Emploi et Formation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C170/2019, en date du 6 novembre 2019, approuvant la demande de labellisation de la MSAP en France Services ;

Vu le courrier du Préfet de la Vendée en date du 28 novembre 2019 relatif à la labellisation de la Maison de Services Au Public du Pays de la Châtaigneraie en Espace France Services ;

Considérant la création d'une Maison de l'Emploi au Pays de La Châtaigneraie en 2000 et son intégration à la MSAP puis France Services en tant que service emploi de proximité ;

Considérant que les France Services ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics et qui répondent aux enjeux communs de nombreux partenaires : utilisation de services dématérialisés et adaptation des modalités de présence aux besoins des usagers ;

Vu la délibération n° C026/2023 (point 20P) du 16 mars 2023 portant modification des délégations de compétences du Conseil au Président ;

Vu la décision n° D089/2023 du Président du 9 mai 2023 portant approbation du règlement intérieur des locaux de la France services du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération n° C188/2023 du 21 septembre 2023 approuvant les conventions de partenariat et nouveaux avenants relatifs à la valorisation des biens meubles et immeubles de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie mis à disposition des partenaires au titre de l'année 2023 ;

Vu la délibération n° C191/2023 du 21 septembre 2023 portant approbation d'une demande de subvention de l'association Multi Service Sud Vendée au titre de l'année 2023 ;

Considérant la demande de subvention de l'association Multi Service Sud Vendée en date du 26 septembre 2024 à hauteur de 500 € au titre de l'année 2024 ;

Considérant l'avis favorable du Pôle Services À la Personne en date du 10 octobre 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 3 octobre 2024 ;

Considérant la convention de partenariat conclue pour une durée de six années à compter du 1^{er} janvier 2023 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et l'association Multi Service Sud Vendée, en application de la décision n° D089/2023 et des délibérations n° C188/2023 et C191/2023, susvisées ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la demande de subvention de l'association Multi Service Sud Vendée à hauteur de 500 € pour 2024, s'ajoutant aux aides en nature attribuées à cette association ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférents, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

2² OCT. 2024

Alain CAREIL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

2² OCT. 2024

Pour le Président empêché,
Christian CHATELLIER 1^{er} Vice-Président

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C248/2024

Votants : 29
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Absents : 6

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 OCTOBRE 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 11 octobre 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BATY Jean-Marie, BETARD Nathalie, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par COUSIN Pascal, BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, CHATONIER Jean-Michel représenté par GUENION Christian, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, GIRARD Patrick, JOSSE Valentin, LELOT Christine, MOTTARD Daniel.

Le quorum est atteint.

SANTE/SOCIAL : APPROBATION DU PLAN LOCAL UNIQUE SANTE SOCIAL FAMILLES (PLUSSF) 2025-2029 AVEC L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Vu le Code la santé publique, notamment ses articles L1434-2, et L1434-17 prévoyant que « la mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-228 du 21 mars 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, et notamment leurs articles 2.8 en matière de santé et 2.11 en matière de petite enfance, enfance et jeunesse ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le projet de Plan local unique santé social familles PLUSSF, ci-annexé, avec l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et la Caisse d'Allocations Familiales pour une durée de 5 années, à compter du 1er janvier 2025, dont les objectifs sont de :
 1. Améliorer l'accès aux droits, aux informations et a une offre de sante de qualité.
 2. Améliorer le parcours toute au long de la vie.
 3. Consolider les actions de prévention et de promotion de la santé pour tous.
- d'autoriser le Président à signer ledit document ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du pôle "Services à la personne" ou le Vice-Président en charge du pôle « Qualité de Vie » à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

24 OCT. 2024

Alain CAREIL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

24 OCT. 2024

Pour le Président empêché,
Christian CHATELLIER 1^{er} Vice-Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.



PLUSSF 2025 - 2029

PLAN LOCAL UNIQUE SANTE SOCIAL FAMILLE

Contrat Local de Santé (CLS)
et Convention Territoriale Globale (CTG)

Communauté de communes
du Pays de La Châtaigneraie

SOMMAIRE

1. Préambule : Un second PLUSF sur le Pays de La Châtaigneraie	3
2. Éléments de diagnostic partagé entre les cosignataires	4
2.1. Principales caractéristiques démographiques et socio-économique :	4
2.2. Familles, enfance, jeunesse :	4
2.3. Vieillesse, dépendance, handicap :	5
2.4. État de santé de la population :	5
2.5. Offre de santé, accès aux soins et aux droits :	5
2.6. Mobilité – cadre de vie - la santé environnementale :	6
3. Modalité d'articulation avec les orientations stratégiques de Projet Régional de Santé (PRS) des Pays de la Loire et celles de la CAF de Vendée	7
3.1. Les orientations stratégiques du PRS de l'ARS des Pays de la Loire	7
3.2. Les orientations stratégiques de la CAF de Vendée	8
4. Présentation du contexte en matière de démarches locales de santé et du social et de l'enfance sur le territoire	9
4.1. Les conventions du champ de l'action sociale et de la santé depuis 2000	9
4.2. Les conventions du champ l'Enfance et de la Jeunesse depuis 2000.	9
4.3. L'évaluation globale des cinq ans du Plan	9
4.3.1. Méthodologie de l'évaluation : une démarche partagée et participative	10
4.3.2. Les étapes de l'évaluation	10
4.3.3. Les outils de l'évaluation	10
5. Le contrat	11
6. Annexes	19
6.1. ANNEXE 1. FICHES ACTIONS DU PLAN	19
6.2. ANNEXE 2 : DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	20

1. Préambule : Un second PLUSF sur le Pays de La Châtaigneraie

Le 6 novembre 2019 le Conseil communautaire décide d'approuver le « Plan local santé social famille (PLUSF) » une démarche unique en France (C174/2019).

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie (CCPLC), l'Agence régionale de la Santé des Pays de la Loire (ARS) et la Caisse d'Allocations familiales de Vendée (CAF) ont souhaité impulser une dynamique d'efficacité, d'innovation et de renforcement de la cohérence dans leurs dispositifs de contractualisation autour du projet du territoire du Pays de La Châtaigneraie.

Le PLUSF, constitué de quatre axes stratégiques qui se déclinent en 29 actions, a été signé pour une durée de 5 ans, 2020-2024 et a fait l'objet chaque année d'un bilan, afin de rendre compte de l'avancement de la mise en œuvre de son plan d'actions.

L'année 2024 est la dernière du Plan, nous avons donc réalisé l'évaluation globale des cinq ans, à la fois sur le processus de mise en œuvre du contrat que sur ses effets.

Cette évaluation nous a permis de revoir les axes stratégiques et le réorganiser en trois blocs, avec des fiches action plus complètes, transversales pour certaines, et englobant le parcours de vie dès la naissance à la vieillesse :



2. Éléments de diagnostic partagé entre les cosignataires

Une mise à jour du diagnostic territoriale effectuée sur le premier PLUSSF a été effectuée.

Ce diagnostic s'appuie sur des éléments quantitatifs et qualitatifs permettant de réaliser un état des lieux de la situation socio-sanitaire et démographique du territoire, et de recenser les attentes et les besoins des professionnels de santé, des acteurs du secteur médico-social, social, des élus et des habitants.

Une synthèse du diagnostic établi est présenté ci-dessous :

2.1. Principales caractéristiques démographiques et socio-économique :

Indicateurs démographiques	
Population	14 communes et 15 598 habitants.
Structure de la population	La part plus importante des tranches d'âges : 45 – 59 ans et 60 – 74 ans
Structure des ménages	Ménages composés d'une seule personne : 13,4% 17,2% au niveau national. Couples sans enfant : 37.8%, 30% pour la France. Familles monoparentales : 7.3% 14.9% pour la France.
Indicateurs socio-économiques	
Niveau de pauvreté	Le taux de pauvreté 12.8% niveau départemental 9.4%.
Statut vis-à-vis de l'emploi	Le taux de chômage des 15-64 ans : 9.2%, taux national 12,7%.
Catégories socio-professionnelles	Agriculteurs : 8.5 %, 1.4% au niveau national. Ouvriers : 40,5% , en France 19.9%. Cadres : 4.4%, 18.6% au niveau national.
Revenus	Niveau de revenu médian 21 070 €, niveau départemental 22 790 €.
Précarité et aides sociales	Le taux de bénéficiaires de l'AAH est de 2.3 % , 1.5% pour le département.
Logement	95 % de maison individuelle et 5% de logement collectif. 8.5% des logements vacants. Logements du parc privé potentiellement indigne : 4.1%

2.2. Familles, enfance, jeunesse :

Natalité	Le taux de natalité : 9.2%, 10.7pour la France.
Petite enfance	Le nombre d'enfants de moins de 3 ans : 13% soit 345 enfants. La capacité d'accueil théorique pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2020 est de 57% (source de la CAF), 75.6 pour la Région. EAJE : 1 Multi accueil, 4 Micro crèches, 70 Assistantes maternelles et 3 MAM, 1 Relais Petite Enfance (RPE)
Enfance	Le nombre d'enfants de 3 ans à moins de 12 ans : 1 288 ALSH : 11 accueils « Périscolaires » et 4 accueils de loisirs

Jeunesse	Le nombre de jeunes de 12 ans à moins de 16 ans : 642 et de 16 ans et moins de 18 ans : 299
Scolarisation	Le taux de scolarisation : 2-5 ans : 81.6%, 73.8% en France. 6-17 ans : 2.2%, taux national 2.8%.
Parentalité	REAAP local

2.3. Vieillesse, dépendance, handicap :

Vieillesse	Indice de vieillissement : 113, national 84.8. 17.2% des plus de 75 ans étaient bénéficiaires de l'APA. Établissements : deux EHPAD publics, deux EHPAD privés et deux MARPA.
Handicap	Le taux de bénéficiaires du l'AAH : 4.3 Établissements : La Maison des Sources (SAVS), Le Centre d'habitat de la Largère (Foyer de vie, FAM, foyer pour personnes handicapées vieillissantes), ESAT La Largère, Résidences des Collines Vendéennes (Foyer de Vie, FAM, SAVS)

2.4. État de santé de la population :

Mortalité et morbidité	L'indice comparatif de mortalité prématurée évitable de la CCPLC : 115. L'indice des admissions en ALD : 100
------------------------	---

2.5. Offre de santé, accès aux soins et aux droits :

Accès aux soins	Zonage des médecins établi par l'ARS au 1 ^{er} juillet 2023 en Zone d'Intervention Prioritaire. Le taux de bénéficiaires CPAM sans médecin traitant : 13,3%
Médecins généralistes	6 médecins généralistes, soit 3.8 médecins pour 10 000 habitants Plus de la moitié des médecins ont toujours moins de 40 ans. Nombre d'actes effectués / médecin généraliste : 5 692
Infirmiers	17 infirmiers soit 10.8 infirmiers pour 10 000 Le SSIAD est toujours présent sur le territoire.
Kinésithérapeutes	9 kinésithérapeutes soit 5.8 pour 10 000 habitants
Dentistes	5 Chirugiens-dentistes libéraux, zone très sous dotée.
Psychiatrie	un Centre Médico-Psychologique adultes et un enfants liés au centre hospitalier Georges Mazurelle. 1.9% des 1-17 ans bénéficient d'une prise en charge pour affection psychiatrique contre 1.4% pour la Vendée et 1.5% pour la Région. 2.6 % des 18-24 ans bénéficient d'une prise en charge pour affection psychiatrique contre 2.4% pour la Vendée et 2.6% pour la Région. 3.6% des 25-64 ans bénéficient d'une prise en charge pour affection psychiatrique, chiffres similaires au département et à la Région.
Autres professionnels de santé libéraux et dispositifs	6 Médecins généralistes, 5 Chirugiens-dentistes, 8 Kinésithérapeutes, 17 Infirmières, 1 Sage-femme, 2 Ambulanciers, 3 Pédiatres-podologues, 1 Psychologue, 1 Diététicienne, 6 Pharmaciens, 1 Laboratoire, 2 CMP, 8 Ostéopathes.

Accès aux droits	France Services avec ses 9 opérateurs nationaux, 19 partenaires locaux et 3 services communautaire, le dispositif Territoire Zéro Non Recours, le travailleur social CAF, CCAS, MDSF et CPAM
Établissements de santé et recours aux soins hospitaliers	Groupe Hospitalier des Collines Vendéennes, centre médico-psychologique (CMP) pour les enfants et les adultes, un pôle santé multisites à La Châtaigneraie et les antennes à Bazoges en Pareds, Mouilleron Saint Germain et Saint Pierre du Chemin.

2.6. Mobilité – cadre de vie - la santé environnementale :

Mobilité	71% de la population active de 15 ans ou plus ayant un emploi doivent se déplacer sur une autre commune pour se rendre sur leur lieu de travail.
Cadre de vie	La part de la population dans une commune isolée hors influence d'un pôle est de 31,1%.
Eau	La qualité de l'eau sur l'EPCI est de bonne qualité, peu calcaire ou moyennement calcaire selon les communes, les teneurs moyennes en nitrates entre 10 et 25 mg/L, la concentration en THM4 se trouve entre 0 et 50 µg/L et la concentration en bromate est inférieure à 2.5 µg/L.
Bruit	Présence de voies bruyantes : 40,3%
Sols	Territoire toujours exposé à la problématique du radon.
ICPE	La densité des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) concernant l'élevage soumise à autorisation : 12, la région 3.

3. Modalité d'articulation avec les orientations stratégiques de Projet Régional de Santé (PRS) des Pays de la Loire et celles de la CAF de Vendée

3.1. Les orientations stratégiques du PRS de l'ARS des Pays de la Loire

Le Projet Régional de Santé 2023-2028 de l'ARS des Pays de la Loire a été arrêté le 26 octobre 2023 (PRS 3). Il énonce une ambition, a deux enjeux et affirme cinq priorités régionales :

Son ambition : Améliorer et préserver la santé, tout en veillant que le système de santé soit sûr, de qualité, mieux coordonné et innovant

Ses deux enjeux : réduire les inégalités de santé, améliorer l'expérience de l'utilisateur dans son parcours de santé

Ses cinq priorités régionales de santé :

- La prévention des addictions et l'accompagnement des personnes souffrant de conduites addictives
- La santé des jeunes
- La santé mentale
- L'accompagnement du risque et de la situation de perte d'autonomie vers une société plus inclusive
- L'adaptation du système de santé à l'accueil et à l'accompagnement des personnes les plus précaires.

Le Projet Régional de Santé 2023-2028 se décline en cinq orientations stratégiques :

- La santé dans toutes les politiques favorisant la réduction des inégalités de santé
- Le citoyen, l'utilisateur, acteur de sa santé et de son parcours
- Promouvoir collectivement l'autonomie dans une société inclusive
- Accéder aux soins et aux accompagnements utiles et adaptés, au bon moment et au bon endroit
- Des leviers transversaux pour accompagner le changement

Évolution du PRS 2, le PRS 3 prend en compte les conséquences sanitaires et sociétales de la pandémie Covid-19, tant au niveau de la coopération des acteurs que sur les relations avec les collectivités territoriales.

Le Projet Régional de Santé 2023-2028 réitère l'importance des contrats locaux de santé (CLS), outil de contractualisation et de coopération entre les collectivités territoriales et l'ARS Pays de la Loire.

Les objectifs du CLS sont :

- De répondre aux enjeux de santé globaux et de soutenir les dynamiques locales sur un territoire, dans le respect des objectifs du PRS3 et des compétences fondamentales des collectivités locales
- De renforcer la mise en œuvre de la politique de santé au niveau local, en assurant la coordination des financeurs, des politiques de santé et des acteurs du territoire

Chaque CLS intègre les thématiques suivantes :

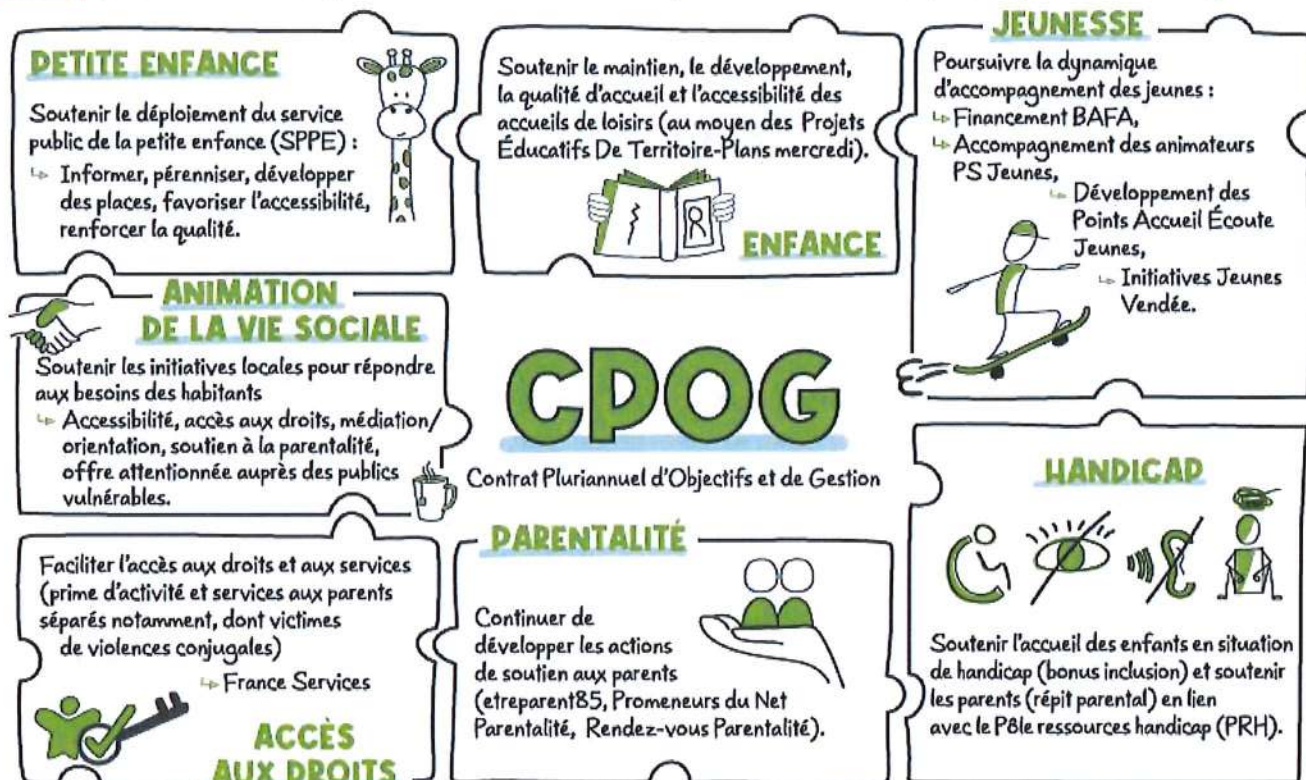
- La prévention, la promotion de la santé et l'éducation thérapeutique du patient (ETP)
- L'accès aux soins et à l'offre de santé
- Le parcours de santé à tout âge et dans toute situation (personnes dépendantes, personnes vivant avec un handicap, personnes en situation de précarité, etc.)
- La santé mentale
- La santé environnementale

3.2. Les orientations stratégiques de la CAF de Vendée



L'ESSENTIEL DU CPOG 2023-2027

Partenaires de la Caf, vous voulez tout savoir sur la feuille de route de la Caf à 5 ans, ce document est pour vous.



4. Présentation du contexte en matière de démarches locales de santé et du social et de l'enfance sur le territoire

4.1. Les conventions du champ de l'action sociale et de la santé depuis 2000

Depuis sa création en 2000, la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie s'est engagée dans le soutien d'actions de santé publique (prévention, risques incendies, actions sociales...).

En 2015, la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie s'est rapprochée de l'ensemble de ses partenaires pour s'engager dans une démarche territoriale de santé publique, en élaborant avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) un Contrat Local de Santé à l'échelle des 18 communes de son territoire, pour 3 ans.

En 2018, pour le renouvellement du Contrat Local de Santé, la Communauté de communes fait le choix de mutualiser ce diagnostic avec celui de la Convention Territoriale Globale de la CAF. Cette initiative validée par la CAF et l'ARS est une première nationale.

C'est dans cette démarche que l'élaboration du PLUSSF a eu lieu, 4 axes stratégiques, concrétisées par 29 fiches action, pour 5 ans (2020-2024)

4.2. Les conventions du champ l'Enfance et de la Jeunesse depuis 2000.

Depuis 2000, la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie s'est engagée auprès de la CAF et de la MSA pour développer les modes d'accueils des enfants à partir de 3 ans puis en 2018 aussi pour la Petite Enfance.

Des contrats successifs :

- Contrat Temps Libre (CTL) : 2000 à 2007 (2 contrats de 4 ans) pour le soutien des accueils loisirs « extrascolaires » et « périscolaires » et d'un poste de coordinateur à ½ temps.
- Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) : 2008 à 2019 (3 contrats de 4 ans) pour le soutien des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires, d'un poste de coordinateur à ½ temps.

C'est dans cette démarche que l'élaboration du PLUSSF a eu lieu, 4 axes stratégiques, concrétisées par 29 fiches action, pour 5 ans (2020-2024)

4.3. L'évaluation globale des cinq ans du Plan

L'année 2024 est la dernière du Plan, l'évaluation globale des cinq ans a été réalisée, à la fois sur le processus de mise en œuvre du contrat et sur ses effets.

Cette évaluation va permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées pour le PLUSSF 2025-2029.

4.3.1. Méthodologie de l'évaluation : une démarche partagée et participative

L'évaluation du PLUSSF a été déterminante pour mesurer l'intérêt et l'efficacité de la démarche.

L'évaluation s'est appuyée sur la participation et la réflexion des partenaires afin de définir, de manière partagée, les finalités de la démarche évaluative.

Elle a récolté les données permettant de nourrir la réflexion commune sur les apports et limites du PLUSSF, mais aussi recueillir des suggestions d'amélioration pour le futur.

4.3.2. Les étapes de l'évaluation



4.3.3. Les outils de l'évaluation

L'évaluation a été réalisée via des entretiens individuels ou de groupes, tables rondes, questionnaires mais aussi, en s'appuyant sur les bilans faits chaque année et les tableaux de suivi des actions.

A été ainsi mesuré l'état d'avancement et le processus de mise en œuvre des actions, les attentes des acteurs, les articulations avec d'autres politiques territoriales, les financements et la pertinence de la coordination.

Au total le bilan du PLUSSF s'appuie sur : 3 comités techniques ; 1 comité stratégique ; 17 entretiens ; 2 tables rondes et 1 questionnaire tout public.

5. Le contrat

Le Plan Local Unique Santé Social Famille du Pays de La Châtaigneraie Contrat Local de Santé et Convention Territoriale Globale

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1434 2, L. 1434-17, L.1435-1,

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales (Caf) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) ;

Vu l'arrêté ARS-PDL/DG/2023/27 du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire 2023-2028

Vu l'arrêté ARS-PDL/DG/2024-027 du 25 juin 2024 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Emmanuel CARCHON, Directeur territorial de Vendée de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire

Vu le bilan et le diagnostic partagé réalisé préalablement à la rédaction du présent contrat ;

Vu la délibération du Conseil communautaire C____/2024 de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie en date du 17 octobre 2024 figurant en annexe du présent contrat.

Il est convenu ce qui suit :

CHAMP DU CONTRAT

Article 1. Parties signataires

Le présent contrat est conclu entre :

- La Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie et ses communes membres ;
- L'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;
- La Caisse d'Allocations Familiales de Vendée.

Article 2. Périmètre géographique du contrat

Le périmètre géographique retenu du contrat est celui de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie.

Il pourra, le cas échéant, par décision commune et en fonction des besoins, être étendu par voie d'avenant, à d'autres communes ou communautés de communes souhaitant s'engager dans cette démarche. Cette participation pourra intervenir dans le cadre de fiches actions mutualisées.

Article 3. Partenaires

Les partenaires ont été identifiés au cours de la démarche d'élaboration du PLUSSF 2025 - 2029. Ils sont associés à la mise en œuvre en tant que porteurs d'actions ou en tant que partenaires des actions.

- Organismes de protection sociale et d'allocations familiales.
- Collectivités et dispositifs rattachés.
- Établissements de santé et médico-sociaux, centres de soins, professionnels libéraux, réseaux de santé.
- Services de l'état.
- Structures sociales, petite enfance, enfance et jeunesse du territoire.
- Structures ressources de prévention, associatives et autres du territoire.

OBJET DU CONTRAT ET ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

Article 4. Axes stratégiques, objectifs et actions du contrat

Le diagnostic territorial, les axes prioritaires du Projet Régional de Santé et les orientations de la CAF, enrichis des travaux de groupes ont amené à retenir trois axes stratégiques.

Ces axes se déclinent en 20 actions.

AXE 1 : Améliorer l'accès aux droits, aux informations et a une offre de sante de qualité.

ACTION 1 :	Consolider le guichet unique d'accueil, d'information et d'orientation dans le domaine du social, de la santé et de l'administratif pour tous les publics.
ACTION 2 :	Développer les dispositifs de repérage, de suivi et d'accompagnement pour les personnes rencontrant des difficultés dans les démarches sociales et de santé.
ACTION 3 :	Renforcer l'inclusion numérique pour tous.
ACTION 4 :	Développer et renforcer la mobilité sur le territoire.
ACTION 5 :	Renforcer l'accès aux soins et développer une offre territoriale coordonnée

ACTION 6	Soutenir l'offre de soins en santé mentale et mettre en œuvre des actions spécifiques.
-----------------	--

AXE 2 : Améliorer le parcours toute au long de la vie.

ACTION 7 :	Consolider l'action du RPE.
ACTION 8 :	Accompagner la parentalité.
ACTION 9 :	Soutenir les parcours éducatifs et scolaires pour tous.
ACTION 10 :	Améliorer la vie sociale des habitants par la mise en place de dispositifs ou de lieux dédiés.
ACTION 11 :	Renforcer les solutions de répit pour les aidants.
ACTION 12 :	Accompagner l'inclusion des personnes en situation de handicap.
ACTION 13 :	Améliorer la trajectoire de vie des personnes âgées.

AXE 3 : Consolider les actions de prévention et de promotion de la santé pour tous.

ACTION 14 :	Mise en place des actions de prévention dès le plus jeune âge en direction des enfants et des parents.
ACTION 15 :	Mise en place d'actions de prévention auprès des adolescents, des jeunes et des jeunes adultes et de leurs parents.
ACTION 16 :	Développement d'actions de prévention santé à destination des personnes en situation de handicap (résidentes ou non en structure).
ACTION 17 :	Développement d'actions de prévention à destination des personnes âgées (résidentes ou non en structure).
ACTION 18 :	Mise en place de formations pluriprofessionnelles en prévention pour développer les compétences des professionnels locaux.
ACTION 19 :	Mise en place d'actions de prévention en santé environnementale.
ACTION 20 :	Forum santé / médicosocial / social

Chaque action est détaillée sous forme d'une fiche action présentant le détail de son contexte et les modalités de sa mise en œuvre. L'ensemble des fiches actions constitue le PLUSSF, annexé au présent contrat.

Article 5. Échanges de données

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

À ce titre, le présent contrat constitue le cadre général d'éventuels échanges de données dans le respect des :

- Dispositions législatives et réglementaires s'imposant à chaque partenaire, notamment au regard de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

À compter de la date de signature figurant ci-dessous, les demandes d'échange de données par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité et de faisabilité de l'autre partie.

Les parties s'engagent à mentionner, dans tout document interne ou externe, la source des données.

Article 6. Communication

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives au présent contrat.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ du présent contrat, chaque partie s'engage à mentionner l'action de l'autre partie.

Durée, suivi et révision du contrat

Article 7. Durée du contrat

Le présent contrat est valable pour une durée de cinq années, à compter de sa date de signature.

Article 8. Révision du contrat

Le présent contrat pourra être révisé et complété par les parties au cours de ces 5 années. Chaque révision donnera lieu à la signature d'un avenant. Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées au contrat d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Un point de bilan approfondi sera effectué à 3 ans, afin de valider la poursuite des engagements des signataires.



Le PLUSSF fera l'objet chaque année d'un bilan, sous forme de rapport d'activité réalisé. Ce bilan pourra, le cas échéant, donner lieu à l'adoption d'un avenant, notamment pour élargir ou réviser le plan d'actions.

Si un nouveau Projet Régional de Santé (PRS) et/ou de nouvelles orientations de la CAF sont adoptés avant l'échéance du présent contrat, une révision obligatoire aura lieu, afin de s'assurer de sa conformité avec les nouvelles orientations régionales et départementales. Cette révision pourra donner lieu, si nécessaire, à l'adoption d'un avenant au contrat.

Article 9. Contribution des acteurs signataires

L'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire s'engage sur :

- La participation à la démarche de projet dans son ensemble, dans le respect des orientations du Projet Régional de Santé ;
- La participation aux instances de gouvernance PLUSSF ;
- Le co-financement des actions et de leur animation, sur présentation de demandes de financement argumentées et budgétées ;
- La participation indirecte au déploiement PLUSSF par le financement, dans le cadre des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM), des opérateurs ressources intervenant sur le territoire, et des établissements médico-sociaux et sanitaires.

La Caisse d'Allocations Familiales de Vendée s'engage sur :

- La participation à la démarche de projet dans son ensemble, dans le respect des orientations de la CAF de Vendée ;
- La participation aux instances de gouvernance PLUSSF ;
- Le co-financement des structures d'accueil conventionnées et des actions, sur demandes de financements argumentées, sous réserve des enveloppes financières ;
- La participation indirecte au déploiement du PLUSSF par le financement, dans le cadre des Contrats pluriannuels d'objectifs et gestion (CPOG) et des services et structures d'accueil conventionnées.

La Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie s'engage sur :

- La coordination, l'animation, le suivi et l'évaluation du PLUSSF, avec l'appui des coordonnateurs dans le cadre de leurs missions ;
- La participation au co-financement des actions et de leur animation ;
- La participation aux instances de gouvernance de ce contrat PLUSSF.

NB : Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution du présent contrat et après son expiration.

Article 10. Suivi et évaluation du contrat

Le présent contrat fera l'objet de points d'étape réguliers en Comité de Pilotage Stratégique afin de rendre compte de l'avancement de la mise en œuvre du contrat et de son plan d'actions.

Un rapport d'activité annuel assurera le bilan des indicateurs de suivi des fiches- action, mais également d'indicateurs concernant la gouvernance et le pilotage du contrat. Pourront également y figurer des indicateurs de résultat qui serviront de base à la future évaluation.

Une évaluation intermédiaire pourra être effectuée à 3 ans.

Une évaluation globale sera réalisée à l'issue de la période des cinq ans du présent contrat, portant à la fois sur le processus de mise en œuvre du contrat et sur ses effets. Cette évaluation doit permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Article 11. Gouvernance

Le pilotage du PLUSSF s'organise autour d'un Comité de pilotage stratégique (COSTRAT) et d'un Comité Local des Partenaires (CLP).

Article 11.1 - Comité de pilotage stratégique

Le comité de pilotage stratégique est constitué des signataires du PLUSSF :

- La Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie
- L'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire
- La Caisse d'Allocations Familiales de Vendée

Il a pour missions de piloter le PLUSSF :

- Veiller à la mise en œuvre du contrat et à son actualisation régulière ;
- Suivre l'avancée du contrat et valider les ajustements éventuels (avenants) ;
- Valider le bilan de l'année précédente et les perspectives/orientations de l'année suivante ;
- S'assurer du suivi de la démarche évaluative tout au long du déroulement du contrat ;
- Veiller à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porter une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Il se réunit une fois par an et aussi en fonction des besoins.

Les membres pour la Communauté de communes :

- Le Président ;
- Les élus référents des pôles Service à la personne et Qualité de vie ;
- Le Directeur Général des services et/ou son représentant ;
- Les coordinateurs du PLUSSF.

Les membres pour la Caisse d'allocations familiales :

- Le Président du Conseil d'administration,
- La Directrice de la Caf ou son représentant
- La Conseillère technique action sociale

Les membres pour l'Agence Régionale de Santé :

- Le Directeur territorial de Vendée de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ou son représentant.
- Le chargé de développement territorial en santé du territoire L'animateur territorial de santé Sud Vendée.

Article 11.2 - Comité Local des Partenaires

Il est constitué des signataires du PLUSSF :

- La Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie ;
- L'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;
- La Caisse d'Allocations Familiales de Vendée ;
- Des partenaires financeurs et porteurs d'actions ;
- Des partenaires de la santé, de l'enfance et de la Jeunesse ;
- Des représentants des usagers ;

Il a pour missions de :

- Veiller à la bonne articulation entre les différents axes stratégiques et actions mises en œuvre dans le cadre du PLUSSF et avec les autres dispositifs présents sur le territoire ;
- Contribuer à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités thématiques existants ;
- Accompagner la mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions du PLUSSF ;
- Suivre collectivement la réalisation des différentes actions mises en œuvre dans le cadre du PLUSSF et juger de l'atteinte des objectifs opérationnels de ces actions ;
- Contribuer à la démarche évaluative du PLUSSF : organisation de l'évaluation et valorisation des résultats auprès du Comité de Pilotage opérationnel ainsi que le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention.

Il se réunit une fois par an et selon les besoins.

Article 11.3 – Comité technique

L'animation du PLUSSF est assurée par une équipe projet constituée de deux coordinatrices de la CCPLC, de la conseillère technique et/ou la manager de la CAF et à et du chargé de développement territorial en santé du territoire de l'ARS.

Cette équipe projet a pour missions :

- D'animer le PLUSSF et de faire le lien entre les différentes instances, de participer à la coordination entre les acteurs du contrat ;
- De favoriser les échanges entre les acteurs locaux, d'animer les dynamiques territoriales et/ou partenariales ;
- D'organiser les réunions des COSTRAT et CLP, notamment en préparant les supports nécessaires et en rédigeant les comptes rendus des réunions ;
- D'accompagner les porteurs d'actions, en tant que de besoin, dans le déploiement des actions inscrites dans le PLUSSF ;
- De veiller à la bonne articulation entre les actions d'un axe stratégique ou avec d'autres dispositifs proches ;
- D'assurer le suivi des indicateurs, de proposer des outils d'évaluation du contrat ;
- D'assurer un rôle important dans la stratégie de communication.

A Terval, le

Pour l'Agence Régionale de Santé Pays de La Loire, Le Directeur Général,	Pour la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée Le Président du Conseil d'Administration,	Pour la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, Le Président,
---	---	--

Pour les communes de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie :

Pour la commune d'Antigny	Pour la commune de Bazoges en Pareds	Pour la commune de La Châtaigneraie
Pour la commune de Cheffois	Pour la commune de Loge Fougereuse	Pour la commune de Marillet
Pour la commune de Menomblet	Pour la commune de Mouilleron St Germain	Pour la commune de St Hilaire de Voust
Pour la commune de St Maurice des Noues	Pour la commune de St Maurice le Girard	Pour la commune de St Pierre du Chemin
Pour la commune de Rives du Fougerais	Pour la commune de Terval	

6. Annexes

6.1. ANNEXE 1. FICHES ACTIONS DU PLAN

6.2. ANNEXE 2 : DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération du Conseil Communautaire en date du 17 octobre 2024 actant le renouvellement du PLUSSF.

C249/2024

Votants : 29
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Absents : 6

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 OCTOBRE 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 11 octobre 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Étaient présents : BATY Jean-Marie, BETARD Nathalie, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, CRABEL Damien, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par COUSIN Pascal, BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, CHATONIER Jean-Michel représenté par GUENION Christian, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, GIRARD Patrick, JOSSE Valentin, LELOT Christine, MOTTARD Daniel.

Le quorum est atteint.

CULTURE : APPROBATION DES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DANS LE CADRE DE LA FUTURE CONVENTION D'OBJECTIFS TRIPARTITE ENTRE LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE LA VENDÉE, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE ET LES COMMUNES SIGNATAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu l'état des lieux de la lecture dressé par la Direction des Bibliothèques sur les communes de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie, établi à partir des bilans d'activité de l'année précédente.

Considérant que le réseau intercommunal des bibliothèques s'organise autour des collectivités que sont les communes signataires, la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et la Bibliothèque départementale de la Vendée,

Considérant que les engagements de chaque collectivité reposeront sur les principes suivants :

- Pour la commune : l'accueil du public, le prêt et retour des documents, la gestion et l'entretien de la bibliothèque, la coordination de son équipe des bénévoles, l'animation locale ;
- Pour la Communauté de communes : l'acquisition, l'informatisation et la gestion des collections, les animations d'envergure intercommunale ;
- Pour le Département : un service de conseil et de formations, un renfort des collections, la gestion et la mise à disposition de matériels d'animation.

Considérant les objectifs fixés dans le Schéma intercommunal de développement de la lecture publique adoptée le 7 décembre 2023 pour une durée de 5 ans.

Considérant que chaque convention sera personnalisée en fonction du contexte local des bibliothèques communales (superficie, nombre d'habitants...)

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les termes des engagements de la Communauté de communes (article 2) qui seront inscrits dans la convention d'objectifs avec la Bibliothèque départementale de La Vendée, et les communes du Pays de La Châtaigneraie, tels que joint en annexe ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du pôle "qualité de vie" à signer la future convention d'objectifs avec la Bibliothèque départementale de La Vendée, et les communes du Pays de La Châtaigneraie.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

24 OCT. 2024

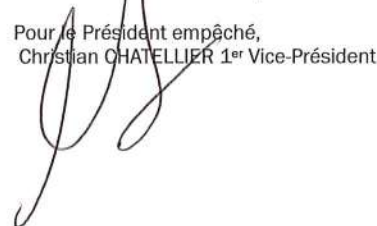
Alain CAREIL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

24 OCT. 2024

Pour le Président empêché,
Christian CHATELLIER 1^{er} Vice-Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code Justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

ANNEXE 1 : Article 2 de la convention d'objectifs tripartite entre la Bibliothèque départementale de la Vendée, la Communauté de communes et les communes du Pays de La Châtaigneraie

Article 2 : Engagements de la Communauté de communes

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie s'engage, avec le soutien de la Direction départementale des bibliothèques, à atteindre les objectifs fixés dans son Schéma intercommunal de développement de la lecture publique adoptée le 7 décembre 2023 pour une durée de 5 ans.

1. Les collections et la logistique

Les collections, leur gestion informatisée (dont les fichiers emprunteurs, les lettres de rappels, les réservations de documents, la configuration des sessions des bénévoles, le respect du RGPD, etc.) et leur circulation sont de la responsabilité de la Communauté de communes. Les documents sont prêtés gratuitement.

En complémentarité de l'action des communes, la Communauté de communes organisera la mise en réseau des collections en s'appuyant sur une infrastructure logistique et informatique adaptée avec :

- Afin d'assurer un renouvellement régulier des documents dans les communes :
 - Un véhicule de transport pour la navette hebdomadaire avec un planning établi ;
 - Un espace de choix dans la réserve centrale située à l'étage de la Vendéthèque, avec un planning établi aussi ;
- Les logiciels spécifiques de gestion de bibliothèques dont elle assure l'administration et la maintenance ;

La Communauté de communes consacrera chaque année pour le renouvellement des collections du Réseau, un budget d'au moins 2€/habitant pour les livres et un budget spécifique d'au moins 2 000 € pour les dvd.

La Communauté de Communes veillera à assurer le désherbage des collections existantes et renouveler les documents à l'aide du budget annuel ainsi alloué

La Communauté de Communes prévoit la réécriture de sa politique documentaire entre 2025 et 2027, le diagnostic des collections existantes sera donc fait.

2. L'action culturelle

La Communauté de communes s'engage à faire évoluer l'offre d'animation et culturelle des bibliothèques en se positionnant comme interlocuteur pour l'ensemble des équipes des bibliothèques municipales ;

La Communauté de communes assurera la médiation de sa programmation culturelle avec, entre autres, un véhicule de médiation équipé de la logistique nécessaire.

3. Le personnel de gestion

L'équipe intercommunale pour le Réseau est constituée de 3 professionnels à temps plein :

- 1 ETP dédié à la programmation, la communication et la médiation culturelle ;
- 1 ETP dédié à la gestion des collections ;
- 1 ETP dédié à la coordination, l'administration des logiciels et outils de travail, la gestion administrative et budgétaire du service, et sera également l'interlocuteur privilégié de la Direction des bibliothèques.

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20241017-C249B_2024-DE

C250/2024

Votants : 29
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Absents : 6

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 OCTOBRE 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 11 octobre 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Étaient présents : BATY Jean-Marie, BETARD Nathalie, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par COUSIN Pascal, BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, CHATONIER Jean-Michel représenté par GUENION Christian, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, GIRARD Patrick, JOSSE Valentin, LELOT Christine, MOTTARD Daniel.

Le quorum est atteint.

CULTURE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2023-2024 A « L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES » BALAD'IMAGES D'ANTIGNY, MOUILLERON ST GERMAIN, CHEFFOIS ET LA CHAPELLE AUX LYS – TERVAL

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et notamment de l'article 2 § 2.7 : Développement culturel, sportif et de loisirs ;

Considérant que l'association Familles rurales « Balad'images » d'Antigny, Mouilleron St Germain, Cheffois et la Chapelle aux Lys - Terval, représentée par les présidents des chaque section, Mme Laurine Ducept pour le cinéma d'Antigny, M René Gerbaud pour le cinéma de Cheffois, Mme Stéphanie Mimault pour le cinéma de La Chapelle aux Lys - Terval et Mme Virginie Augereau pour le cinéma de Mouilleron, a organisée une séance de cinéma en plein air le 30 août 2024.

Considérant que l'association a présenté un budget prévisionnel de l'action et la facture correspondante ;

Considérant qu'est d'intérêt communautaire une manifestation ou une action qui répond à trois des cinq critères suivants :

Code	CRITÈRES
A	Une action concernant au moins trois communes ;
B	Une action de niveau au moins départemental ;
C	Une action assurant la valorisation du patrimoine culturel ou de l'activité sportive ou de loisirs locale ;
D	Un co-financement départemental, régional ou national ;
E	Un renforcement de l'attractivité touristique, sportive ou culturelle du territoire.

Considérant que l'action organisée répond au critère A, C et E ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 16 avril 2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'attribution et le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 250 € à l'association Familles rurales « Balad'images » d'Antigny, Mouilleron St Germain, Cheffois et la Chapelle aux Lys - Terval dont le siège social est situé à Antigny, au titre de l'organisation d'une séance de cinéma en plein air le 30 août 2024.

, étant précisé que :

- o les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65, article 65748 ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du "Pôle Qualité de vie" à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

23 OCT. 2024

Alain CAREIL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

25 OCT. 2024

Pour le Président empêché,
Christian CHATELLIER 1^{er} Vice-Président

♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.



Budget Prévisionnel de l'action :

Dépenses		Recettes	
Location de la structure	1 250.00 €	Associations Familles Rurales	1 332.77 €
Transport de la copie	50.00 €		
Déplacement matériel	192.00 €	Communauté de communes	1 250.00 €
Location de la copie du film	600.00 €		
TOTAL HT	2 092.00 €		
TVA 20%	418.40 €		
TOTAL TTC	2 582.77 €	TOTAL	2 582.77 €

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20241017-C250B_2024-DE

C251/2024

Votants : 29
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Absents : 6

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 OCTOBRE 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 11 octobre 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BATY Jean-Marie, BETARD Nathalie, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par COUSIN Pascal, BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, CHATONIER Jean-Michel représenté par GUENION Christian, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, GIRARD Patrick, JOSSE Valentin, LELOT Christine, MOTTARD Daniel.

Le quorum est atteint.

URBANISME : DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : ABROGATION DE LA DELIBERATION N°C170/2024 ET CORRECTION DE PÉRIMÈTRES

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9 alinéa 7 ;

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite Loi ALUR) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-516 portant transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie, à compter du 31 décembre 2016 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 211-2 et suivants, attribuant la compétence en matière de droit de préemption urbain (DPU) et R 231-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 211-1 et L 213-3 attribuant à la Communauté de Communes la possibilité de déléguer aux communes membres tout ou partie de ce droit de préemption dans les conditions prévues aux dits articles ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C216/2017 du 15 novembre 2017 précisant les titulaires du DPU et ses modalités d'exercice ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C097/2024 du 11 avril 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat, et sa publication au Géoportail de l'Urbanisme et sa transmission au Préfet en date du 3 mai 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C170/2024 du 20 juin 2024 instituant le Droit de Préemption Urbain et précisant le titulaire de l'exercice ;

Vu la convention d'action foncière entre la Commune de Saint-Maurice-des-Noues et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en vue de réaliser un projet de logements, établie pour 5 ans à compter du 28 juin 2023 ;

Vu la convention d'action foncière tripartite entre la Commune de Terval, la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en vue de réaliser un projet de requalification urbaine sur l'ilôt du centre-bourg de la Tardière, établie pour 4 ans à compter du 12 octobre 2023 ;

Considérant que du fait de sa compétence en matière de « *Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* », transférée de manière anticipée par ses communes membres à compter du 31 décembre 2016, la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie est depuis seule apte :

- à instaurer le DPU et les zones de préemption (DPU simple), ou à y instituer un DPU renforcé,
 - o mais aussi à modifier ou abroger les zones existantes antérieurement ;
- à exercer le DPU, en réponse aux déclarations d'intention d'aliéner (DIA) reçues aux guichets des mairies, sauf à déléguer tout ou partie de cet exercice :
 - o à son président pour la durée de son mandat mais avec certaines limites (en lui permettant d'exercer voire de subdéléguer le DPU - sans en être dessaisi, aux vice-présidents ou au Bureau),
 - o ou encore à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement y ayant vocation ou aux concessionnaires d'une opération d'aménagement, ou bien, quand l'aliénation porte sur du logement, à une SEM ou une structure associative agréées en logement social ou à un organisme HLM.

Considérant que si ce droit est instauré, les cédants sont tenus d'informer le titulaire du DPU des projets de cessions au moyen d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) déposée à la mairie de la commune de situation du bien, et que le titulaire du DPU dispose alors de deux mois maximum à compter de ce dépôt pour se prononcer sur l'exercice de son droit ;

Considérant que cette préemption peut notamment s'exercer en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que l'intérêt majeur de l'exercice du Droit de Préemption Urbain par la Communauté de Communes doit principalement être lié à sa compétence « développement économique » ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger la délibération n°C170/2024 en date du 20 juin 2024, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, pour erreur matérielle ;
- d'approuver, à compter de la même date, l'instauration du Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU, selon les périmètres présentés en annexe ;

- de donner délégation à l'EPF de la Vendée pour l'exercice du Droit de Préemption, sur la commune de Terval pour la surface concernée par la convention sus-mentionnée définie en annexe et pour sa durée, étant précisé que cette délégation prend effet immédiatement au vu de la convention précédemment signée ;
- de donner délégation à l'EPF de la Vendée pour l'exercice du Droit de Préemption, sur la commune de Saint-Maurice-des-Noues pour la surface concernée par la convention sus-mentionnée définie en annexe et pour sa durée, étant précisé que cette délégation prend effet immédiatement au vu de la convention précédemment signée ;
- de donner délégation aux communes membres pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines (U) et/ou à urbaniser (AU) définies en annexe, sous réserve de leur acceptation et à compter de celle-ci ;
- de déléguer au Président de la Communauté de communes :
 - o l'exercice du DPU sur les zones dont la Communauté de communes n'a pas délégué l'exercice ;
- d'autoriser le Président à prendre tout acte y afférant, à savoir la notification de la présente délibération à :
 - o à la Préfecture de Vendée,
 - o à la Direction Départementale des Finances Publiques,
 - o au Conseil Supérieur du Notariat (Paris),
 - o à la Chambre des Notaires de Vendée,
 - o au Barreau du Tribunal de Grande Instance de La Roche-Sur-Yon et au greffe du Tribunal Judiciaire de La Roche-Sur-Yon,
 - o aux Maires du territoire intercommunal,
 - o à la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée gestionnaire du service unifié d'instruction des Autorisations d'urbanisme.

,étant précisé que :

- conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera :
 - o affichée pendant un mois à la mairie de chacune des communes membres du territoire du Pays de La Châtaigneraie ;
 - o publiée sur le site internet de la Communauté de communesMention de cet affichage sera inséré dans deux journaux diffusés dans le département.

- conformément à l'article R.151-52 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et les périmètres définis seront annexés au PLUi-H par voie d'arrêté du Président de la Communauté de communes portant mise à jour de ce document d'urbanisme.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

23 OCT. 2024

Alain CAREIL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

23 OCT. 2024

Pour le Président empêché,
Christian CHATELLIER 1^{er} Vice-Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

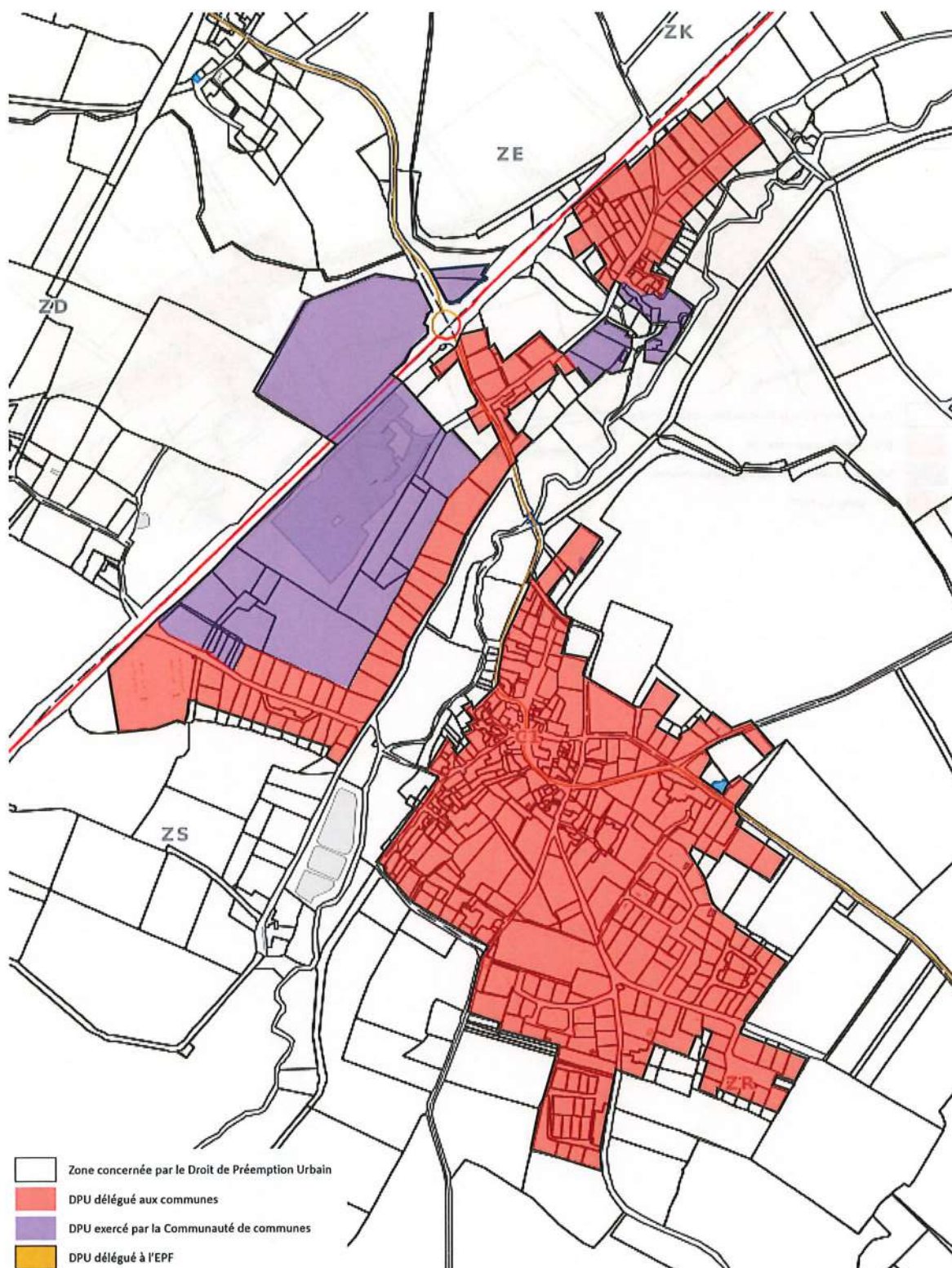
Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le

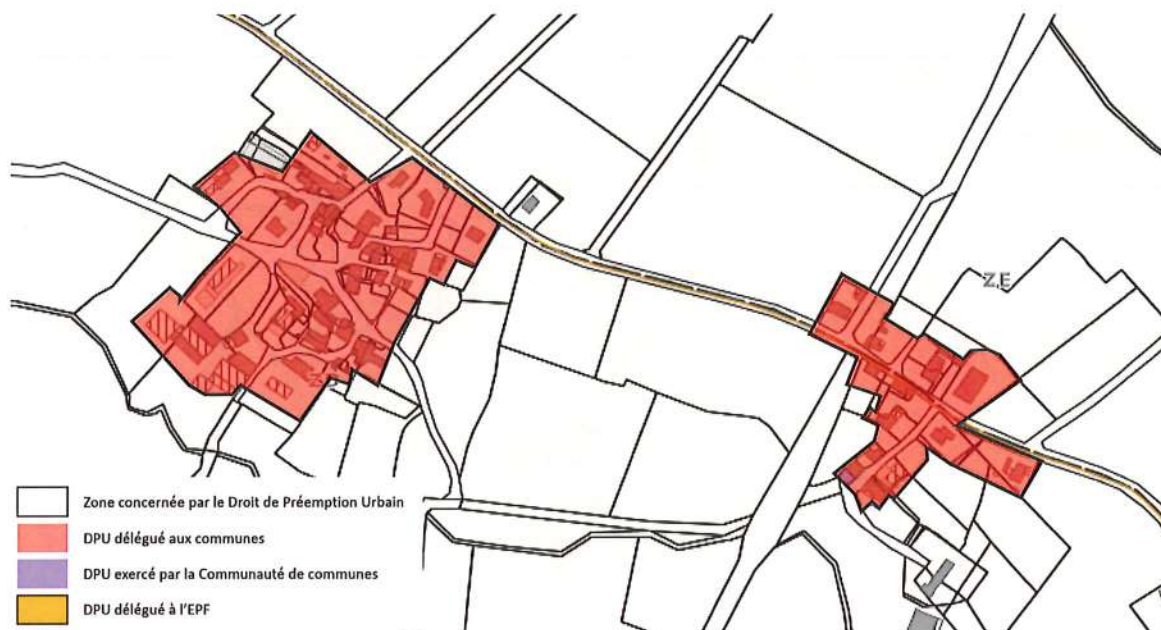


ID : 085-248500415-20241017-C251B_2024-DE

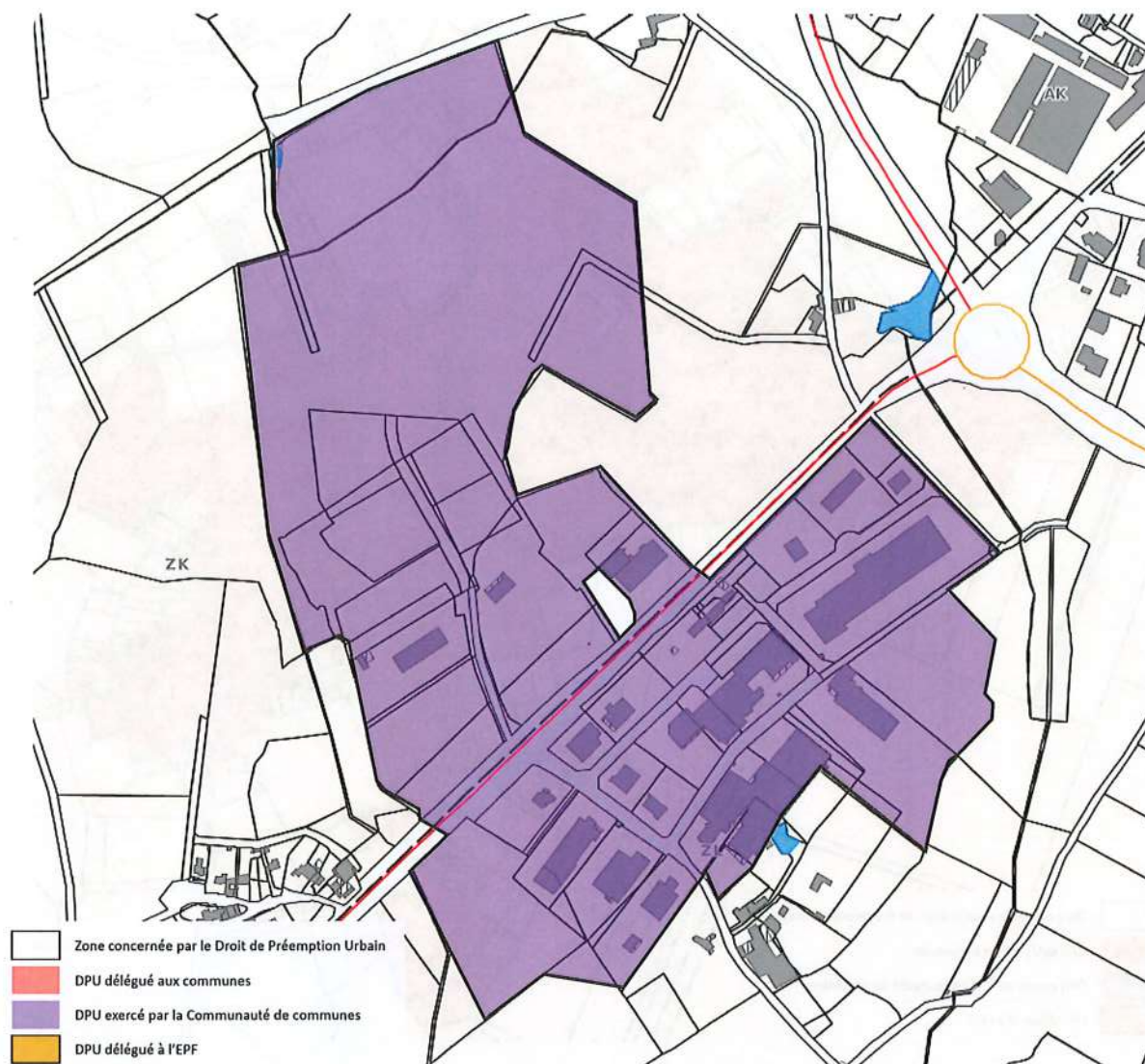
Commune d'Antigny (bourg)



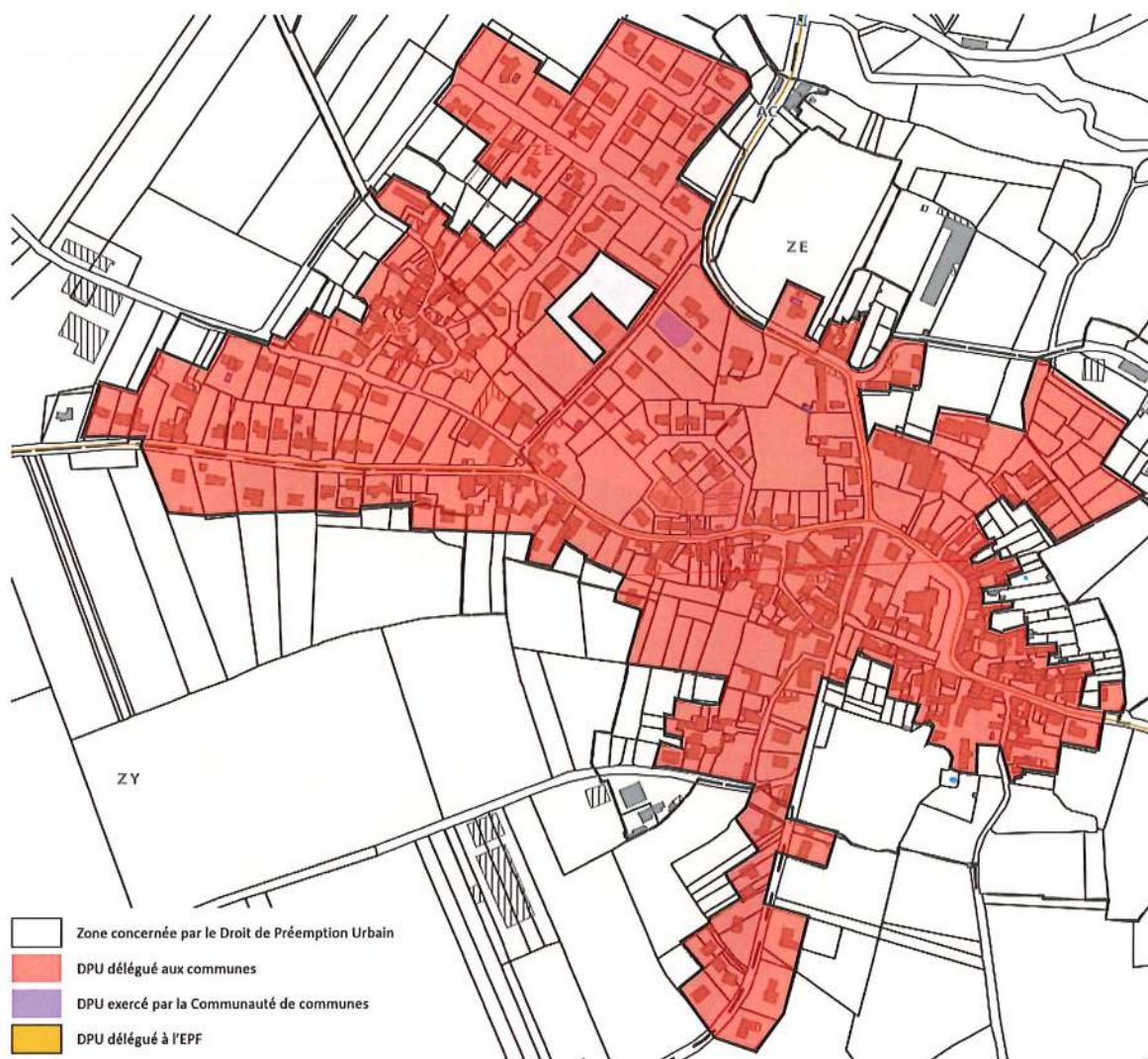
Commune d'Antigny (l'Egluère et la Godrie)



Commune d'Antigny (zone de la Levraudière)



Commune de Bazoges-en-Pareds (bourg)



Envoyé en préfecture le 22/10/2024

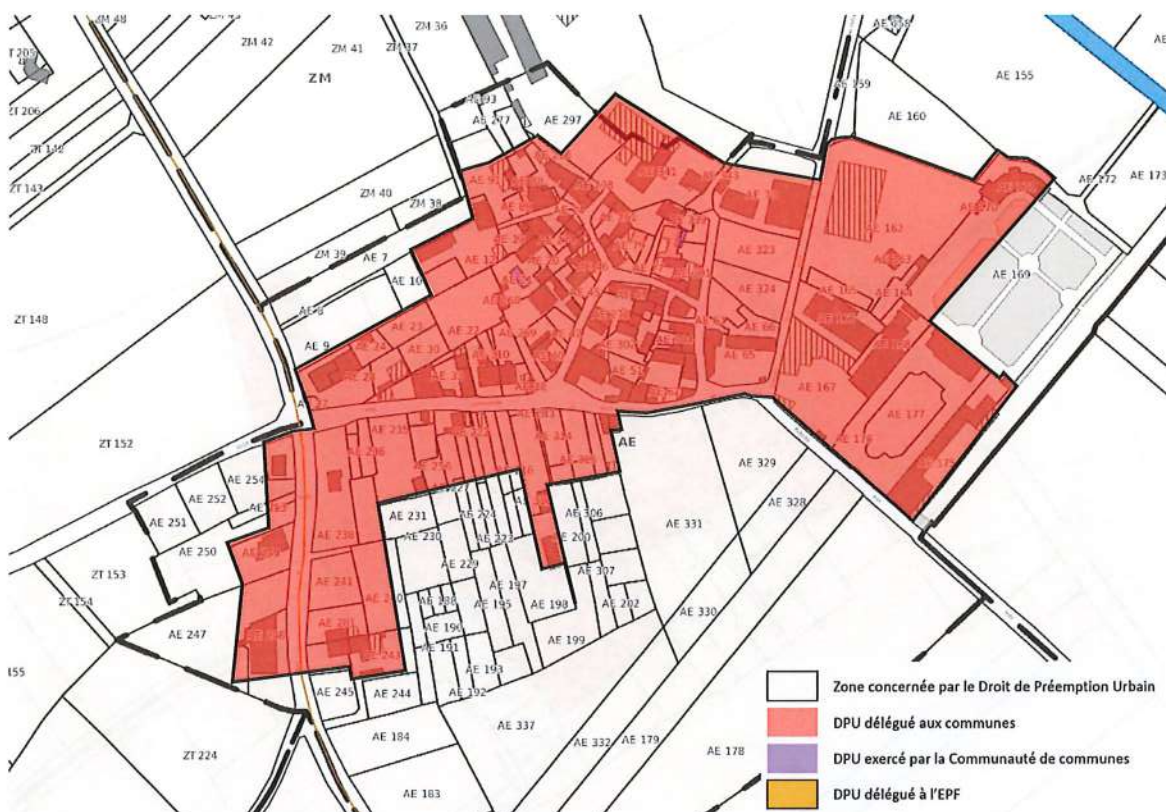
Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le

ID : 085-248500415-20241017-C251B_2024-DE



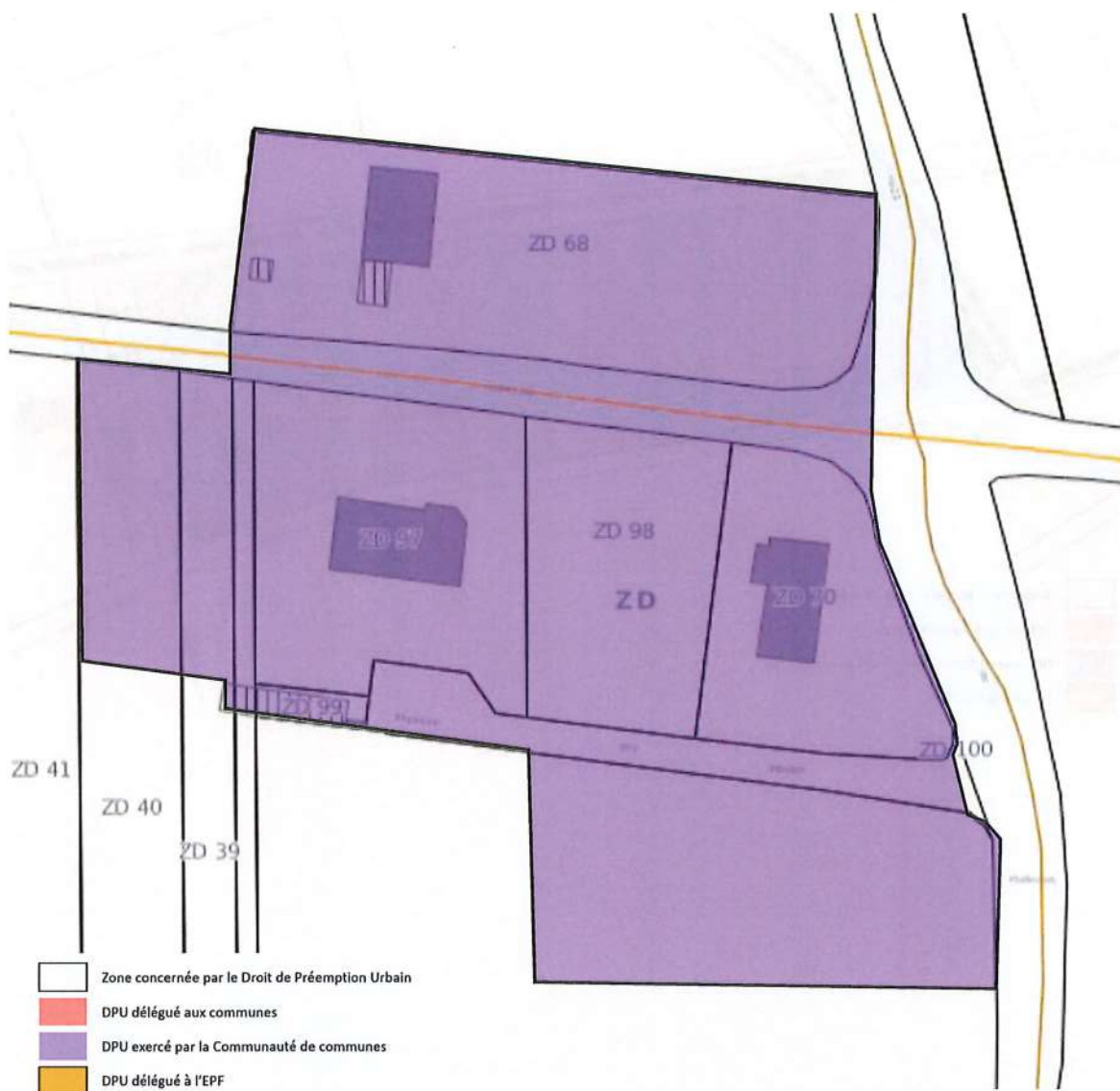
Commune de Bazoges-en-Pareds (le Pulteau)



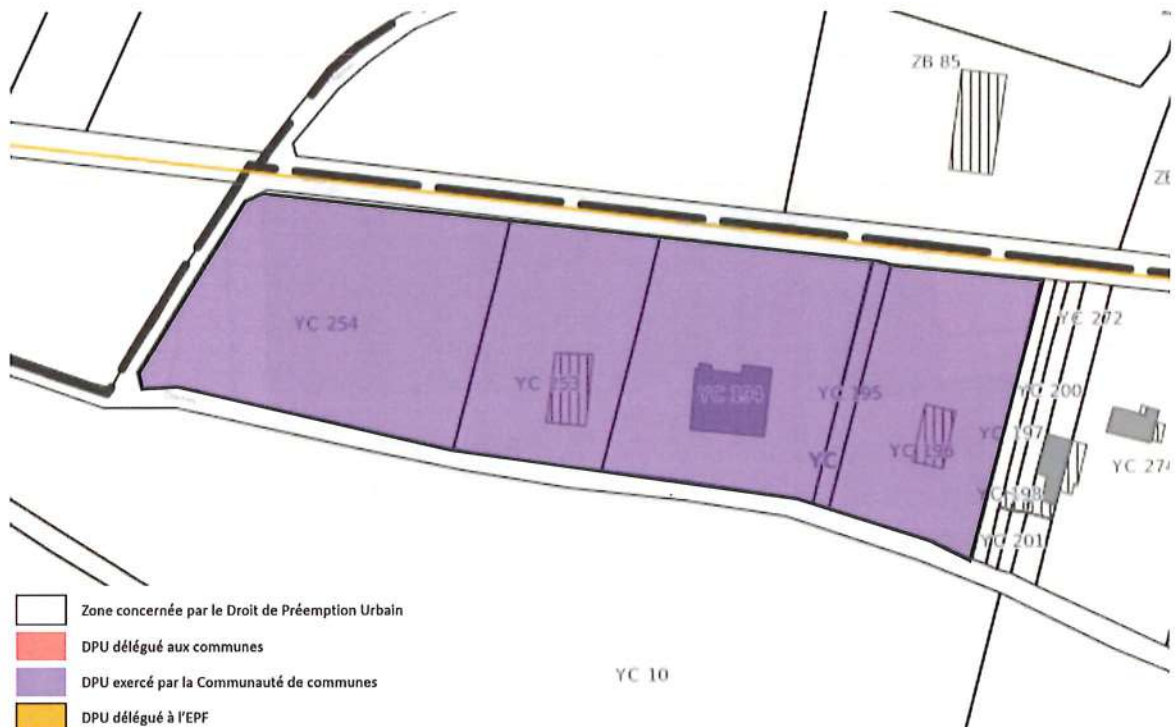
Commune de Bazoges-en-Pareds (la Rousselière)



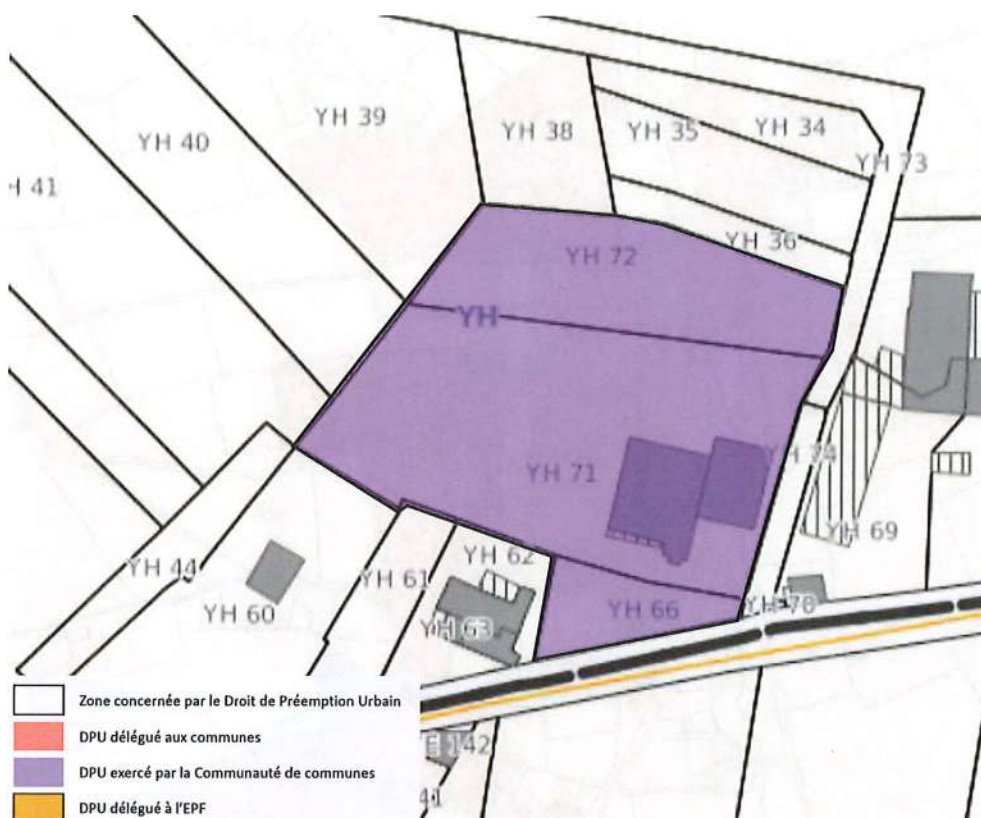
Commune de Bazoges-en-Pareds (les Quatre Routes)



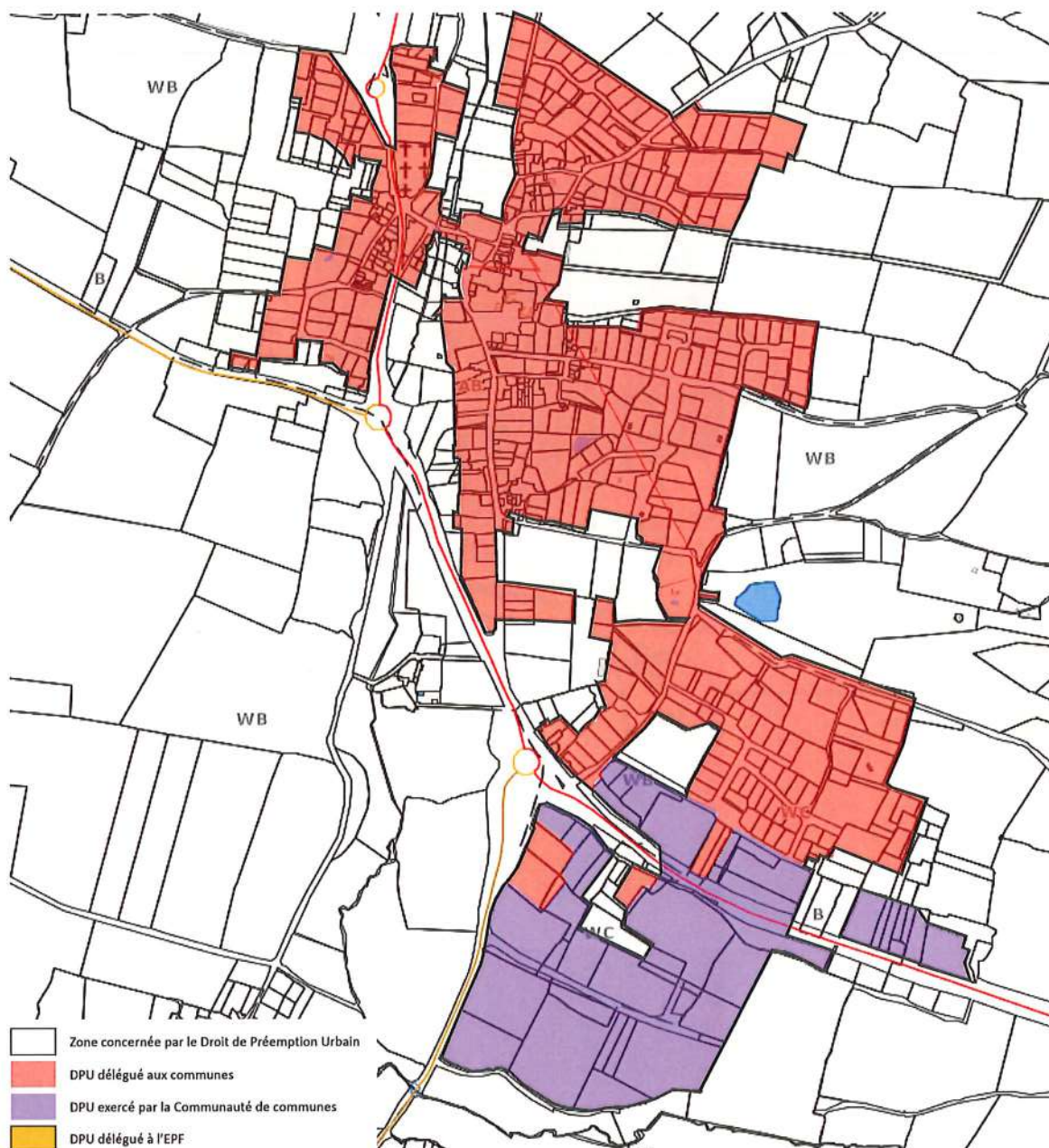
Commune de Bazoges-en-Pareds (le Paradis)



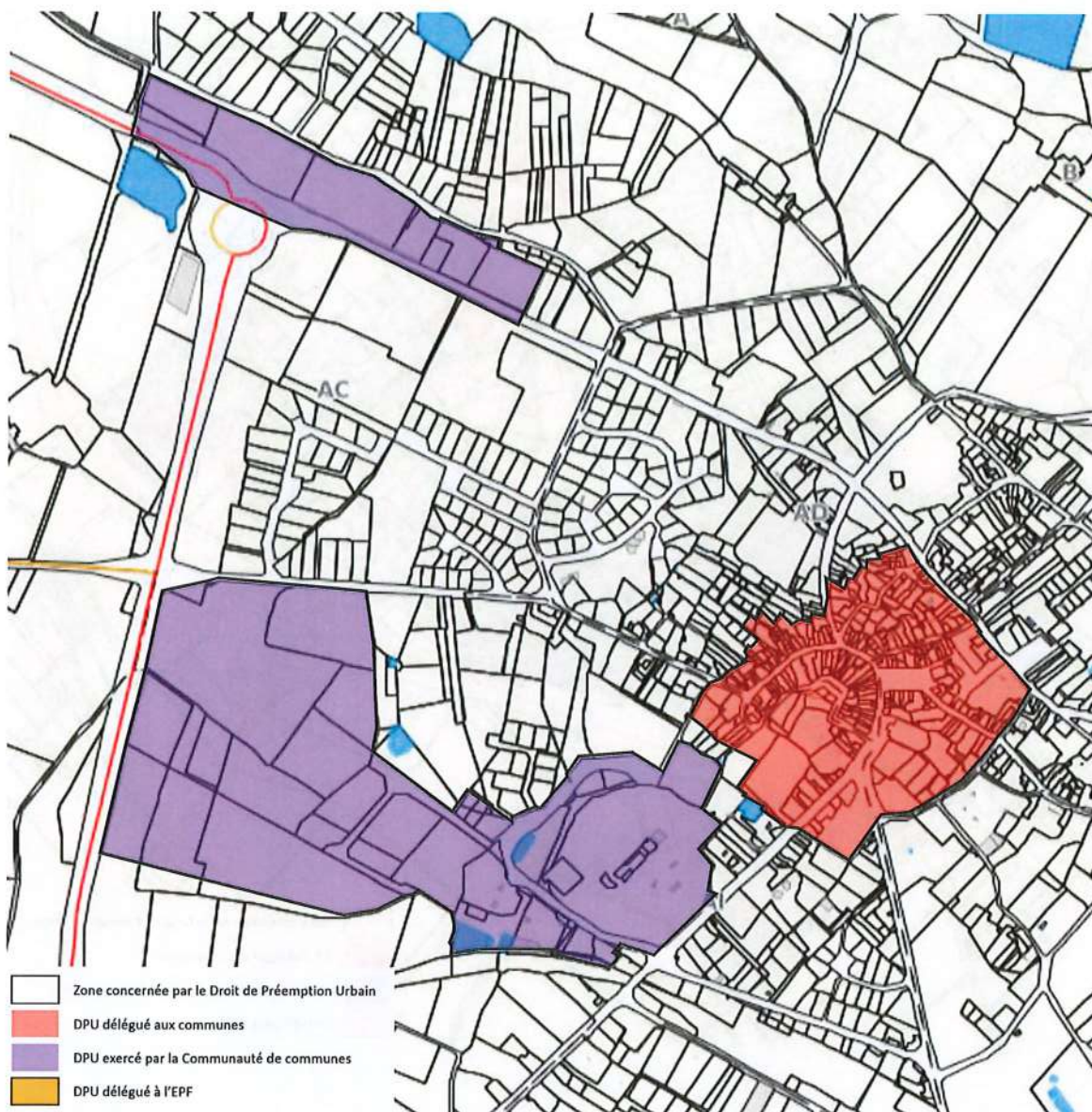
Commune de Bazoges-en-Pareds (les Gourauderies)



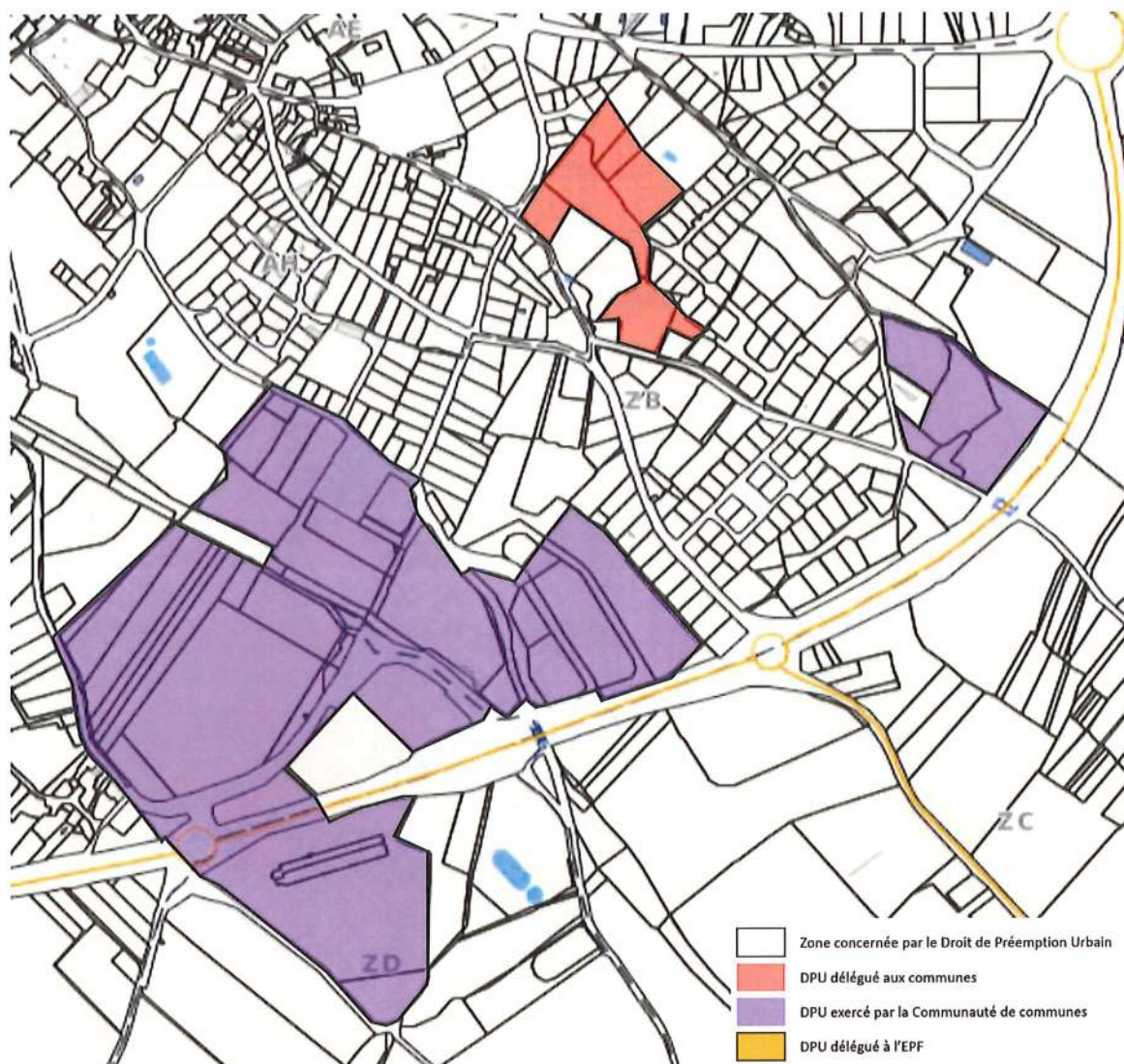
Commune de Cheffois



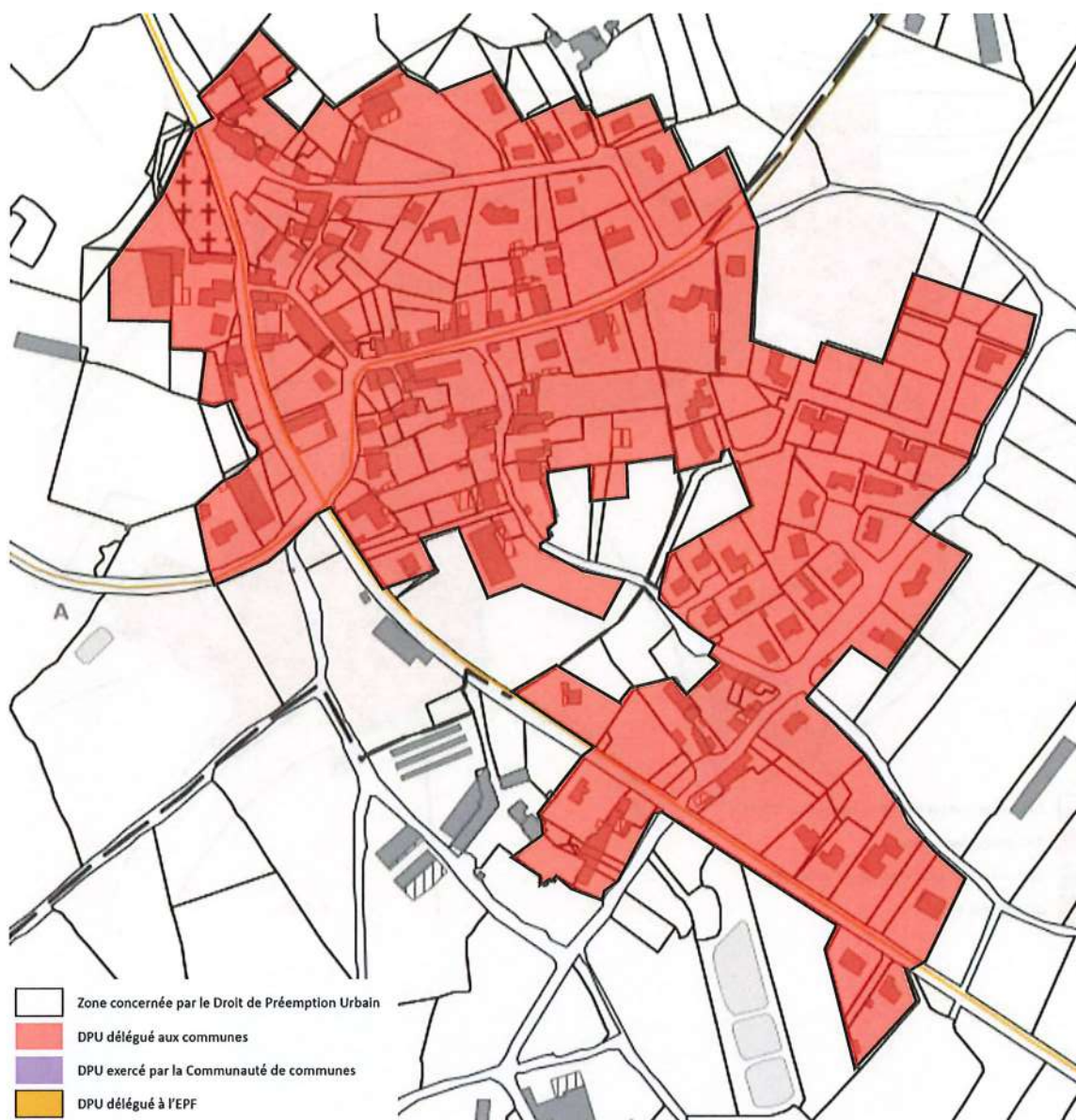
Commune de La Châtaigneraie (Ouest)



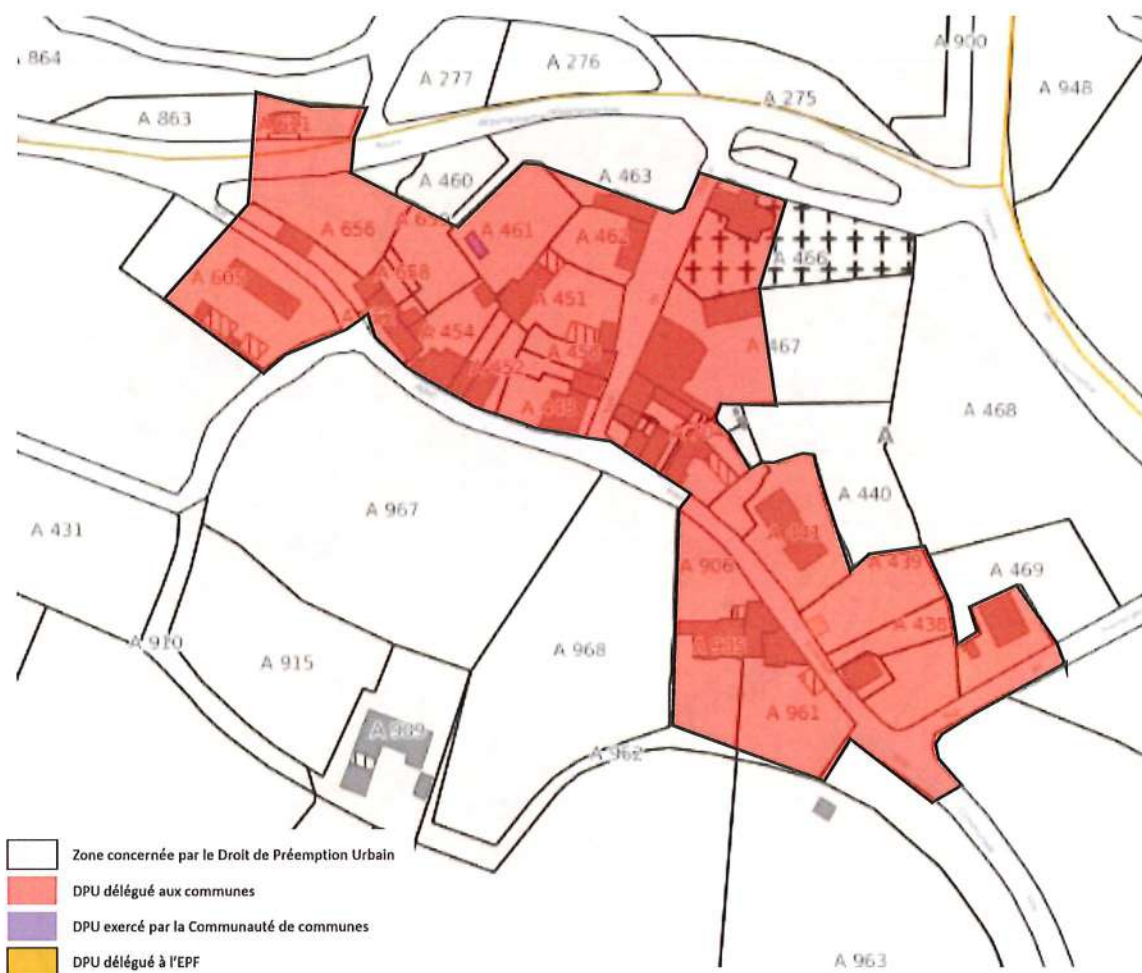
Commune de La Châtaigneraie (Est)



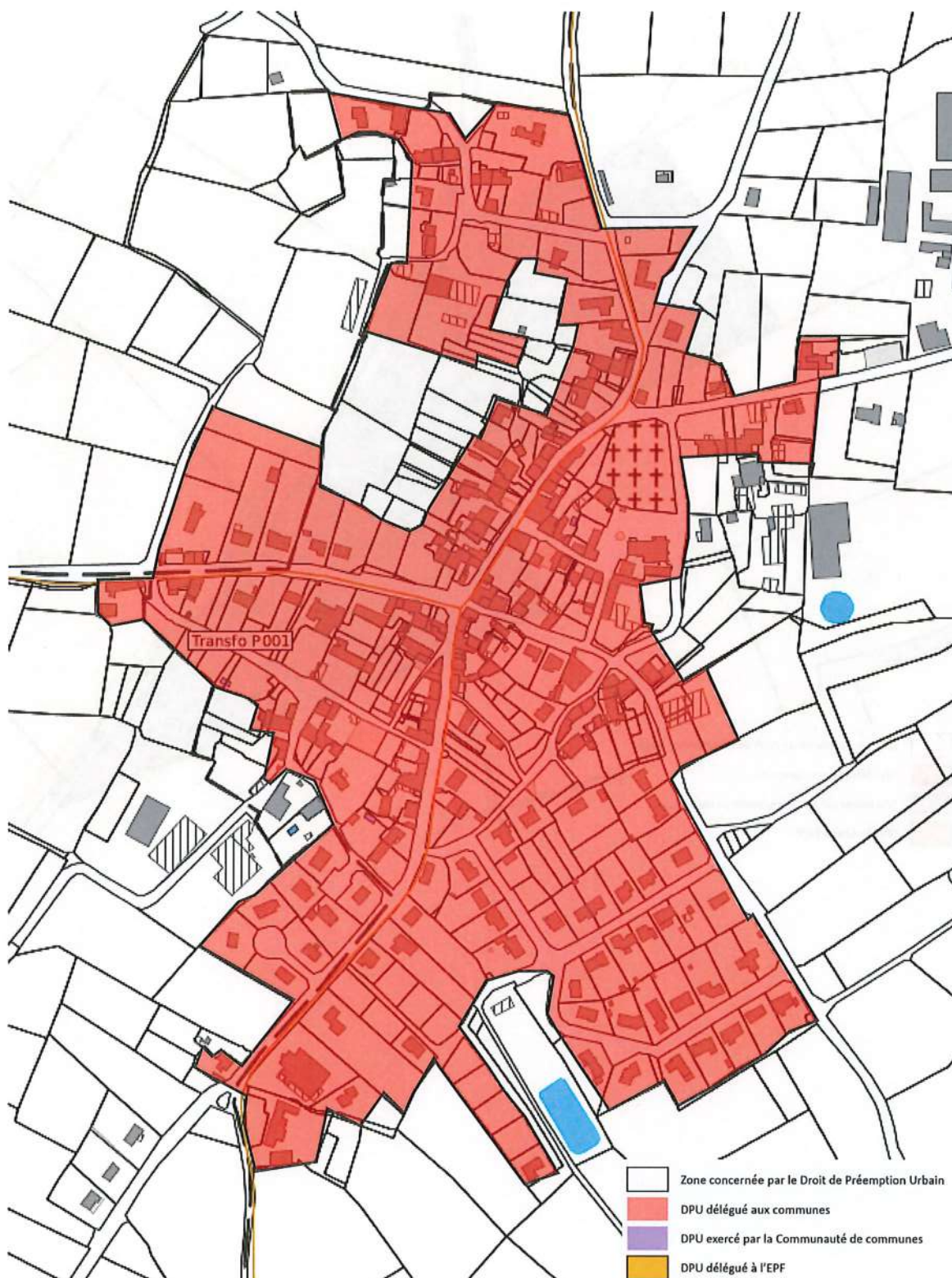
Commune de Loge-Fougereuse



Commune de Marillet



Commune de Menomblet (bourg)



Commune de Menomblet (la Croix)



Envoyé en préfecture le 22/10/2024

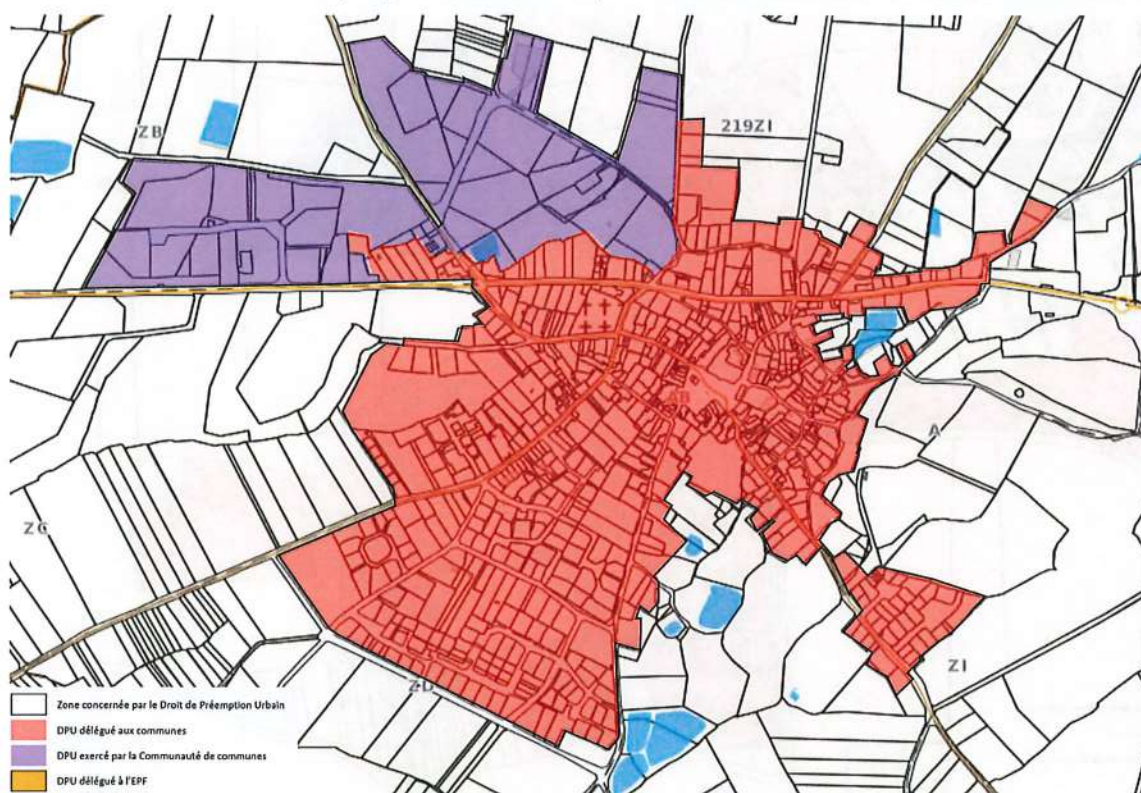
Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le

ID : 085-248500415-20241017-C251B_2024-DE

S²LOW

Commune de Mouilleron-Saint-Germain (bourg de Mouilleron-en-Pareds)



Envoyé en préfecture le 22/10/2024

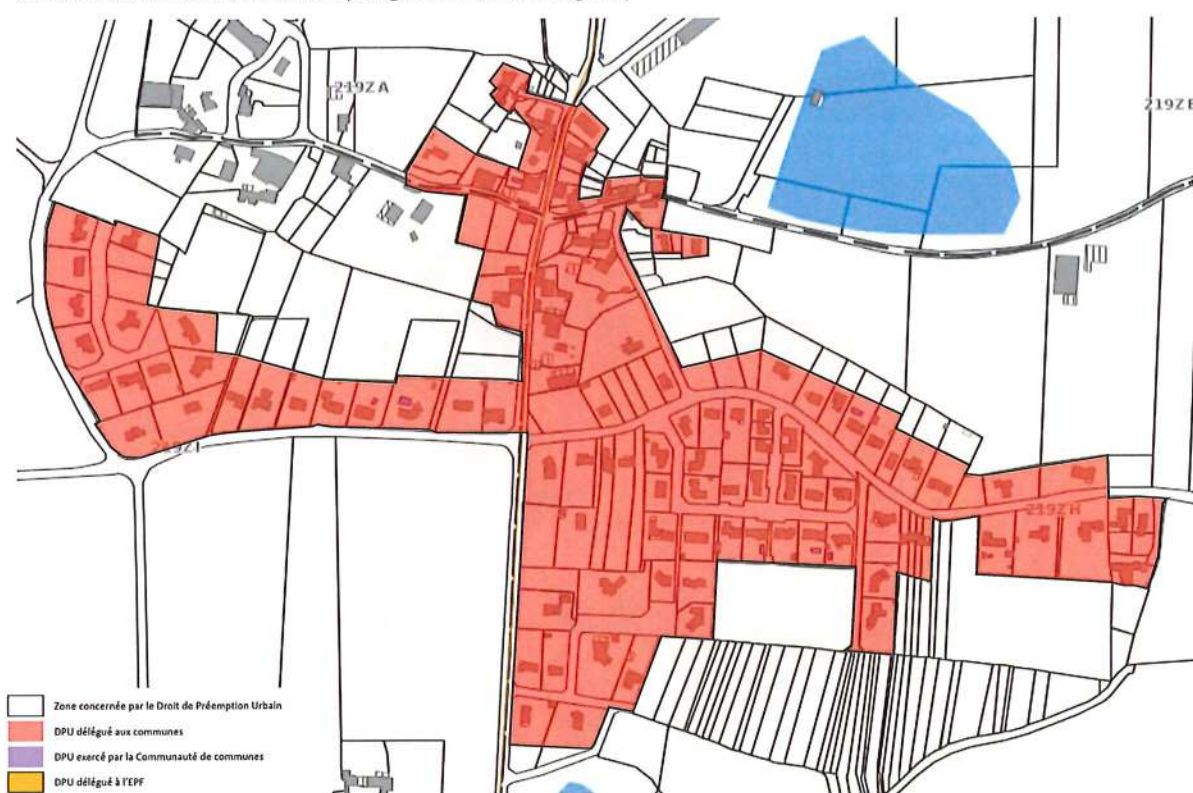
Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le

S²LOW

ID : 085-248500415-20241017-C251B_2024-DE

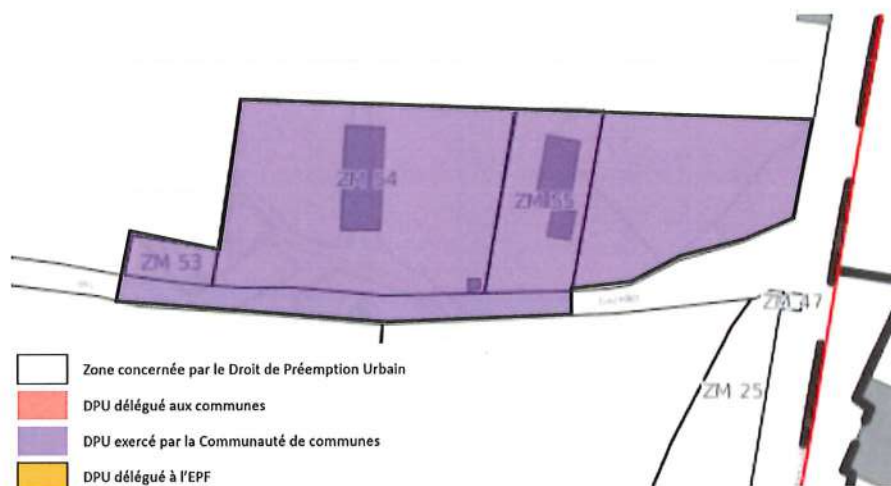
Commune de Mouilleron-Saint-Germain (bourg de Saint-Germain-L'Aiguiller)



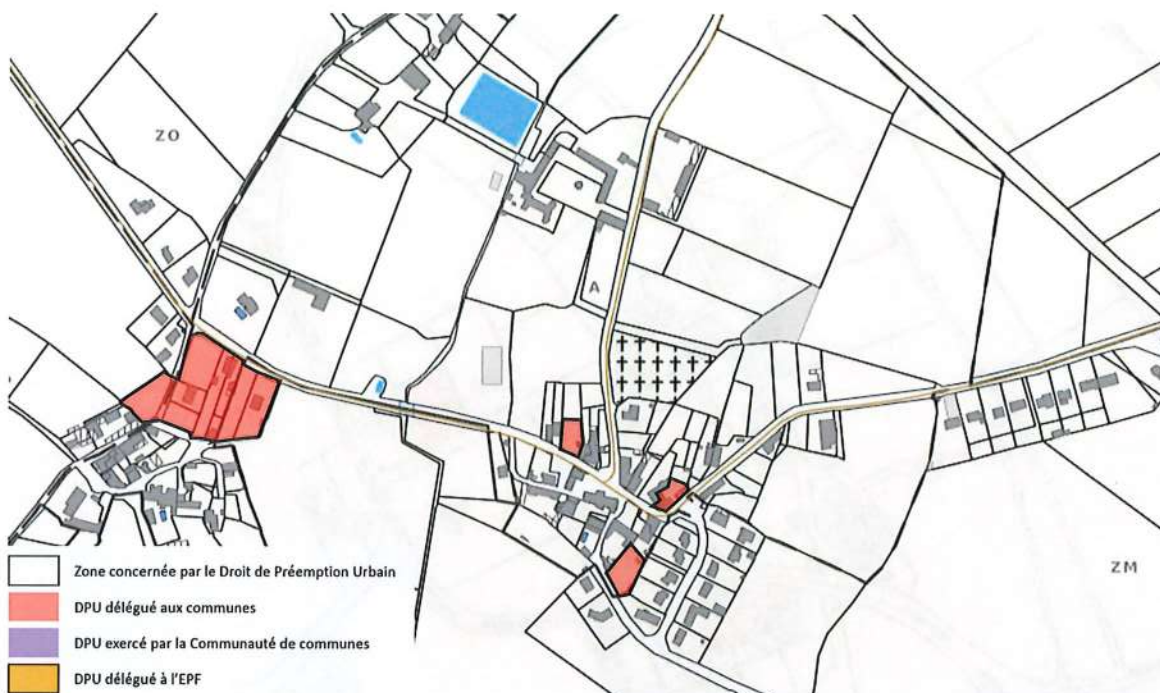
Commune de Rives-du-Fougerais – Cezais (bourg)



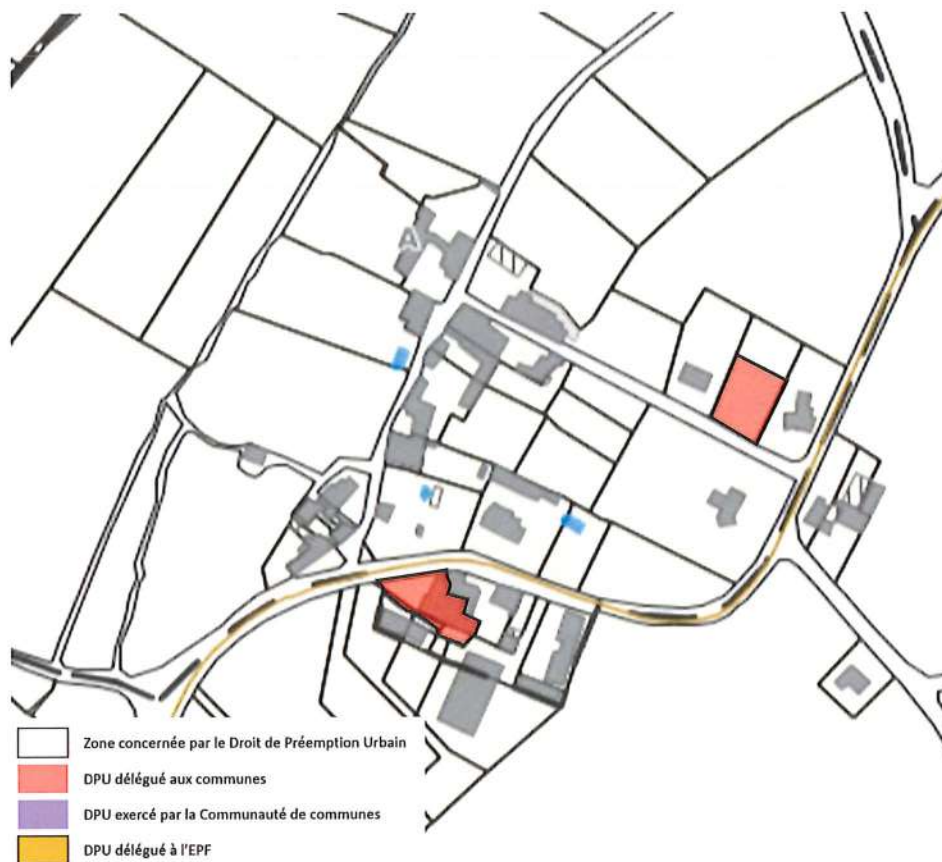
Commune de Rives-du-Fougerais – Cezais (les Fontaines)



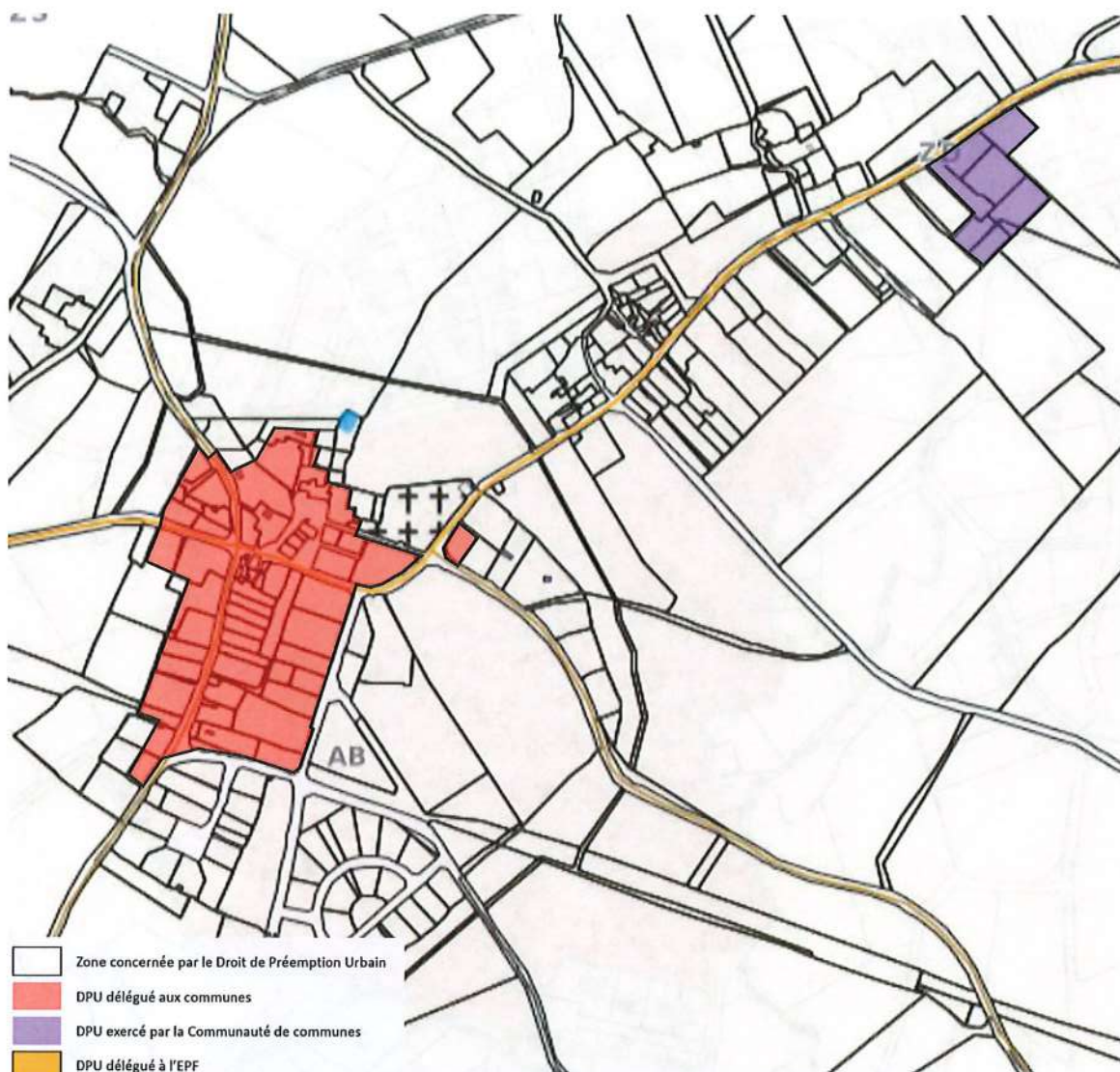
Commune de Rives-du-Fougerais – Saint-Sulpice-en-Pareds (bourg)



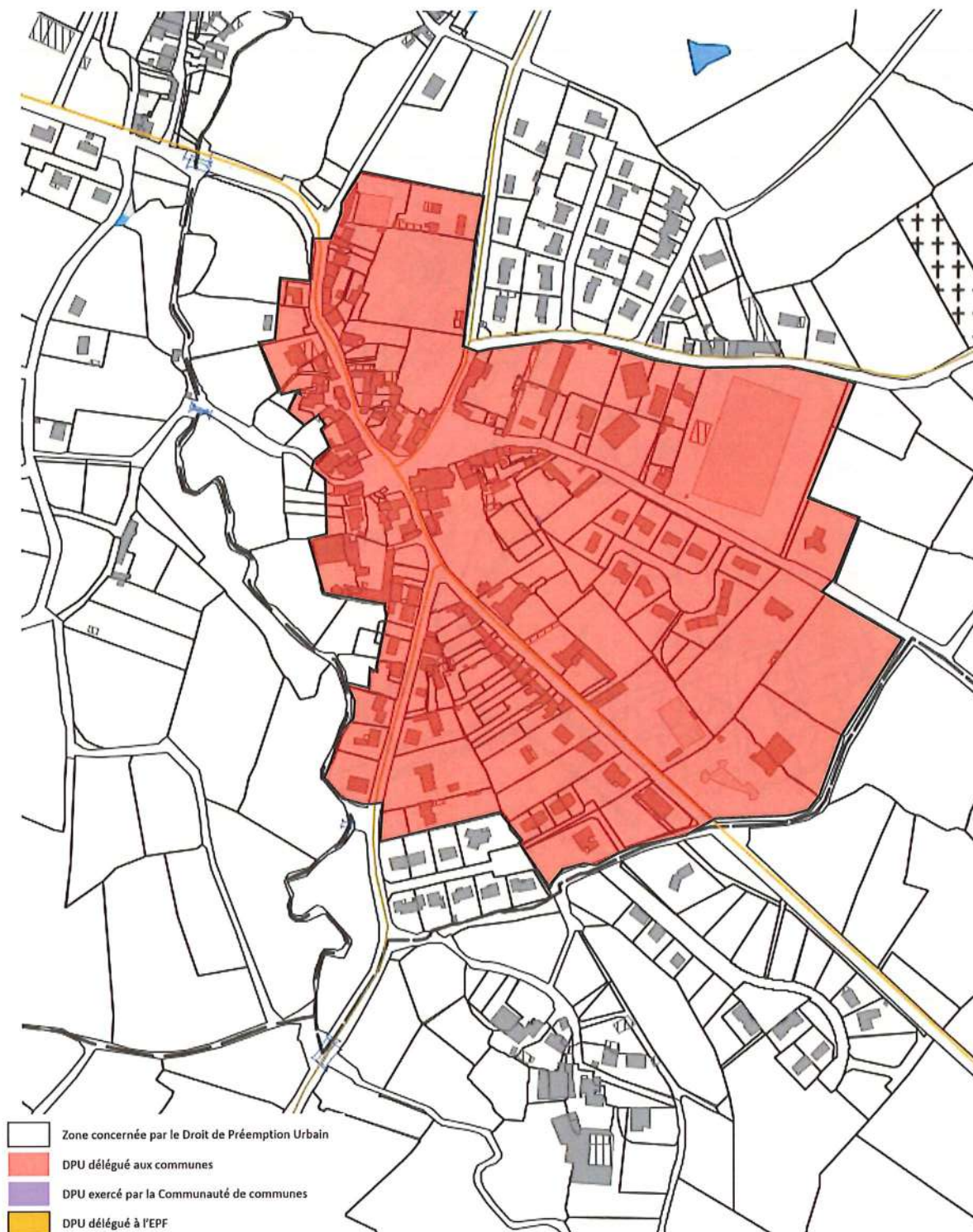
Commune de Rives-du-Fougerais – Saint-Sulpice-en-Pareds (la Chervinière)



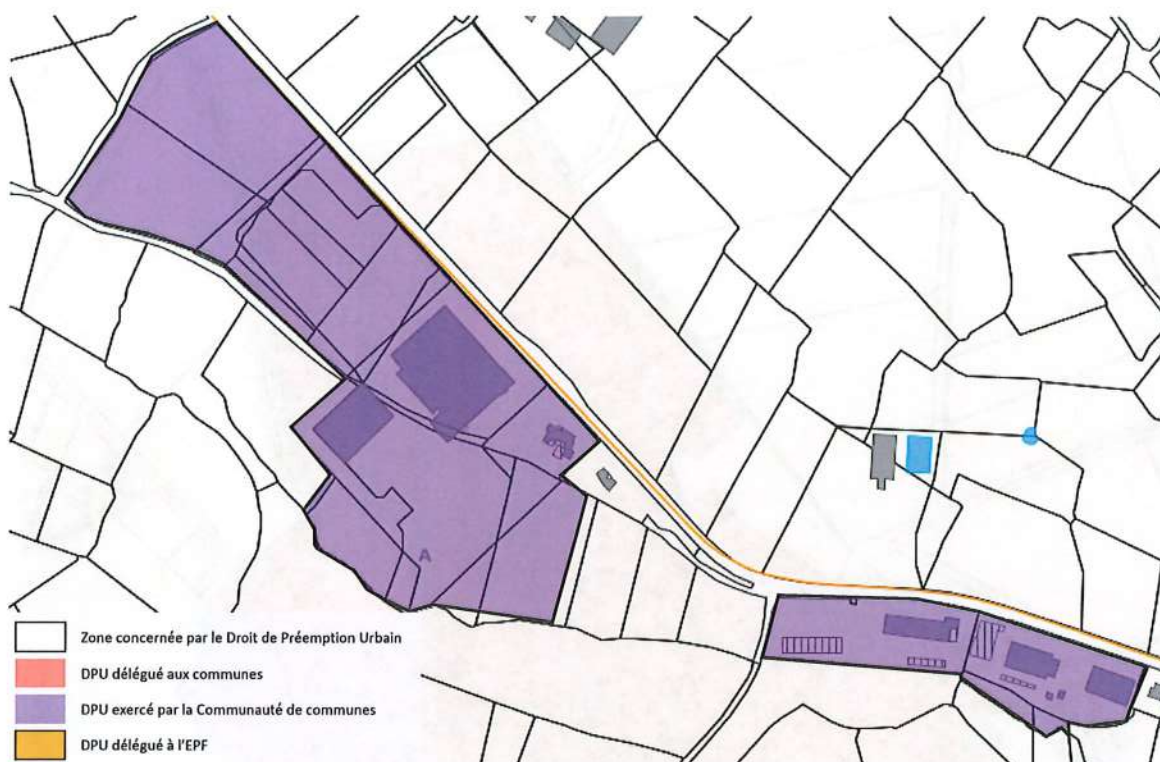
Commune de Rives-du-Fougerais – Thouarsais-Bouildroux



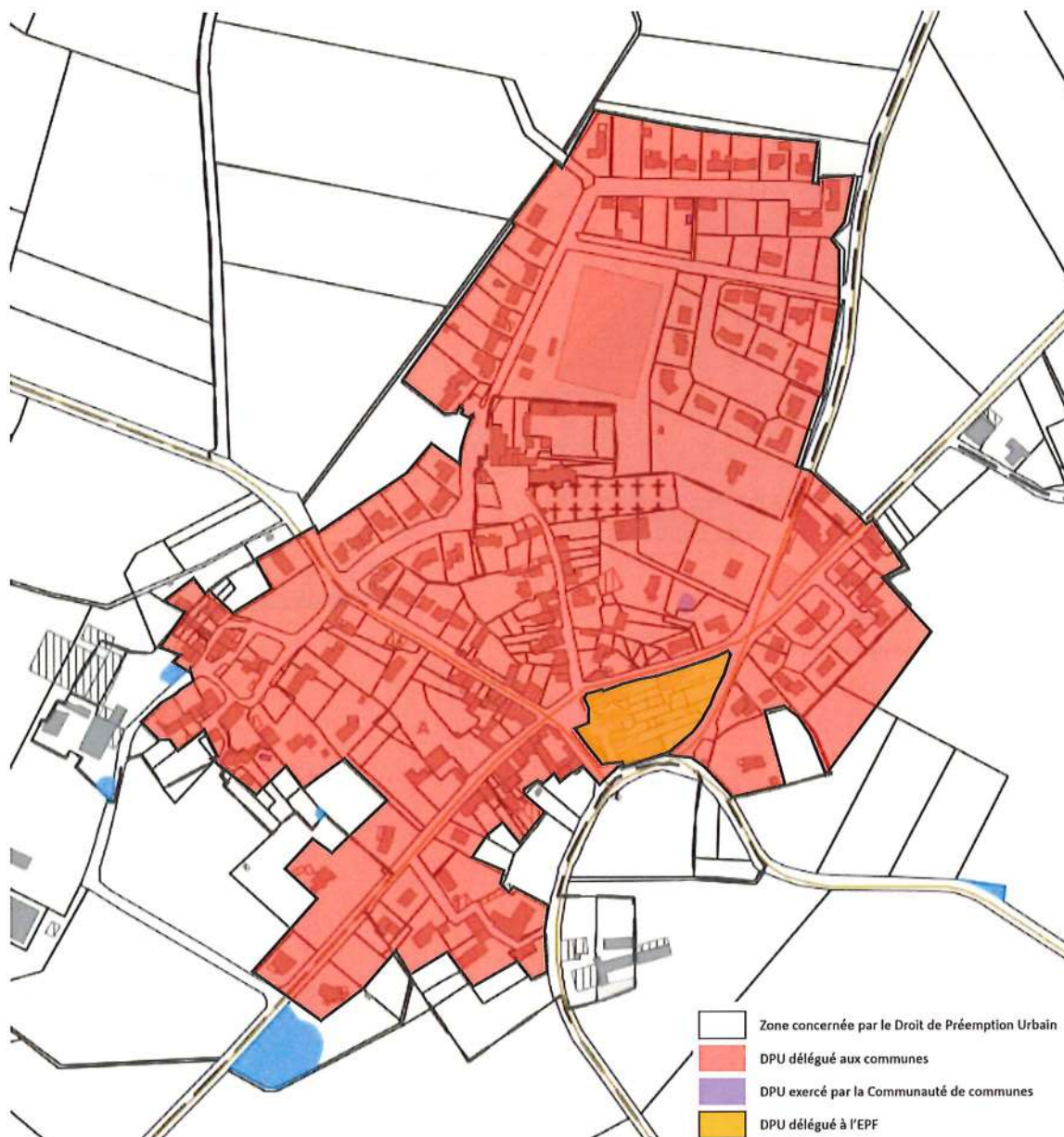
Commune de Saint-Hilaire-de-Voust (bourg)



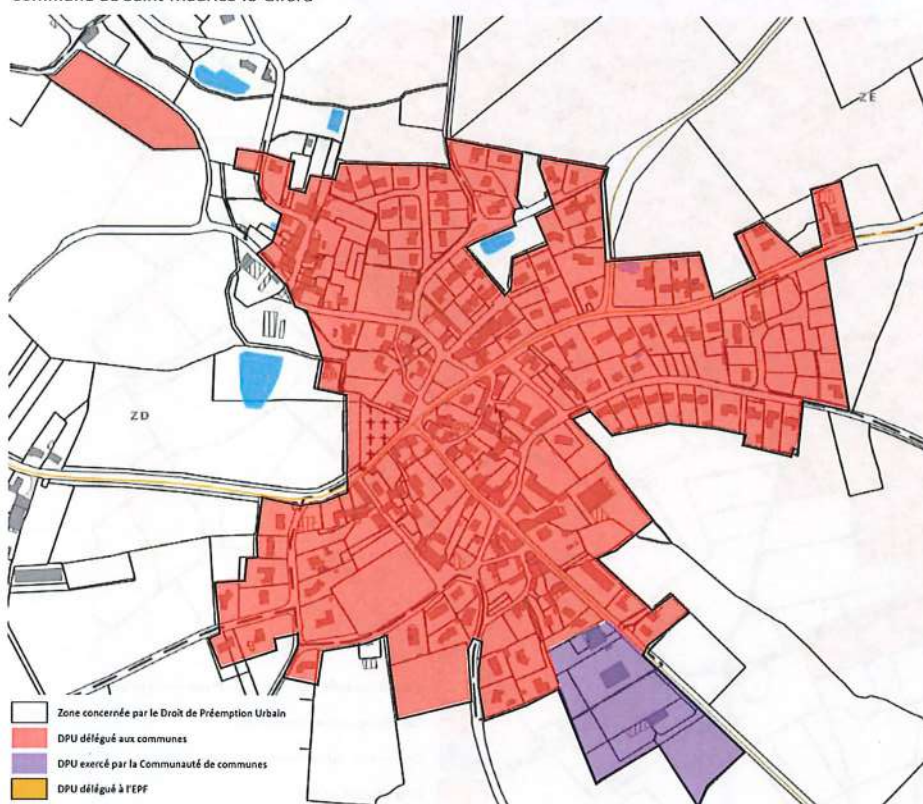
Commune de Saint-Hilaire-de-Voust (Les Pinières)



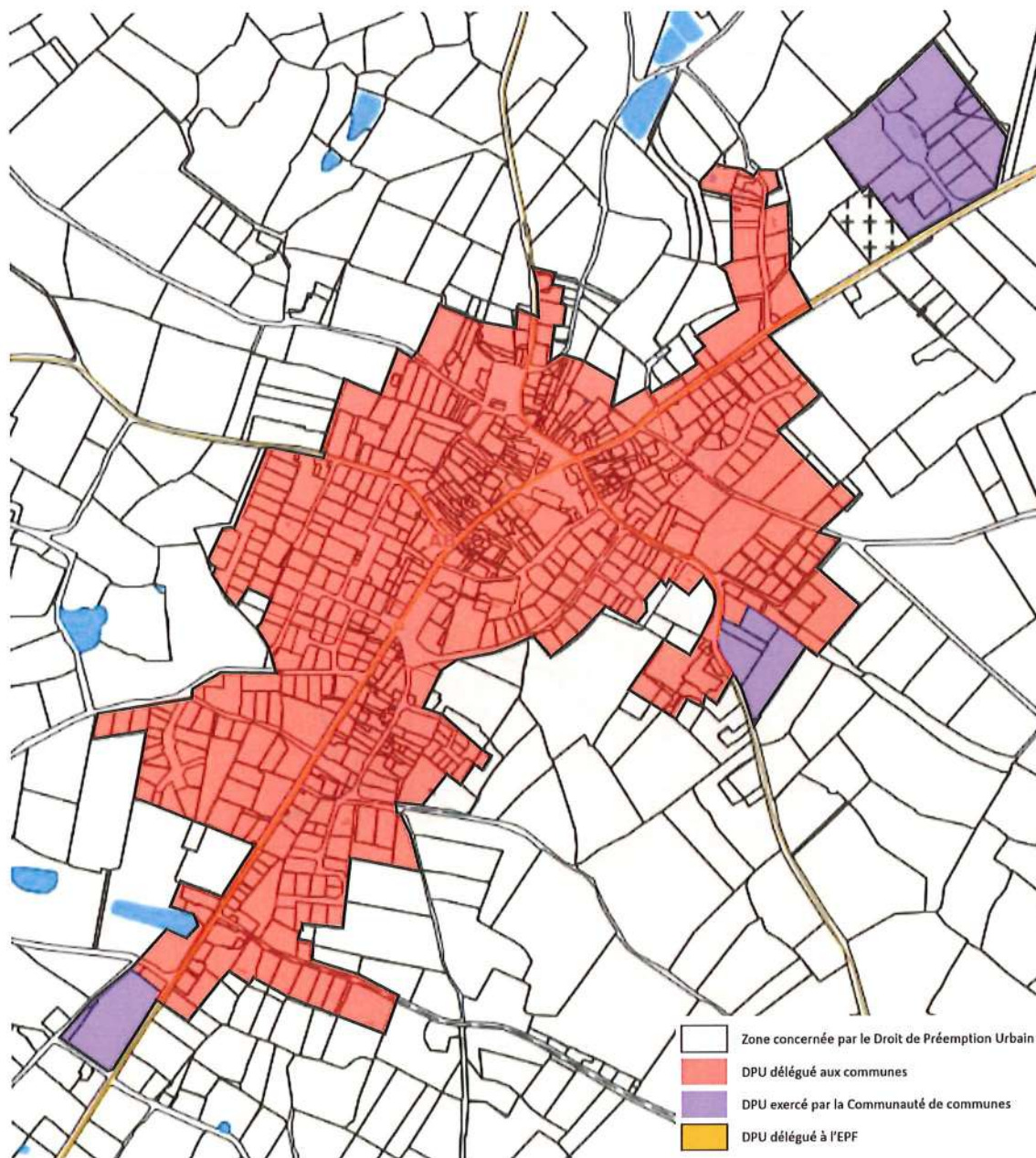
Commune de Saint-Maurice-des-Noues



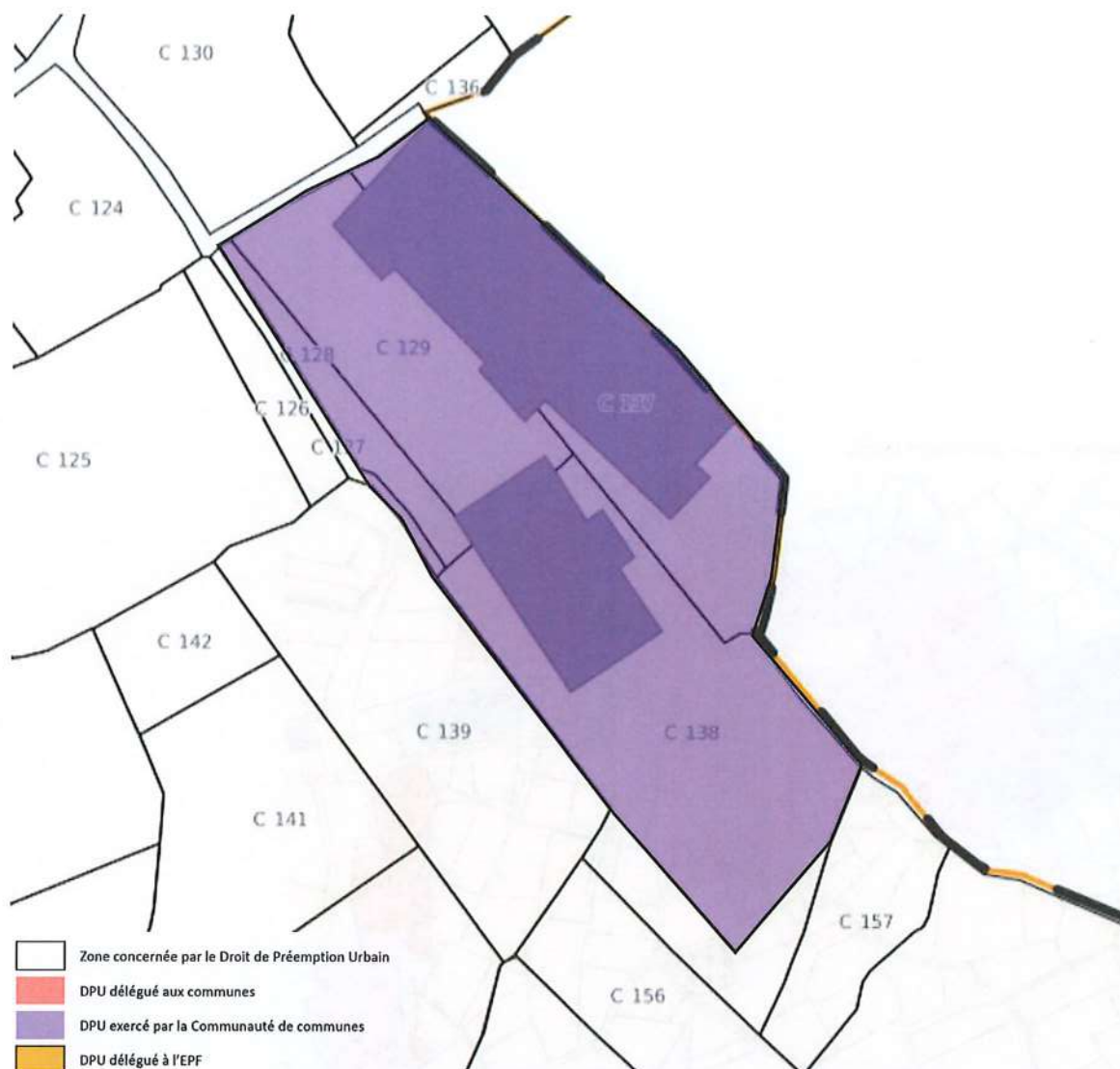
Commune de Saint-Maurice-le-Girard



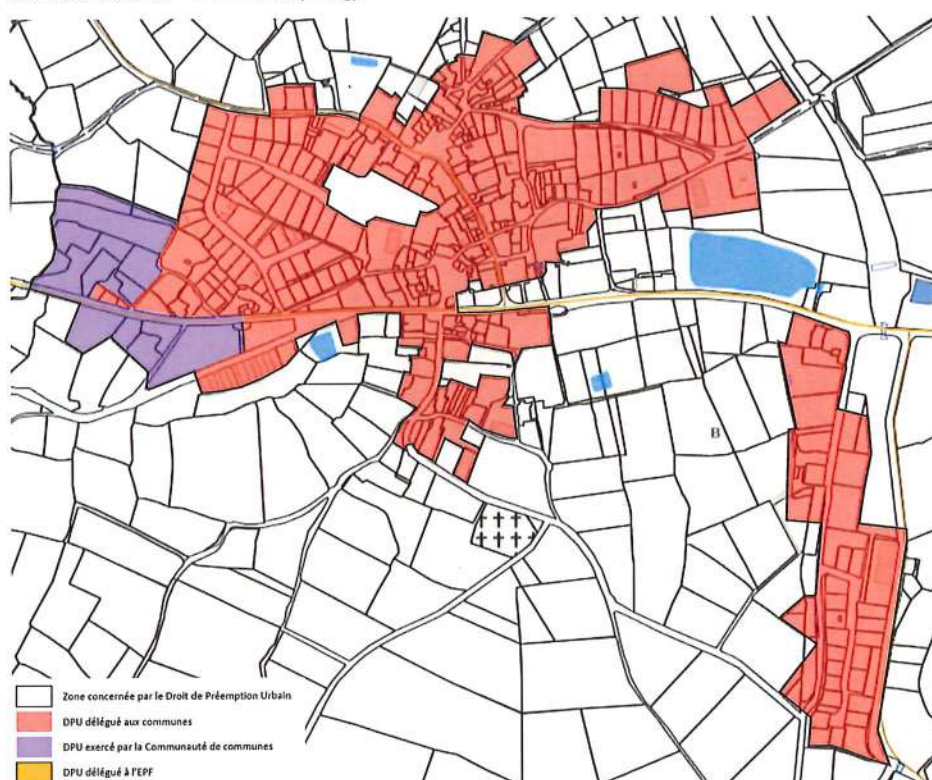
Commune de Saint-Pierre-du-Chemin (bourg)



Commune de Saint-Pierre-du-Chemin (Fertil-eveil)



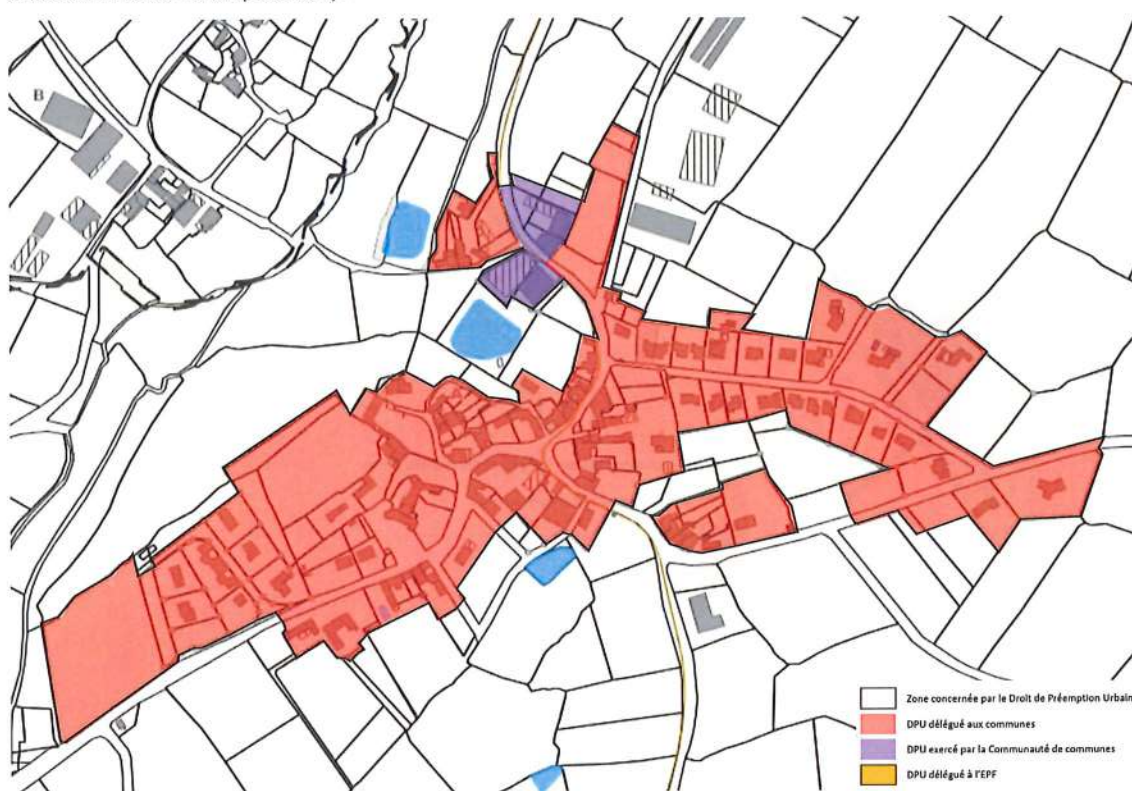
Commune de Terval – Breuil-Barret (bourg)



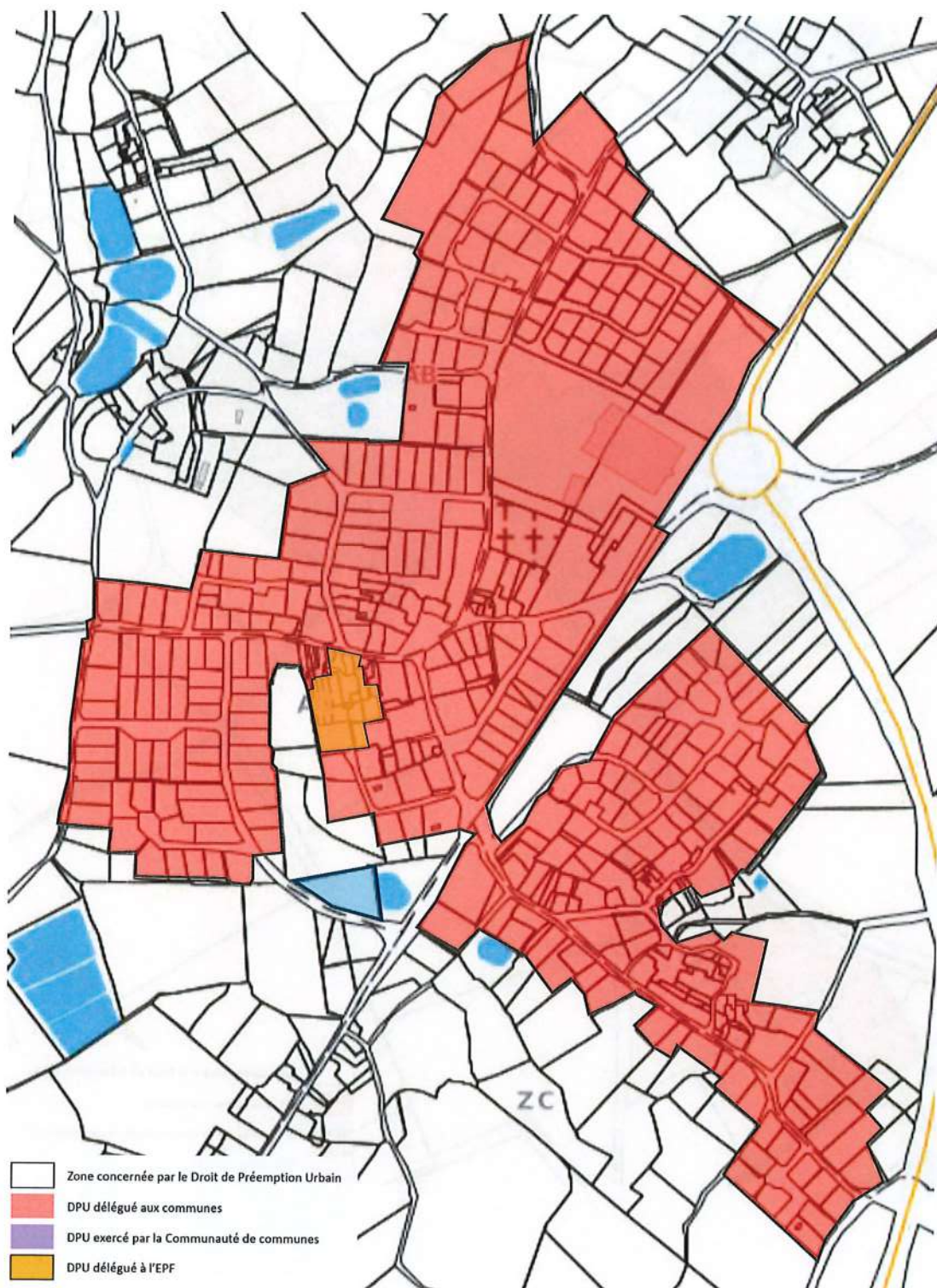
Commune de Terval – Breuil-Barret (la Viollière)



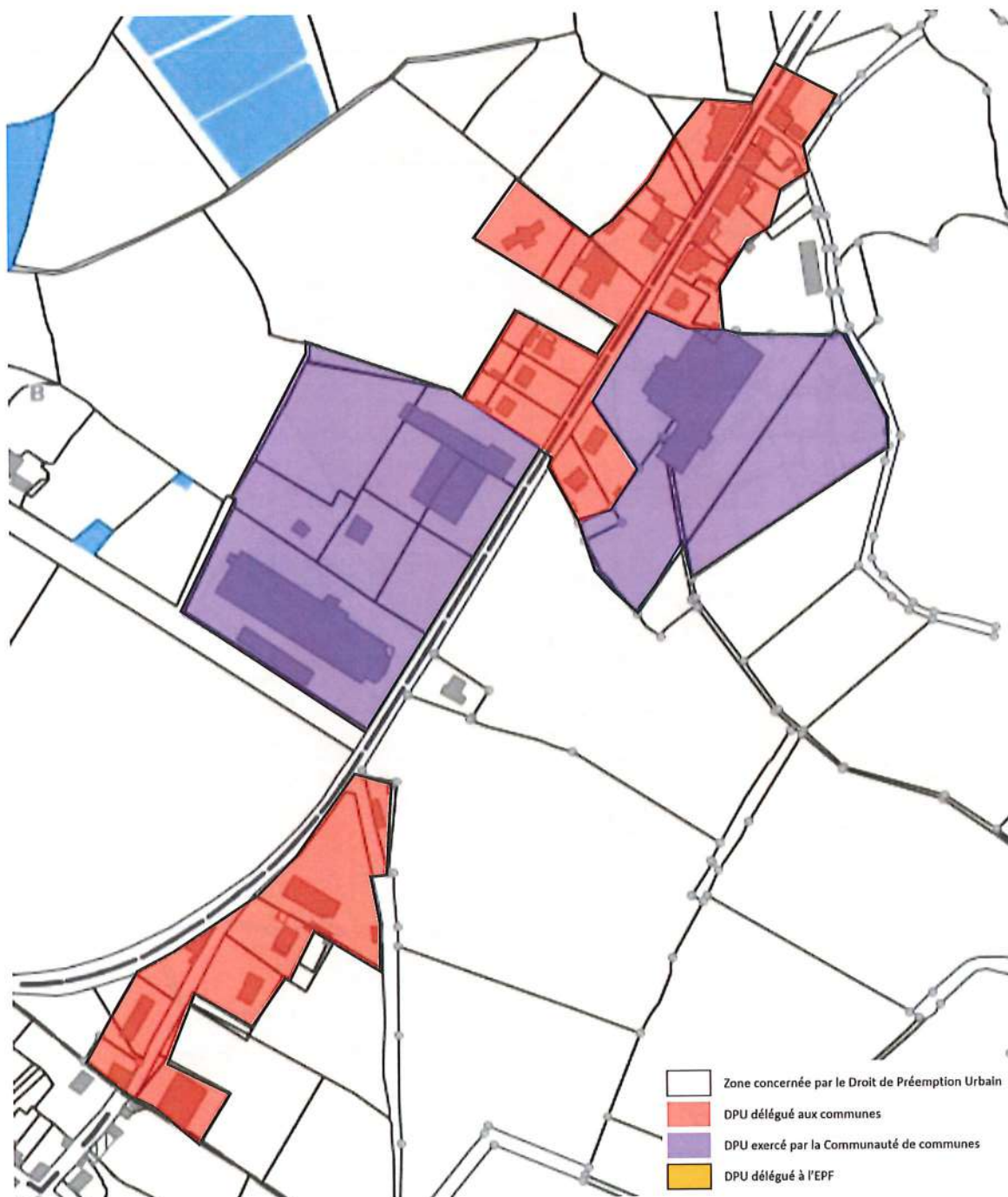
Commune de Terval – La Chapelle-aux-Lys



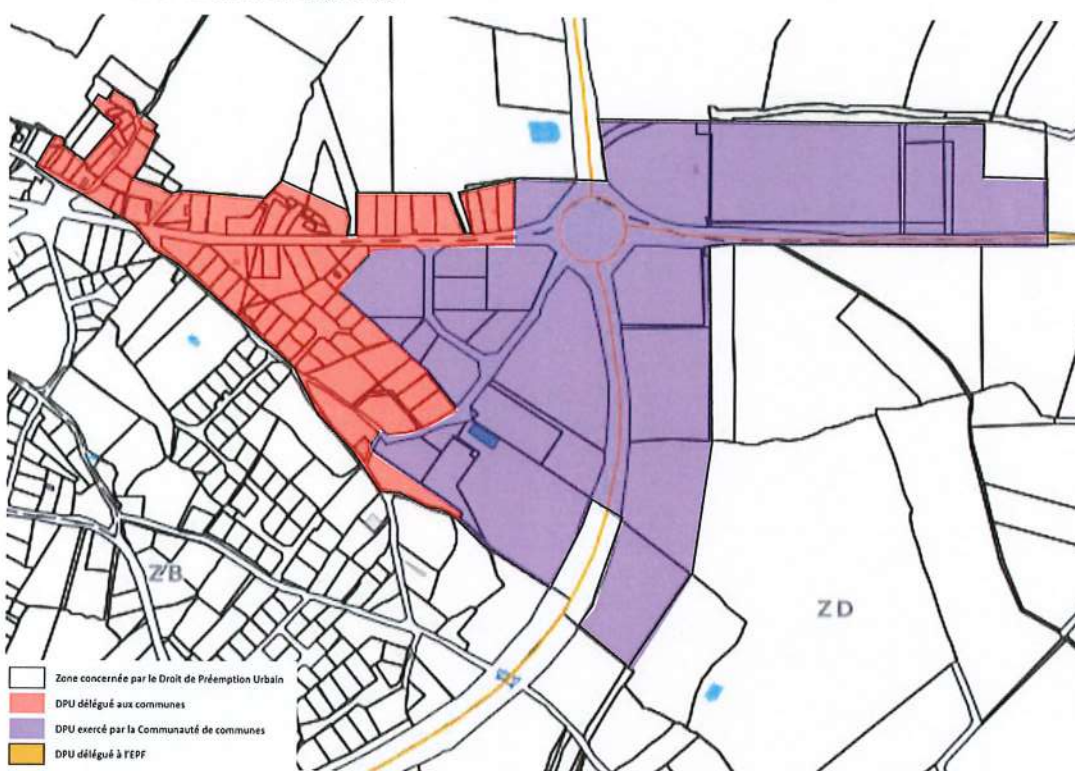
Commune de Terval – La Tardière (bourg)



Commune de Terval – La Tardière (la Herse et la Fondanière)



Commune de Terval - La Tardière (Bourg-Bâtard)



Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20241017-C251B_2024-DE